

# SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

TOME 5

Rapport environnemental



[www.franche-comte.fr](http://www.franche-comte.fr)

[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)



Étude réalisée pour le compte du :

---



**Conseil Régional de Franche-Comté**

4 square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon cedex

**Dossier suivi par :**

**Céline DELORME, Manon GISBERT et Floriane LEVY**

En partenariat avec :



**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté**

17E Rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 Besançon Cedex

**Dossier suivi par :**

**Olivier BOISSON, Philippe BREUILLY et Véronique BOUCHET**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>7</b>
1.1	PRESENTATION DES METHODES	8
1.2	PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.	8
1.3	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1.4	LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	9
1.5	EXPOSE DES MOTIFS POUR CE SCHEMA	9
1.6	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES	9
1.7	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	10
1.8	PRESENTATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE	10
1.9	PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES	10
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DES METHODES</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE FRANCHE-COMTE</b>	<b>14</b>
3.1	LE SRCE, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMPLEMENTAIRE AUX OUTILS EXISTANTS	15
3.2	OBJECTIFS, COMPOSITION ET PORTEE JURIDIQUE DU SRCE	16
3.2.1	<i>Objectifs du SRCE</i>	16
3.2.2	<i>Composition du SRCE franc-comtois</i>	16
3.2.3	<i>Portée juridique du SRCE</i>	17
3.3	LE CONTENU DU SRCE FRANC-COMTOIS	18
3.3.1	<i>Principaux enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers de la Franche-Comté</i>	18
3.3.2	<i>La Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté</i>	20
3.3.2	<i>Le Plan d'Action Stratégique</i>	27
3.3.3	<i>Le suivi-évaluation du SRCE</i>	29
3.4	L'ARTICULATION DU SRCE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE STRATEGIE	29
3.4.1	<i>Articulations du SRCE avec les Orientations Nationales</i>	30
3.4.2	<i>Articulation du SRCE avec le SDAGE</i>	32
3.4.3	<i>Articulations avec les plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE</i>	33
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>38</b>
4.1	PRIORISATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES	39
4.2	BIODIVERSITE	40
4.2.1	<i>Les sources d'informations</i>	40
4.2.2	<i>Les principaux milieux et habitats : une grande diversité</i>	40
4.2.3	<i>Des espaces inventoriés, protégés et reconnus</i>	42
4.2.4	<i>Les principaux outils de gestion et de protection</i>	43
4.2.5	<i>Quelques comparaisons concernant les populations de quelques espèces</i>	43
4.2.6	<i>Les espèces invasives, une menace</i>	44
4.3	LES RESSOURCES EN EAUX	49
4.3.1	<i>Description des milieux aquatiques franc-comtois (extrait du diagnostic des enjeux du SRCE)</i>	49
4.3.2	<i>L'état des masses d'eau souterraines</i>	52
4.3.3	<i>L'état des masses d'eau superficielles</i>	54
4.3.4	<i>Les pressions hydromorphologiques</i>	56
4.3.5	<i>Sécurité AEP, enjeu important en Franche-Comté</i>	57

4.3.6	<i>Les pollutions aux nitrates</i> .....	58
4.3.7	<i>Perspective d'évolution en l'absence de SRCE</i> .....	58
4.4	PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	61
4.4.1	<i>Une grande variété d'unités de paysage</i> .....	61
4.4.2	<i>Sites classés et inscrits</i> .....	61
4.4.3	<i>Patrimoine bâti</i> .....	63
4.5	SOLS, PEDOLOGIE ET GESTION DE L'ESPACE.....	64
4.5.1	<i>Une grande variété de sols</i> .....	64
4.5.2	<i>L'exploitation du sous-sol</i> .....	65
4.5.3	<i>Des sols peu pollués</i> .....	65
4.5.4	<i>Consommation de l'espace</i> .....	67
4.6	CLIMAT ET ENERGIE.....	68
4.6.1	<i>Données mobilisées</i> .....	68
4.6.2	<i>État</i> .....	69
4.6.3	<i>Évolution</i> .....	71
4.7	SANTE – ENVIRONNEMENT.....	74
4.7.1	<i>Données</i> .....	74
4.7.2	<i>État</i> .....	74
4.8	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	77
4.8.1	<i>Les risques naturels</i> .....	77
4.8.2	<i>Risques technologiques</i> .....	81
4.9	POPULATION.....	84
4.10	BRUIT.....	87
4.11	DECHETS.....	88
4.12	SYNTHESE.....	90
<b>5</b>	<b>LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....</b>	<b>92</b>
5.1	LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES.....	93
5.2	DES CHOIX VOLONTARISTES.....	93
5.3	LES PRINCIPAUX POINTS DE DISCUSSIONS ET CHOIX EFFECTUES.....	94
5.3.1	<i>Le SRCE de Franche-Comté, une approche par milieu</i> .....	94
5.3.2	<i>L'utilisation de GRAPHAB, un choix volontariste pour une approche plus fonctionnelle</i> .....	94
5.3.3	<i>Un schéma co-construit et partagé</i> .....	98
<b>6</b>	<b>EXPOSE DES MOTIFS POUR CE SCHEMA.....</b>	<b>100</b>
6.1	LA COHERENCE AVEC LES AUTRES REGIONS.....	101
6.2	L'ARTICULATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA SUISSE.....	102
6.3	LA PLACE DES ESPECES DANS L'ELABORATION DU SRCE DE FRANCHE-COMTE.....	103
<b>7</b>	<b>EXPOSE DES EFFETS NOTABLES.....</b>	<b>104</b>
7.1	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « BIODIVERSITE ».....	105
7.2	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « EAU ».....	107
7.3	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « PAYSAGE ET PATRIMOINE ».....	108
7.4	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « SOL, PEDOLOGIE ET GESTION DE L'ESPACE » :.....	110
7.5	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « CLIMAT - ENERGIE ».....	112
7.6	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « SANTE-ENVIRONNEMENT ».....	113
7.7	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ».....	11

7.8	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « POPULATION ».....	115
7.9	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « BRUIT ».....	115
7.10	ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « DECHETS ».....	116
7.11	SYNTHESE DES INCIDENCES.....	116
<b>8</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....</b>	<b>122</b>
8.1	PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 DE FRANCHE-COMTE.....	123
8.2	INCIDENCES DU SRCE DE FRANCHE-COMTE SUR LES SITES NATURA 2000 DE LA REGION.....	125
8.3	POINTS DE VIGILANCE.....	129
<b>9</b>	<b>PRESENTATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE.....</b>	<b>130</b>
9.1	MESURES RELATIVES AUX INCIDENCES SUR LA COMPOSANTE « CLIMAT – ENERGIE ».....	131
9.2	MESURES RELATIVES AUX INCIDENCES SUR LA COMPOSANTE « BRUIT ».....	131
<b>10</b>	<b>PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES.....</b>	<b>132</b>
10.1	INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES.....	133
10.1.1	<i>Indicateurs relatifs aux incidences sur la composante « climat – énergie ».....</i>	<i>133</i>
10.1.2	<i>Critères relatifs aux incidences sur la composante « bruit ».....</i>	<i>133</i>
10.2	PISTES D'INDICATEURS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS.....	133
	<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>135</b>
	<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>137</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>139</b>
	<b>TABLE DES ANNEXES.....</b>	<b>142</b>

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des schémas, plans et programmes sur l'environnement impose à chaque schéma, plan et programme, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celle-ci doit être réalisée préalablement à l'approbation du document de planification en question. L'évaluation environnementale porte sur l'ensemble des composantes environnementales telles que la biodiversité, la consommation d'espaces, la qualité des ressources en eau, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la qualité de l'air, les nuisances sonores, etc.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), de par ses objectifs, vise à l'amélioration des fonctionnalités écologiques sur le territoire de la région. Il est donc par nature favorable à la composante biodiversité de l'environnement. Ce schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale car il peut avoir des incidences sur les autres composantes environnementales. A ce titre, l'article R122-17 du code de l'environnement qui liste les différents plans et programmes concernés par une telle évaluation a été modifié le 2 Mai 2012 et intègre les SRCE.

L'objectif de l'évaluation environnementale est donc d'apprécier les incidences potentielles attendues, négatives comme positives, liées à la mise en œuvre du SRCE, sur les composantes de l'environnement autres que la composante biodiversité. Elle analyse également la pertinence et la cohérence des actions proposées au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et des objectifs visés par le SRCE. A cet effet, elle vérifie la bonne prise en compte et la bonne articulation avec les documents cadres de rangs supérieurs ou équivalents, notamment les orientations nationales et le SDAGE. Enfin, son rôle est également de participer à l'information du grand public sur les choix effectués par le SRCE, les moyens mis en œuvre par ce dernier, ainsi que les effets attendus dus à l'application du schéma.

L'évaluation environnementale se déroule en parallèle de l'élaboration du SRCE et de façon itérative, de manière à guider les choix du SRCE vers une prise en compte maximum de l'ensemble des enjeux environnementaux (tout en conciliant les enjeux sociaux et économiques de la région), y compris ceux qui ne sont à priori pas concernés par la mise en œuvre du schéma.

Ce rapport constitue le Tome 5 du SRCE et présente l'évaluation environnementale du SRCE (diagnostic, plan d'action, cartographie). Ce rapport est composé des parties suivantes :

1. Présentation générale du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté,
2. La description de l'Etat Initial de l'Environnement en Franche-Comté,
3. Les solutions de substitutions raisonnables au schéma proposé,
4. L'exposé des motifs pour ce schéma,
5. L'exposé des effets notables du SRCE de Franche-Comté,
6. L'évaluation des incidences NATURA 2000,
7. La présentation des mesures mises en œuvre pour empêcher, réduire ou compenser les incidences négatives,
8. La présentation des indicateurs des effets défavorables,
9. La méthodologie de la conduite de l'évaluation environnementale,
10. Un résumé non technique

# 1 RESUME NON TECHNIQUE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

## 1.1 PRESENTATION DES METHODES

Cette partie présente les méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation environnementale

## 1.2 PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.

Le schéma régional de Franche-Comté est composé de 5 tomes, en plus de ce rapport d'évaluation environnemental :

- un **diagnostic et une présentation des enjeux régionaux** relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques en Franche-Comté (Tome 1) ;
- un volet identifiant les **réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques** des sous-trames écologiques de la région (Tome 2) ;
- un **atlas cartographique** de la trame verte et bleue au 1/100 000 (Tome 3) ;
- un **plan d'action stratégique** et un **dispositif de suivi et d'évaluation** du SRCE franc-comtois (Tome 4) ;
- un **rapport environnemental** (Tome 5),
- un **résumé non technique**

Le Plan d'Action Stratégique (PAS) du SRCE propose cinq grandes orientations, qui sont déclinées en sous-orientations et actions :

- Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB
- Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques
- Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE

## 1.3 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les différentes composantes environnementales sont revues, afin d'en retenir les enjeux principaux en Franche-Comté en lien avec le SRCE. Ces enjeux sont présentés dans le tableau 1 suivant.

<b>Biodiversité</b>	- Préserver et restaurer les milieux supports des cycles écologiques, - Lutter contre les espèces invasives, - Limiter les impacts anthropiques sur les écosystèmes (étalement, artificialisation, ...)
<b>Ressources en eaux</b>	- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides, - Participer à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et des masses d'eau souterraines.
<b>Paysages</b>	- Maintenir la qualité des paysages naturels.
<b>Sols et la gestion de l'espace</b>	- Participer à la limitation de l'artificialisation des sols, - Participer à la cohérence des politiques publiques ayant pour objectif de limiter l'artificialisation,
<b>Climat et énergie</b>	- Concilier le développement des énergies renouvelables et celui de la préservation de la biodiversité, - Participer à l'adaptation du territoire et de la société au changement climatique
<b>Santé –environnement</b>	- Participer à la non-dégradation des problématiques de santé publique et santé-environnement
<b>Risques naturels et technologiques</b>	- Participer à la prise en compte et à la prévention des risques, - Favoriser l'intégration des changements globaux dans les analyses de risques
<b>Bruit</b>	- Développement ou maintien de zones de calme.

Tableau 1 – Synthèse des enjeux environnementaux retenus pour le SRCE de Franche-Comté

## 1.4 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Le SRCE de Franche-Comté découle d'une obligation réglementaire, pour laquelle les acteurs sont allés plus loin à la fois au niveau de la concertation entre toutes les parties mais aussi sur le choix des zones reprises dans la trame verte et bleue. Cette partie reprend les principales questions et méthodes mises en œuvre pour définir le SRCE. Il est entre autre redéveloppé les processus de modélisation de la trame verte et bleue.

## 1.5 EXPOSE DES MOTIFS POUR CE SCHEMA

Ce schéma a été retenu en tenant compte :

- Des espèces et des habitats présents en Franche-Comté,
- De la cohérence avec les autres régions,
- De la cohérence avec les cantons suisses voisins,

## 1.6 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES

Le SRCE a des effets positifs sur les composantes environnementales suivantes :

- Biodiversité,
- Ressources en eaux,
- Paysages et patrimoine,
- Sols, pédologie et gestion de l'espace
- Santé – environnement,
- Risques naturels et technologiques,

Certaines actions pourraient avoir des incidences négatives.

Les actions « supprimer ou aménager les ouvrages entravant la circulation piscicole » (OB2-3) et « supprimer ou aménager et gérer les ouvrages bloquant ou perturbant le transit sédimentaire » (OB2-4) pourraient limiter la transition énergétique, en diminuant les productions hydroélectriques.

Certaines actions (OB2-3, OB2-4, OB2-5 et OB2-6) incitent à des travaux. Ces travaux pourraient avoir une incidence temporaire sur la composante « bruit » en créant des nuisances sonores.

Lors de la recréation de continuités écologiques, une évaluation de la dispersion des espèces invasives sera faite.

### 1.7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette partie analyse les incidences du SRCE sur les sites Natura 2000. Tous les sites Natura 2000 ont été intégrés en tant que réservoir dans la trame verte et bleue du SRCE.

L'analyse des incidences a été faite à partir des Documents d'Objectifs de chaque site. Il ressort que les orientations et actions du SRCE et les actions décrites dans les DOCOB des sites Natura 2000 sont convergentes et compatibles. Les incidences du SRCE sur les sites Natura 2000 de Franche-Comté sont positives en favorisant une meilleure visibilité et protection des sites.

Un point de vigilance, déjà souligné dans le PAS, existe afin de maîtriser les propagations des espèces invasives, en particulier lors de la re-crédation de corridors écologiques. Des études doivent être menées au cas par cas.

### 1.8 PRESENTATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Cette partie présente les mesures d'évitement ou de réduction des incidences négatives qui pourraient survenir.

Pour les actions qui pourraient impacter négativement la composante « climat – énergie », il est proposé de favoriser autant que possible un aménagement des ouvrages plutôt qu'une suppression.

Pour les actions qui pourraient impacter négativement la composante « bruit », il est proposé de bien identifier les populations et écosystèmes qui pourraient être dérangés. A partir de ces éléments, la phase travaux devra être réalisée à la période la moins impactante et avec les meilleures techniques possibles.

### 1.9 PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES

Cinq indicateurs sont proposés.

1. Pour suivre les effets sur la composante « climat – énergie », la production d'énergie hydroélectrique et la production à partir de ressources renouvelables seront comparées.
2. Pour suivre les effets sur la composante « bruit », des mesures avant et pendant les travaux sont proposés.
3. Pour détecter les effets non prévus du SRCE,
  - a. le suivi des avis critiques de l'Autorité Environnementale est prévu.
  - b. Le suivi de la propagation des espèces invasives est une piste à explorer (mais cet indicateur est compliqué à remplir).

## 2 PRESENTATION DES METHODES

L'évaluation environnementale a commencé début 2013 et s'est poursuivie jusqu'à ce document final. Comme énoncé dans la note d'appui relative à la démarche d'évaluation environnementale des SRCE (MEDDE/DGALN/SDEN/EN2 et EN3), l'évaluation environnementale poursuit un triple objectif :

1. « aider à la définition d'un schéma prenant en compte l'ensemble des composantes environnementales, au-delà de la composante biodiversité visée par le SRCE,
2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel d'élaboration du schéma,
3. Éclairer l'autorité administrative qui arrête le schéma sur la décision à prendre ».

Les grandes étapes de l'évaluation ont été :

- Janvier 2013 : échanges entre l'Autorité environnementale, les maîtres d'ouvrage et le prestataire afin de cadrer la prestation. Il n'y a pas eu cependant de rédaction « d'un avis de cadrage » formalisé.
- Premier semestre 2013 : caractérisation de l'état initial de l'environnement et définition des questions évaluatives,
- Automne 2013 : sur un mode itératif, conduite de l'évaluation environnementale du SRCE, alors que l'ensemble des documents étaient en cours de finalisation. De très nombreux échanges avec l'équipe en charge de l'élaboration de la cartographie et du plan d'action stratégique ont eu lieu.

La méthodologie a été conditionnée par différents éléments :

- La nouveauté de l'évaluation environnementale d'un tel schéma,
- Le caractère itératif de l'exercice : l'évaluation environnementale soulève des questions qui entraînent des modifications dans le SRCE. Le SRCE lui-même était en cours de rédaction, avec des compléments et ajouts réguliers.

La cohérence avec les différents schémas et plans a été analysée via les objectifs et mesures de chacun des schémas.

### **L'état initial de l'environnement**

L'état initial de l'environnement a été caractérisé à partir de la bibliographie existante afin de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du territoire. Les perspectives d'évolution dans un scénario « au fil de l'eau » ont été établies. La circulaire précise le degré de détail attendu :

- La diversité biologique, la faune et la flore,
- L'eau,
- Le paysage, le patrimoine culturel et architectural,
- Le climat et l'énergie,
- Les sols et la pédologie,
- La santé humaine, la population l'air et le bruit.

Cet état initial est généralement établi à partir du Profil Régional Environnemental. Celui de la Franche-Comté est actuellement en révision. Ainsi, bien qu'il ait été le support principal de cet état initial, des données ont été recherchées à partir d'autres études.

### **Les effets notables probables de la mise en œuvre du SRCE sur l'environnement**

L'analyse a consisté à apprécier de quelle façon le plan d'action stratégique du SRCE allait faire évoluer la situation environnementale dans les années à venir. Cette analyse a été faite mesure par mesure, en fonction des composantes environnementales. Il a été pris le parti de ne pas associer les différents impacts de chacune des mesures, afin que ressortent nettement, si besoin, les impacts négatifs. En effet, l'objectif est bien de limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

Des questions évaluatives permettent d'apporter les réponses du SRCE face aux enjeux caractérisés dans l'état initial.

### **Évaluation des incidences Natura 2000**

Le choix a été fait de faire une analyse rapide de compatibilité des objectifs et d'une non opposition d'objectifs. Ainsi, chaque site a été analysé :

- Les principaux objectifs de préservation visés dans les DOCOB,
- Les types de milieux recensés par les DOCOB,
- Le rattachement des sites à une ou plusieurs sous trames du SRCE
- Une conclusion sur l'impact potentiel du SRCE sur le site.

### **Mesures mises en œuvre contre les effets négatifs potentiels**

Cette partie reprend les obligations réglementaires et insiste sur l'importance des études d'impact lors de la mise en œuvre des actions pour lesquelles la vigilance est attirée.

### **Les indicateurs de suivi des incidences**

Cette partie est présentée à partir des indicateurs habituellement définis pour suivre les politiques publiques.

Une liste bibliographique exhaustive est disponible en annexe. Les principaux documents utilisés sont :

- Les différents documents du SRCE,
- Le profil environnemental régional de la Franche-Comté,
- Les documents issus de la gestion de l'eau au niveau du bassin du Rhône : SDAGE, PDM, rapportage, tableaux des indicateurs, etc...
- Des documents de synthèse sur les thématiques environnementales.

### **3 PRESENTATION GENERALE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE FRANCHE-COMTE**

### 3.1 LE SRCE, UN OUTIL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMPLEMENTAIRE AUX OUTILS EXISTANTS

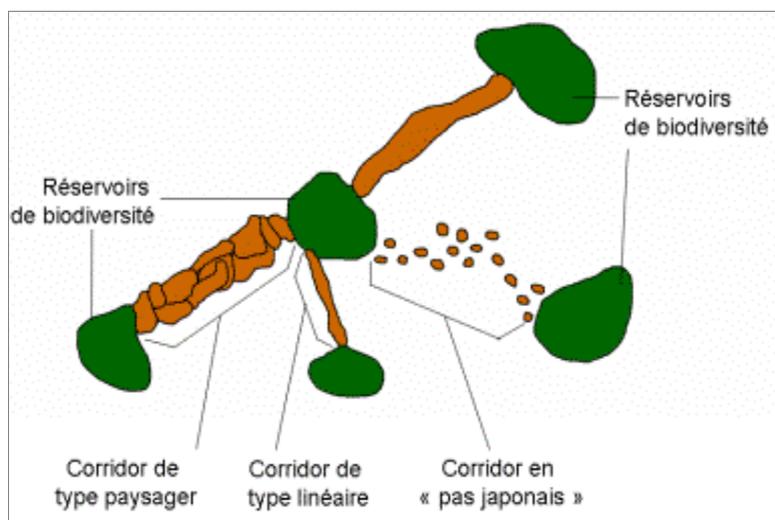
La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ce constat et vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale.**

La Loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les schémas régionaux de cohérence écologique. La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme (articles L. 110 et suivants, articles L. 121 et suivants) et dans le code de l'environnement (article L. 371 et suivants, article R. 371-16 et suivants).

**La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.** La trame verte et bleue est un réseau fonctionnel d'espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Cet ensemble de « réservoirs de biodiversité – corridors écologiques » constituent ce que l'on nomme les « continuités écologiques ».

**Figure 1 : Représentation schématique de continuités écologiques**

(Source : Cemagref, d'après Benett, 1991)



Ces continuités écologiques sont indispensables à la survie des espèces, leur permettant d'assurer leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, adaptation) et les déplacements nécessaires à sa réalisation.

En effet, pour s'alimenter, se reproduire, se reposer ou s'adapter aux changements impactant leurs conditions de vie, les espèces doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que pour des déplacements de populations.

**Ainsi, la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement des territoires mais également dans la gestion courante des activités économiques, constitue une réponse adaptée pour limiter le déclin de la biodiversité.**

La fonctionnalité des continuités écologiques dépend :

- De l'état, la diversité et la structure des milieux,
- Du niveau de fragmentation des milieux,
- D'une densité suffisante à l'échelle des territoires concernés.

## **3.2 OBJECTIFS, COMPOSITION ET PORTEE JURIDIQUE DU SRCE**

### **3.2.1 Objectifs du SRCE**

Le SRCE est l'outil régional d'aménagement du territoire pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue. A ce titre, il doit :

- **Identifier les composantes** de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau) et les obstacles au fonctionnement des continuités écologiques (routes, voies ferrées, canaux...);
- **Identifier les enjeux régionaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques, et **définir les priorités régionales** à travers un plan d'action stratégique ;
- **Proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE a pour objet principal **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques visent le maintien, l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

### **3.2.2 Composition du SRCE franc-comtois**

Le SRCE de Franche-Comté comprend :

- un **résumé non technique**,
- un **diagnostic et une présentation des enjeux régionaux** relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques en Franche-Comté (Tome 1) ;
- un volet identifiant les **réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques** des sous-trames écologiques de la région (Tome 2) ;
- un **atlas cartographique** de la trame verte et bleue au 1/100 000 (Tome 3) ;
- un **plan d'action stratégique** et un **dispositif de suivi et d'évaluation** du SRCE franc-comtois (Tome 4) ;
- un **rapport environnemental** (Tome 5, ce rapport).

### 3.2.3 Portée juridique du SRCE

Le SRCE est un **document cadre** qui oriente les stratégies et les projets, de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « **prise en compte** ».

L'obligation de prise en compte correspond à « *une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation* ».

Dans la pratique, si cette notion de « *prise en compte* » ouvre la possibilité, pour un SCoT par exemple, de s'écarter de la norme supérieure (ici, une orientation du SRCE), ou de déroger à cette norme, le SCoT devra le justifier. De façon générale, il n'est plus permis d'ignorer les objectifs et les orientations du schéma. Ce dernier devra trouver sa déclinaison à toutes les échelles infrarégionales.

**Ainsi, les documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.** En outre, ils doivent, en application de l'article L.110 du code de l'urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « *assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques* ». Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme. Ainsi, l'ensemble de son contenu (texte et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales infrarégionales, leurs groupements et l'État.

#### LES RECENTS APPORTS DE LA LOI ALUR

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été adoptée par le Parlement le 20 février 2014. **Elle renforce la hiérarchie des normes entre SRCE et documents d'urbanisme**, qui prévoit (Titre IV) prévoit que « II. – Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur prennent en compte, s'il y a lieu :

- 1° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- 2° Les plans climat énergie territoriaux ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières ».

**La loi ALUR introduit également de nouvelles dispositions favorables à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :** « Article L 123 -1-5 : Le règlement peut (2°) « *identifier et localiser (...) les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier( ... ) pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la **préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques*** » Le règlement peut (5°) « *localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au **maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles ...*** ».

Par ailleurs, le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE et peut identifier d'autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront être pris en compte dans le SDAGE au moment de sa révision. Enfin, pour permettre aux acteurs locaux d'intégrer ses objectifs dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans les maîtrises

d'ouvrage adaptées, le SRCE comprend un **plan d'action stratégique**, cadre de référence pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

### 3.3 LE CONTENU DU SRCE FRANC-COMTOIS

#### 3.3.1 Principaux enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers de la Franche-Comté

##### Enjeux associés aux milieux forestiers de la région

- **Les milieux forestiers francs-comtois se distinguent par l'importance de leur couverture régionale (42%) et le maintien de massifs forestiers de grande taille, peu fragmentés. Lorsqu'ils sont gérés durablement, ces milieux constituent des réservoirs ou des corridors écologiques pour la nature ordinaire et remarquable.** Les milieux forestiers sont ainsi les supports de continuités écologiques fonctionnelles régionales mais aussi de continuités interrégionales (avec Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Rhône-Alpes) et transfrontalières (avec la Suisse).
- **La propagation du hêtre en altitude et le déclin du pâturage d'altitude perturbent certains écosystèmes montagnards.** En altitude, les forêts de hêtre ont tendance depuis quelques années à se propager, profitant dans le Jura d'un recul des épicéas, ce qui nuit aux espèces comme le Grand Tétras ou la Gélinothe des bois. Ces espèces, tout comme un abondant cortège animal et végétal, ont en effet besoin de forêts claires, diversifiées et non uniformes. En outre, le recul voire l'arrêt du pâturage extensif des clairières et pré-bois liés à la déprise agricole viennent renforcer les perturbations sur ces espèces parapluies et donc sur la biodiversité associée.

##### Enjeux associés aux milieux agricoles de la région

- **Les milieux prairiaux étendus et peu fragmentés de la région constituent potentiellement, quand ils sont gérés durablement, des réservoirs ou des corridors écologiques pour la nature ordinaire et remarquable.** Ces milieux sont les supports de continuités écologiques fonctionnelles régionales mais aussi interrégionales (avec Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Rhône-Alpes) et transfrontalières (avec la Suisse).
- **Des espaces agricoles organisés en « mosaïque paysagère », avec la présence de haies, de lisières, de murgers, etc. jouent un rôle d'interface très important pour la biodiversité entre espaces agricoles et espaces forestiers.** En effet, ces espaces jouent non seulement un rôle de réservoirs de biodiversité pour la petite faune et de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux, mais facilitent aussi les déplacements de la petite et moyenne faune terrestre entre massifs forestiers et entre espaces prairiaux et espaces boisés. Ces milieux sont également les supports de continuités écologiques fonctionnelles régionales mais aussi interrégionales et transfrontalières.
- **Le maintien des zones humides alluviales et non alluviales est associé à la limitation des conversions de prairies alluviales en cultures et au maintien de modes de gestion durable des milieux agricoles humides.**

##### Enjeux associés aux milieux rocheux superficiels et souterrains

- **La fréquentation parfois intensive des milieux rocheux liée à des activités sportives et de loisirs (randonnée, escalade, spéléologie...) vient potentiellement perturber les espèces inféodées à ces milieux (faucon pèlerin, espèces rupestres, chiroptères, etc.).**

#### Enjeux associés aux milieux humides et aquatiques

- **Des milieux tourbeux et milieux humides d'importance régionale constituent de véritables réservoirs de biodiversité pour la nature ordinaire et remarquable.** La richesse écologique exceptionnelle des milieux tourbeux et zones humides, la multiplicité des fonctions écologiques associées à ces milieux et l'importance de la couverture régionale qui est la leur en Franche-Comté (86 740 ha, soit plus de 5 % de la surface régionale) font de ces milieux un enjeu majeur pour la biodiversité régionale.
- **La fragmentation amont-aval des cours d'eau liée à la présence d'ouvrages hydrauliques perturbe le déplacement des espèces piscicoles.** Cette fragmentation liée à la présence de divers ouvrages hydrauliques (ouvrages hydro-électriques, ouvrages d'alimentation en eau potable, ouvrages industriels, etc.) est particulièrement marquée sur la Loue, le Doubs, l'Ognon, le Suran, le Dessoubre et dans une moindre mesure, l'Ain.
- **Le flux sédimentaire des cours d'eau est également fortement fragmenté, impactant les continuités amont-aval mais aussi latérales des cours d'eau.** Cette fragmentation, liée à des perturbations ou modifications durables morphologiques des lits est particulièrement marquée au sein des sous-bassins versants de la Saône amont, du Haut Rhône et de la vallée de l'Ain.
- **Les continuités latérales des cours d'eau sont également perturbées au niveau des annexes fluviales.** Cet enjeu rejoint ceux de la lutte contre les inondations. En effet, la restauration ou la mise en place de champs d'expansion des crues, qui a pour objectif principal de limiter les dégâts liés aux inondations, permet également de restaurer l'espace de mobilité de la rivière, favorisant la connexion entre le cours d'eau et ses annexes fluviales.

Les trois précédents enjeux sont également identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015.

#### Enjeux associés aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain

- **Les infrastructures majeures de transport de la région (A36, canal du Rhône au Rhin, LGV Rhin-Rhône) marquent une « diagonale de fragmentation » qui contraint les déplacements des espèces terrestres associées aux milieux forestiers, agricoles et humides, entre le Sud et le Nord de la région.** Malgré l'existence de très nombreux passages à faune sur la LGV et de quelques ouvrages d'art sur l'A36, c'est bien l'effet barrière cumulé des trois infrastructures qui est souligné ici. L'A39, assez bien équipée en passages à faune, a un effet fragmentant moins marqué pour la moyenne et grande faune.
- **D'autres routes nationales et départementales sont également identifiées comme fragmentantes pour les espèces terrestres des milieux forestiers, agricoles et humides.** On peut citer à titre d'exemple, la N57, la N90, la N5, la N83, la D457, la D438, la D19, la D676, etc.
- **L'étalement urbain des villes en expansion vient potentiellement fragmenter les milieux forestiers, agricoles et humides et contraindre les déplacements des espèces associées.** Les principales aires urbaines de la région sont: Besançon, Belfort, Montbéliard, Vesoul, Pontarlier, Lons-le-Saunier, Dole.

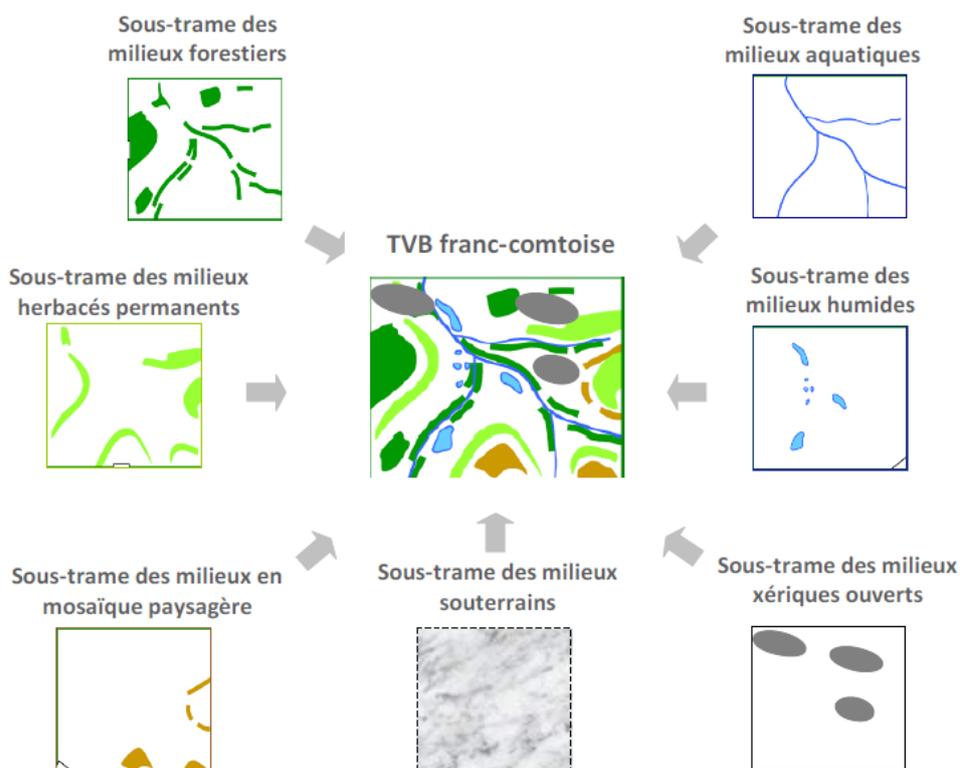
### Enjeux régionaux transversaux

- **La TVB régionale doit être lue comme un outil d'aménagement fonctionnel et cohérent avec les autres politiques publiques en place.** Afin d'accroître l'efficacité et la cohérence du SRCE, il convient de chercher à optimiser son articulation avec les politiques publiques régionales (SRADDT, SRIT, SRCAE, PRAD...) ainsi qu'avec les TVB locales déjà en place, en prenant en compte au mieux les éléments de « rayonnement régional ». Pour les initiatives TVB locales à venir, le SRCE constitue un cadre de référence.
- **La TVB de la Franche-Comté doit être un outil appropriable par le plus grand nombre d'acteurs.** Il convient en effet, de multiplier les réunions d'information, de concertation et de sensibilisation afin de faciliter l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en place d'actions de préservation et de remise en état des continuités écologiques.
- **L'actualisation des données et connaissances sur les enjeux et l'état des continuités écologiques est indispensable.** En effet, le SRCE constitue un cadre de référence à un instant T des connaissances et doit être alimenté au fil de l'évolution de l'état de celles-ci. Cet enjeu concerne en particulier les thèmes à lacunes, mais aussi les thèmes en évolution (changement climatique, politiques publiques, marchés, etc.).

### 3.3.2 La Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté

#### Les sept sous-trames écologiques de la région

La Trame Verte et Bleue régionale se compose de l'agrégation de sous-trames écologiques. Comme présenté plus haut, la TVB franc-comtoise se compose des sept sous-trames écologiques suivantes :



La sous-trame écologique représente l'ensemble des espaces constitué par un même type de milieu (forêt, zone humide ou pelouse calcicole...) et par extension, le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de manière plus générale, tous les autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

#### Sous-trame des milieux forestiers

Cette sous-trame regroupe tous les types de forêts (résineux, feuillus, mixtes) et tous les milieux forestiers : forêts de plaines alluviales de la Saône, forêts d'altitude, de pente, forêts tourbeuses, etc.

Surface de la sous-trame : 659 000 ha, soit plus de 40% de la surface régionale



Forêt du Haut-jura  
Copyright © Interfrance

#### Sous-trame des milieux herbacés permanents

Cette sous-trame intègre tous les milieux herbacés permanents : prairies permanentes, landes, alpages, parcours.

Surface de la sous-trame : 356 000 ha, soit près de 22% de la surface régionale



Prairies du Jura  
Copyright © guerrierpapillon

#### Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère

La sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère désigne les infrastructures agro-écologiques associées aux prairies et aux cultures.

Ces infrastructures agro-écologiques sont composées de haies, lisières, arbres isolés, pré-vergers, pré-bois.

Surface de la sous-trame : 355 000 ha, soit plus de 21% de la surface régionale



Plaine agricole près de Dole  
Copyright © Patrick Morel

#### Sous-trame des milieux xériques ouverts

**La sous-trame des milieux xériques ouverts désigne les pelouses sèches, les falaises et éboulis.** Ce sont des habitats qui se développent sur des affleurements rocheux (éboulis, dalles, falaises), des milieux karstiques et des milieux artificiels (carrières, mines, remblais pierreux).

**Surface de la sous-trame :** 21 900 ha, soit plus de 1,3% de la surface régionale



Pelouses sèches de Belvoir  
Copyright © V. Croquet

### Sous-trame des milieux souterrains

Les continuités des milieux souterrains ne sont pas cartographiables en tant que telles, compte tenu des informations disponibles et de la méconnaissance des enjeux liés à ces milieux.

**La proposition faite est celle d'identifier *a minima* les grottes et cavités à chiroptères comme éléments de la sous-trame des milieux souterrains.** Cette sous-trame sera à actualiser en fonction des connaissances disponibles.



Grotte de Gigny  
Copyright © Cogolinforum.free.fr

### Sous-trame des milieux humides

En Franche-Comté, la sous-trame des milieux regroupe les milieux tourbeux et l'ensemble des autres milieux humides, intégrant à la fois des milieux remarquables d'importance nationale ou internationale (Val de Saône, bassin de Dugeon) et d'autres milieux présentant un intérêt patrimonial comme les zones humides à l'amont de bassins versants, les vallées alluviales, les grands secteurs d'étangs (Bresse, Haute-Saône, Sundgau), les mares, etc.

**Surface de la sous-trame :** 71 300 ha, soit plus de 4,5% de la surface régionale



Tourbières

Copyright © F. Muller, Pôle-relais Tourbières

### Sous-trame des milieux aquatiques

La sous-trame des milieux aquatiques couvre l'ensemble du réseau hydrographique régional (cours d'eau et lacs).

**Linéaire de cours d'eau :** 16 998 km

**Surface des lacs et milieux annexes :** 105 300 ha, soit plus de 6,5% de la surface régionale



Jonction du canal de la Seille et de la Saône

Copyright © [Tangopaso](#)

### Les réservoirs régionaux de biodiversité

Ce sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Ces espaces peuvent abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou accueillir de nouvelles populations (Art. R. 371-19 – II du Code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel franc-comtois. Ils correspondent à des milieux naturels ou semi-naturels, c'est-à-dire façonnés par l'homme, comme les milieux forestiers, les milieux agricoles, les milieux aquatiques, etc.

**Surface des réservoirs de biodiversité :** 597 300 ha, soit 36,7% du territoire régional.

### Les corridors écologiques régionaux

Les corridors régionaux permettant d'établir des connexions entre les réservoirs de biodiversité et constituent ainsi des voies de déplacement privilégiées des espèces, afin qu'elles puissent accomplir leur cycle vie (alimentation, reproduction, repos, adaptation). Comme précisé dans l'article R. 371-19– III du Code de l'environnement, les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

- **Les corridors de la sous-trame des milieux forestiers ont été identifiés pour les déplacements de la grande et moyenne faune (lynx boréal, chat forestier) et des grands ongulés (chamois, cerfs, chevreuils).** Néanmoins, les continuités écologiques de la sous-trame doivent permettre de « couvrir » les espaces nécessaires à la vie et aux déplacements de la plupart des espèces inféodées aux milieux forestiers.
- **Les corridors de la sous-trame des milieux herbacés permanents définissent principalement les voies de déplacements des grands ongulés (chevreuil, chamois) mais également de la petite et moyenne faune associée aux prairies (blaireau, renard).** Comme pour les milieux forestiers, les continuités écologiques de la sous-trame doivent également permettre de « couvrir » les espaces nécessaires à la vie et aux déplacements de la plupart des espèces inféodées aux milieux herbacés permanents.
- **Les corridors de la sous-trame des milieux xériques ouverts (pelouses sèches, falaises, éboulis) définissent principalement les espaces nécessaires aux déplacements de reptiles (lézard vert) et de différents insectes associés aux milieux xériques ouverts (Criquet des Genévriers, Criquet Rouge-Queue, Apollon, Azuré du serpolet, Azuré du Thym, Thècle de l'orme, Decticelle bicolore, etc.).** Comme précédemment, la liste des espèces n'est pas limitative et les corridors écologiques identifiés pour la sous-trame doivent permettre de couvrir les déplacements de la plupart des espèces inféodées à ces milieux.
- **Les corridors de la sous-trame des milieux humides définissent les espaces nécessaires aux déplacements de batraciens (sonneur à ventre jaune, triton crêté) mais également de différents insectes associés aux milieux, que ce soit des papillons (Cuivré de la bistorte, Mélibée, Cuivré mauvin, Damier de la succise) ou autres insectes de milieux humides (Agrion de Mercure, Cordulie arctique, Cordulie des Alpes, Cordulie à deux taches).**  
Comme précédemment, la liste des espèces n'est pas limitative et les corridors écologiques identifiés pour la sous-trame doivent permettre de couvrir les déplacements de la plupart des espèces inféodées à ces milieux.
- **Les corridors régionaux de la sous-trame des milieux aquatiques ont été identifiés pour les espèces piscicoles principalement (Apron du Rhône, Truite fario, Brochet, Ecrevisses à pieds blancs). Par ailleurs, les corridors transfrontaliers et interrégionaux identifient surtout les déplacements d'oiseaux migrateurs (Canard siffleur, Canard Chipeau et Fuligule Milouin et Vanneau huppé).**

Concernant la sous-trame des milieux souterrains et celle des milieux en mosaïque paysagère, aucun corridor régional n'a pu être identifié. Ce travail reste à finaliser en fonction de l'évolution de l'état des connaissances et des données disponibles lors de la révision du SRCE.

#### **Les éléments fragmentants**

Les éléments classés comme fragmentants sont des éléments généralement linéaires qui viennent traverser des continuités écologiques (réservoirs ou corridors) et perturbent ou contraignent potentiellement le déplacement des espèces. Ils ne sont pas pour autant totalement infranchissables sur toute leur longueur dans la mesure où des passages à faune (spécifiques ou non) facilitent le passage d'espèces.

Pour les milieux terrestres, on identifie comme éléments fragmentants :

- Les autoroutes (A36 et A39), ainsi que les routes nationales et départementales identifiées dans le diagnostic,
- La LGV Rhin-Rhône et les voies ferrées de la région,
- Le canal du Rhône au Rhin

Pour les milieux aquatiques, les ouvrages hydrauliques identifiés comme fragmentant sont, soit issus de l'inventaire du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement - ROE (ouvrages « Grenelle »<sup>1</sup>), soit issus d'expertises locales conduites par les syndicats de rivière et l'EPTB Saône et Doubs.

Au total, ce sont **404 points de conflits potentiels**<sup>2</sup> qui sont comptabilisés pour les principaux milieux terrestres, avec une part importante d'obstacles recensés pour les milieux prairiaux (40% des obstacles) et les milieux humides (28% des obstacles recensés).

Pour les milieux aquatiques, **364 ouvrages hydrauliques** sont identifiés comme fragmentants, dont 163 sont des ouvrages « Grenelle » et 201, des ouvrages expertisés localement.

### La carte des composantes

La carte des composantes constitue **un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques** de Franche-Comté : cette carte constitue une première étape d'identification d'une trame verte et bleue qui devra être précisée pour tout projet local.

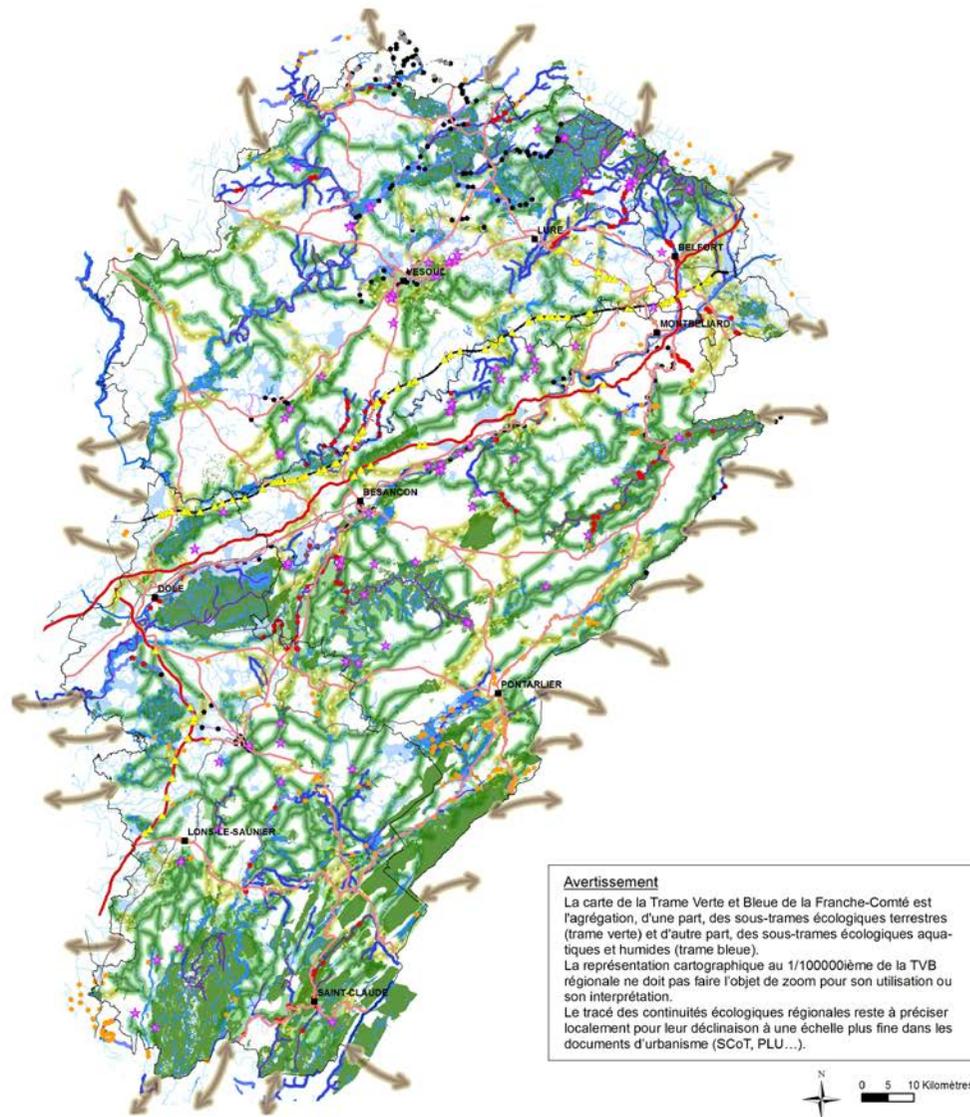
Elle rend compte de l'état des connaissances acquises à l'occasion de l'élaboration du premier SRCE franc-comtois 2014-2020. Les composantes de la trame verte et bleue sont traitées au 1/100 000ème dans l'atlas cartographique.

Elles sont également synthétisées dans une carte à l'échelle régionale (1/550 000ème). L'extrait ci-dessous constitue une illustration simplifiée de cette carte.

---

<sup>1</sup> Ouvrages identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

<sup>2</sup> Intersection entre les réservoirs, les corridors et les infrastructures de transport terrestres.



**Avertissement**  
 La carte de la Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté est l'agrégation, d'une part, des sous-trames écologiques terrestres (trame verte) et d'autre part, des sous-trames écologiques aquatiques et humides (trame bleue).  
 La représentation cartographique au 1/1000000ème de la TVB régionale ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation.  
 Le tracé des continuités écologiques régionales reste à préciser localement pour leur déclinaison à une échelle plus fine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

### Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

#### Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

#### Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

Continuité interrégionale et transfrontalière

#### Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

#### Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
- Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)

*Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.*

#### Autres

- Passages à faune
- Villes principales
- Limite départementale

Réalisation ASCOMIT - E26/46 CTH © 31/05/2015 - Reproduction et diffusion interdites

Carte 1 – TVB Régionale de la région Franche-Comté (SRCE, 2015)

### 3.3.2 Le Plan d'Action Stratégique

#### Place et objectif du plan d'action stratégique dans le SRCE

L'article R. 371-28 du Code de l'environnement, issu du décret du 27 décembre 2012, précise que le plan d'action stratégique doit présenter :

- **des actions prioritaires et hiérarchisées** en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.
- **les outils et moyens mobilisables compte tenu des objectifs de préservation et de remise en bon état** des continuités écologiques de la trame verte et bleue régionale, selon les différents milieux ou acteurs concernés et en indiquant, le cas échéant, leurs conditions d'utilisation et leur combinaison.
- **les efforts de connaissance à mener**, notamment en vue de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma.

### **Les orientations et les actions du SRCE franc-comtois**

Le plan d'action stratégique du SRCE doit permettre de répondre aux enjeux identifiés dans la phase diagnostic et aux caractéristiques des sous-trames écologiques de la région. Il propose des actions qui visent à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de la Franche-Comté :

 **Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB (Orientation A).** Au sein de cette orientation, 4 thématiques sont abordées et des actions spécifiques y sont déclinées :

- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers,
- Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles,
- Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains,
- Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides.

 **Limiter la fragmentation des continuités écologiques (Orientation B).** Les trois thématiques abordées dans cette orientation visent à :

- Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens
- Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords,
- Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville.

 **Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation C).**

Trois thématiques sont également abordées ici :

- Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, entre le SRCE et les différents documents existants,
- Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE,
- Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

👉 **Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (Orientation D).** Deux thématiques sont identifiées :

- Former les acteurs et les porteurs de projets dans la prise en compte des enjeux de la TVB,
- Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets dans la prise en compte des enjeux de la TVB.

👉 **Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE (Orientation E).** Trois items sont identifiés ici :

- Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions
- Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE
- Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

### 3.3.3 Le suivi-évaluation du SRCE

**L'objectif principal de l'évaluation des politiques publiques (EPP) est « de former un jugement de valeur sur une politique, dans une perspective d'amélioration et de prise de décision ».** Il s'agit aussi de pouvoir rendre compte aux acteurs du territoire de l'utilisation des ressources publiques et des résultats obtenus.

On parle alors de « redevabilité de l'action publique », qui touche à la fois :

- la mise en dialogue de ses stratégies,
- la transparence de son information et de ses systèmes d'évaluation. Elle concerne également la capacité de ses tutelles, de ses partenaires, et plus généralement de l'ensemble des citoyens,

**Le dispositif d'évaluation et de suivi constitue un volet réglementaire du SRCE (art. R.371-25 du Code de l'environnement).** Il vise à conduire « l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques » (Amsallem J. et Vanpeene S., 2011).

Ce dispositif s'appuie sur des indicateurs relatifs aux éléments composant la trame verte et bleue régionale, à la fragmentation du territoire régional et son évolution, au niveau de mise en œuvre du schéma ainsi qu'à la contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue.

La mise en place du dispositif de suivi-évaluation doit aussi permettre l'amélioration continue du SRCE de la région Franche-Comté.

## 3.4 L'ARTICULATION DU SRCE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE STRATEGIE

Le SCRE qui définit des objectifs et des actions s'intègre dans un ensemble existant de normes, stratégies, plans et autre documents de planification. La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes, avec trois niveaux d'opposabilité juridiques : la prise en compte, la compatibilité, et la conformité.

- La prise en compte est le plus faible niveau d'opposabilité juridique. La dérogation par rapport à la norme supérieure est possible mais avec des motivations,
- La compatibilité correspond à une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure,
- La conformité correspond à une reprise totale de la norme supérieure. L'accord est complet.

Le schéma suivant représente les relations entre les différents documents de planification et le SRCE.

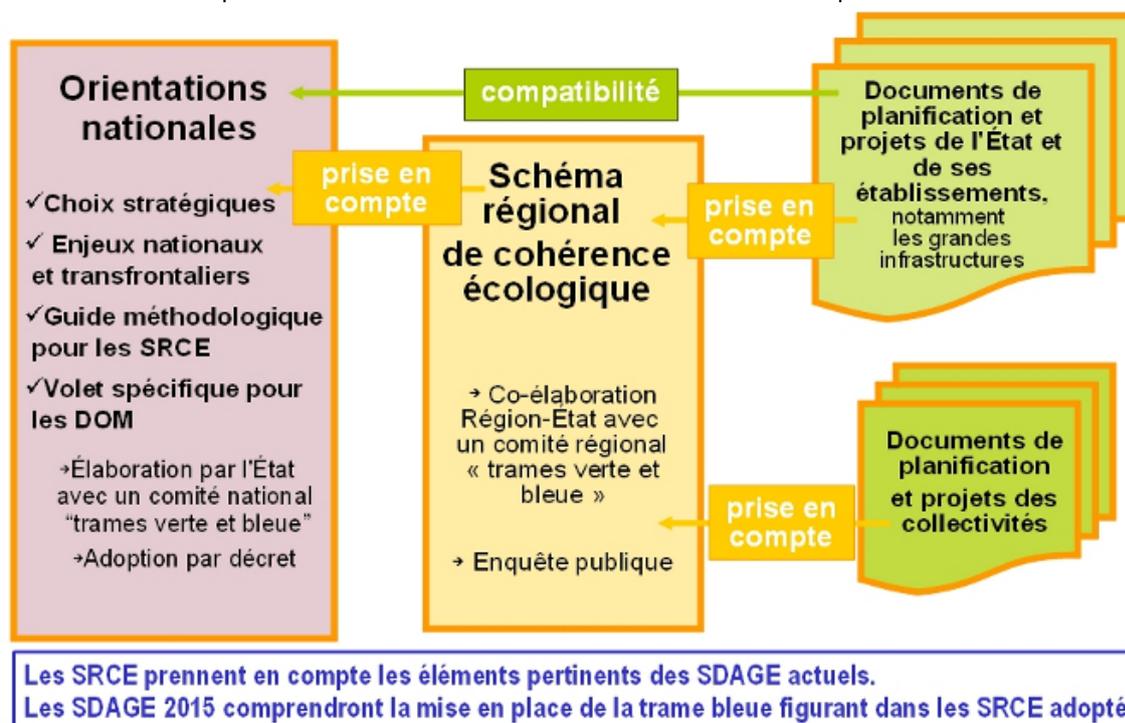


Figure 1 – Relations entre le SRCE et les autres documents de planification

(source : <http://www.trameverteetbleue.fr>)

### 3.4.1 Articulations du SRCE avec les Orientations Nationales

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, approuvées par décret du 20 janvier 2014, présentent les éléments suivants :

- objectifs de la Trame Verte et Bleue,
- 10 grandes lignes directrices pour sa mise en œuvre,
- enjeux nationaux & transfrontaliers relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d’assurer une cohérence à l’échelle nationale.

L’évaluation environnementale a donc analysé la prise en compte de ces trois points par le SRCE de Franche-Comté.

Les couleurs suivantes sont utilisées pour préciser le niveau de convergence/divergence entre les documents dont la conclusion figure dans le tableau 2.

Type d’articulation entre les documents	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
	N.C. Absence d’éléments pour mener l’analyse

Tableau 2 – Légende des conclusions sur l’articulation entre le SRCE et les autres plans et programmes du tableau 2

		Articulation/déclinaisons avec le SRCE	Conclusion sur la prise en compte des orientations nationales
<b>Objectifs de la TVB d'après les Orientations Nationales</b>	Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage	L'approche développée est une approche par milieux dans lesquels une analyse de la circulation de certaines espèces a été faite	
	accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques	Le SRCE a été défini en tenant compte des migrations futures possibles des espèces vers le nord ou en zone d'altitude	
	assurer la fourniture des services écologiques	Le SRCE permet de protéger de nombreuses fonctions écologiques et de fournir les services écologiques associés	
	favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières	Les activités agricoles et forestières ont été définies comme des activités clefs dans le SRCE et des actions de renforcement des caractéristiques durables de ces activités sont prévues (sous orientations A1 et A2 en particulier)	
	maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes	Le SRCE présente différentes actions (orientation B en particulier) en ce sens, après avoir souligné l'importance de cet enjeu.	
<b>Critères de prise en compte des enjeux</b>	relatifs aux espaces protégés ou inventoriés	Les réservoirs de biodiversité ont été définis via l'utilisation des zonages réglementaires et l'ajout de sites spécifiques via les connaissances existantes	
	relatifs à certaines espèces	Les associations naturalistes ont proposé des rajouts de réservoirs de biodiversité à partir de leurs propres données.	
	relatif à certains habitats	Les sites Natura 2000 font partie intégrante de la TVB de Franche-Comté.	
	des continuités écologiques d'importance nationale	Les continuités écologiques nationales sont identifiées à l'échelle régionale et permettent une mise en cohérence avec les régions et pays limitrophes qui ont été consultés:	

Tableau 3 – Prise en compte des Orientations Nationales par le SRCE de Franche-Comté

### 3.4.2 Articulation du SRCE avec le SDAGE

Comme indiqué sur la Figure 1, l’articulation du SRCE avec le SDAGE est une « prise en compte réciproque ». Le SRCE doit aujourd’hui prendre en compte les éléments pertinents du SDAGE actuel. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2015, dont la révision aura lieu en 2014, prendra en compte les éléments de la trame bleue issus du SRCE. Un certain nombre d’actions du SRCE reprennent les actions du SDAGE applicables aux continuités aquatiques. Ce sont en particulier les actions de la sous-orientation B2 du SRCE intitulée « Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements des abords ».

Orientations Fondamentales	Articulation avec le SRCE	Conclusion de la prise en compte
OF1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité	L’orientation E, non spécifique aux milieux aquatiques, a pour objectif de « suivre, évaluer et actualiser le SRCE ». Elle vise donc à s’assurer de l’efficacité du dispositif SRCE.	
OF2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	L’objectif du SRCE est par définition la préservation des continuités écologiques, et par conséquent des milieux supports de ces continuités.	
OF3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	Le SRCE prend en compte les activités humaines et donc les dimensions sociales et économiques. Les enjeux du diagnostic ont fait ressortir l’importance de certaines activités économiques. Certaines actions sont ciblées sur la prise en compte des dimensions sociales et économiques comme l’action OA2-9 « Inciter à la réalisation de diagnostics globaux (agro-écologiques et économiques) des exploitations »	
OF4. Renforcer la gestion locale de l’eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau	Les orientations C et D, non spécifiques à la trame bleue, ont pour objectifs de former, de sensibiliser et d’accompagner les collectivités et les acteurs dans la préservation et la restauration des continuités écologiques. De nombreuses actions sont prévues pour favoriser les acteurs locaux. La sous-orientation E1 a pour objectif d’assurer la cohérence entre les différents acteurs et politiques.	
OF5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	L’action OA2-6 « Adopter des pratiques agricoles favorables aux milieux humides » est issue du SDAGE.	
OF6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	La sous orientation B2 Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements des abords est à mettre en parallèle. Elle reprend de nombreuses actions du SDAGE.	
OF7. Atteindre l’équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l’avenir	Un effort particulier sur la protection des zones humides, qui jouent un rôle importants dans l’équilibre quantitatif est mis en avant dans le SRCE. Cependant, l’état quantitatif des masses d’eau souterraine n’est pas concerné directement par le SRCE	
OF8. Gérer les risques d’inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d’eau	Différentes actions dans la sous-orientation B2 Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements des abords correspondent à cette orientation fondamentale, comme « restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l’espace de liberté (OB2-2), « reconnecter les annexes aquatiques » (OB2-9), « réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu » (OB2-10)	

Tableau 4 – Prise en compte du SDAGE RMC par le SRCE

3.4.3 Articulations avec les plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulations avec le SRCE de Franche-Comté	Conclusion
<p><b>Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de Franche-Comté</b></p> <p><i>N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Le SRADDT est institué par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT). Il a pour objectif de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Le document, a été approuvé par le Conseil Régional en décembre 2013. Il est construit autour de 4 axes prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les orientations pour unir nos forces et assembler nos différences,</li> <li>2. Les orientations pour affirmer notre vocation productive,</li> <li>3. Les orientations pour asseoir davantage notre développement sur nos biens collectifs,</li> <li>4. Les orientations pour relever le défi de l'ouverture</li> </ol>	<p>Le SRCE est élaboré en même temps que la révision actuelle du SRADDT.</p> <p>L'orientation 6 « Impulser et coordonner un développement territorial durable » souligne la nécessité des économies dans l'utilisation des ressources. Mais elle renvoie au SRIT.</p> <p>L'orientation 7 du SRADDT « Préserver et valoriser des fonctions écologiques et patrimoniales, et assurer notre avenir énergétique » permet une convergence avec le SRCE. La mise en œuvre des TVB est considérée comme « cruciale »</p> <p>Le SRADDT soutient les réflexions sur la place de nouveaux parcs naturels (par exemple transfrontalier au niveau du Doubs).</p> <p>L'orientation 9 « une urbanité renouvelée au service de villes confortées » insiste sur la maîtrise de l'étalement urbain.</p>	<p style="background-color: #90EE90;"></p>
<p><b>Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) de Franche-Comté</b></p> <p><i>Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Le SRIT constitue le volet « transport » du SRADDT. Il définit les grandes orientations et la politique globale des déplacements des personnes et des biens sur le territoire.</p> <p>3 grandes orientations sont définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promouvoir une mobilité durable des personnes et des biens,</li> <li>2. Considérer le TER comme l'épine dorsale du maillage du territoire,</li> <li>3. Rendre la Franche-Comté accessible à l'Europe</li> </ol>	<p>Certaines actions du SRIT favorisent la promotion des modes doux de transports ou le transport alternatif au transport routier (desserte ferroviaire du bois par exemple). Mais les projets de développement d'infrastructures (routes &amp; voies ferrées) induisent une artificialisation des sols et une fragmentation des milieux, en contradiction avec le SRCE. Le SRIT n'inclut pas explicitement de mesures de suppression ou d'atténuation des fragmentations liées aux infrastructures.</p> <p>Le SRCE propose dans le cadre de la sous-orientation B1 d'« Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens (dont ceux liés aux énergies renouvelables) ».</p>	<p style="background-color: #FFD700;"></p>

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulations avec le SRCE de Franche-Comté	Conclusion
<p><b>Schéma Régional Climat – Air – Energie (SRCAE) de Franche-Comté</b>  <i>N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Le SRCAE vise à mener une action cohérente dans le domaine du climat de l'air et de l'énergie. Il décline à l'échelle régionale les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020. Il tient compte ainsi des enjeux et spécificités locales. 4 objectifs globaux sont définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diminuer de 20% la demande en énergie primaire</li> <li>2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre directes de 20% en 2020 et viser une diminution de 75% en 2050</li> <li>3. Garantir une bonne qualité de l'air,</li> <li>4. Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables</li> </ol> <p>Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) est une annexe du SRCAE., Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables à l'énergie éolienne. Il définit aussi des zones d'exclusion. Certaines zones d'exclusion sont fondées sur la préservation de la biodiversité (APPB, réserves, forêts de protection). Les sites N2000 et les ZNIEFF ne sont pas exclus des zones de potentiel éolien.</p>	<p>Il y a en première approche une convergence entre les deux schémas. En effet, certaines orientations comme l'orientation 1.2 du SCRAE. « Adapter le territoire aux changements climatiques » y compris en favorisant l'adaptation de l'environnement. Cette orientation préconise la création des TVB.</p> <p>De même, l'orientation 2.1 « Formes urbaines et rurales » inclus la lutte contre l'étalement des agglomérations. Il est préconisé aussi la création des établissements publics fonciers.</p> <p>Toutefois, il est à noter que le SRCE peut entraîner une limitation du développement des énergies renouvelables, en particulier l'énergie hydraulique. L'objectif du SCRAE est le développement d'une puissance additionne de 70MW. Les actions B2-3 « Supprimer ou aménager les ouvrages entravant la circulation piscicole » ou OB2-6 « Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires » du SRCE pourraient limiter ainsi le développement d'installations. En fait, les deux schémas essaient de concilier l'énergie hydraulique et les continuités écologiques, le SRCAE prônant « la conformité avec les exigences de débit réservé et de continuités écologiques », le SRCE préconisant « l'aménagement des ouvrages hydrauliques de passes à poissons ou de rivières de contournement ».</p> <p>Il n'y a a priori pas d'incompatibilité entre le SRCE et le SRE.</p>	

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulations avec le SRCE de Franche-Comté	Conclusion
<p><b>SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue</b></p> <p><i>A fait l'objet d'une évaluation environnementale (avis du 11 mai 2012)</i></p>	<p>Le SAGE de 2002 a été révisé et est applicable à partir de 2013. 6 objectifs généraux sont définis pour répondre aux 2 enjeux majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau,</li> <li>2. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu</li> <li>3. Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant</li> <li>4. Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable</li> <li>5. Faciliter la mise en œuvre du SAGE</li> <li>6. Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau ans le respect du milieu</li> </ol>	<p>Le SAGE est un outil compatible avec le SDAGE ; SDAGE RMC qui est pris en compte par le SRCE.</p> <p>Le SAGE présente un sous-objectif concernant « la prise en compte des zones humides en amont des projet ». Cet objectif est complémentaire à l'orientation OA4 « Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides ». Les sous objectifs A2 « Protéger, entretenir et gérer les cours d'eau et zones humides », A3 « Restaurer les cours d'eau et zones humides » et A4 « Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement » contiennent de nombreuses actions convergentes avec celles du SRCE de Franche-Comté.</p>	
<p><b>SAGE Allan</b></p> <p><i>Fera l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ce SAGE est en cours d'élaboration. 4 enjeux ont été identifiés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,</li> <li>2. Un problème chronique de la qualité de l'eau,</li> <li>3. Un risque important d'inondation et des aléas très variables,</li> <li>4. Une qualité de l'environnement essentielle à restaurer</li> </ol>	<p>L'articulation ne peut pas être entièrement analysée, le document étant en cours d'élaboration. Cependant, l'enjeu 4 identifie clairement que le territoire est très marqué par la fragmentation écologique. Une mise en place d'une stratégie éco-morphologique cohérente est préconisée. Les continuités définies dans le SRCE devraient être reprises dans le SAGE. On peut a priori en déduire que le SAGE et le SRCE seront convergents.</p>	
<p><b>SAGE de la nappe du Breuchin</b></p> <p><i>Fera l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ce SAGE est en cours d'élaboration. 3 thèmes majeurs ont été identifiés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gérer l'équilibre de la ressource,</li> <li>2. Préserver la qualité de l'eau</li> <li>3. Gérer le patrimoine naturel du bassin versant</li> </ol>	<p>L'articulation ne peut pas être entièrement analysée, le document étant en cours d'élaboration. Cependant, le thème 3 identifié s'inscrira probablement en lien avec le SRCE. Les continuités définies dans le SRCE devraient être reprises dans le SAGE. On peut a priori en déduire que le SAGE et le SRCE seront convergents</p>	

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulations avec le SRCE de Franche-Comté	Conclusion
<p><b>Charte du parc naturel régional du Haut Jura</b></p> <p><i>N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>La charte révisée date de d'avril 2011, faisant suite aux chartes de 1986 et 1998. Elle identifie 5 priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer la cohésion territoriale,</li> <li>2. Faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale,</li> <li>3. Anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie,</li> <li>4. Engager une politique volontariste en matière d'urbanisme de qualité et d'architecture contemporaine</li> <li>5. Soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles</li> </ol>	<p>Une convergence forte existe entre la Charte du PNR Haut Jura et le SRCE de Franche-Comté. La Charte rejoint ainsi, via la mesure 2.1.4 de « préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue » les objectifs même du SRCE. D'autres mesures, comme par exemple la mesure 2.1.7 « Expérimenter et développer des techniques de gestion alternatives des milieux naturels » se recoupe avec différentes actions du SRCE comme l'OA2-2 « Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides ».</p> <p>Des mesures sont aussi définies pour la préservation du capital en eau du territoire (Axe 2.4 de la Charte).</p>	
<p><b>Charte du parc naturel régional des ballons des Vosges</b></p> <p><i>N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ce parc régional est sur 3 régions différentes. Créée en 1989, la 3<sup>e</sup> charte du parc vient d'être élaborée. 4 orientations ont été définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,</li> <li>2. Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources</li> <li>3. Assoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité,</li> <li>4. Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire</li> </ol>	<p>La charte du PNR Ballon des Vosges est convergente avec le SRCE de Franche-Comté. En particulier, l'orientation 1 soutient la mise en place des Trames Verte et Bleue et le maintien de paysages diversifiés. La Charte vise aussi à une mise en cohérence des politiques publiques, y compris des documents d'urbanismes. La promotion de mode de gestion durable (agriculture, forêt) est aussi une des mesures de la Charte</p>	
<p><b>Projet de Charte du parc naturel régional du Doubs Horloger</b></p> <p><i>Fera l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>L'étude d'opportunité a été finalisée en juin 2009. 5 objectifs stratégiques ont été définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature,</li> <li>2. Préservation des paysages et promotion d'un urbanisme durable,</li> <li>3. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable,</li> <li>4. Sensibilisation et éducation à l'environnement,</li> <li>5. Management, communication et garantie territoriale</li> </ol>	<p>Les propositions d'objectifs 1 et 2 pour le PNR sont convergents à ceux du SRCE de Franche-Comté. En particulier l'objectif 1 vise à protéger les espaces naturels, en maintenant et renforçant les corridors écologiques, qui sont les objectifs même du SRCE. L'objectif 2 vise la promotion d'un urbanisme durable en maîtrisant l'étalement urbain et en limitant les fragmentations par les infrastructures.</p>	

Plans et programmes	Objectifs et orientations	Articulations avec le SRCE de Franche-Comté	Conclusion
<p><b>Schéma départementaux des carrières</b></p> <p><i>Font l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ils sont actuellement en cours de révision. Ceux de 2005 avaient déjà pris en compte le SDAGE RMC. Il est fort probable que les impacts environnementaux soient encore mieux évalués et que les schémas cherchent à les limiter au maximum.</p>		<p>N.C</p>
<p><b>Directive Régionale d'Aménagement des forêts - Schéma régional d'aménagement des forêts</b></p> <p><i>N'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ces deux documents ont identifiés 6 objectifs qui déterminent la gestion des forêts :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Production ligneuse orientée vers des essences et des qualités définies,</li> <li>2. Protection du milieu vis-à-vis de risques naturels identifiés d'ordre physiques ou protection paysagère,</li> <li>3. Conservation de milieux ou d'espèces remarquables,</li> <li>4. Protection générale des milieux et des paysages ne nécessitant un acte de sylviculture</li> <li>5. Accueil du public,</li> <li>6. Exercice de la chasse</li> </ol>	<p>La DRA et le SRA intègrent des préconisations de gestion durable des forêts domaniales. Le SRCE a clairement identifié les forêts comme une sous trame particulière et de nombreuses orientations visent à concilier l'aménagement et la gestion de la forêt d'une part et la préservation ou la restauration des réservoirs et corridors écologiques d'autre part.</p>	
<p><b>Programme Régional de l'Agriculture Durable (Publié le 31 juillet 2012)</b></p> <p><i>N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale</i></p>	<p>Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'Etat en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel. 4 axes ont été définis :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Dynamiser un développement équilibré des territoires ruraux,</li> <li>2. Organiser et développer les filières en accord avec leur milieu naturel,</li> <li>3. Converger vers une efficacité durable des entreprises agroalimentaire, des coopératives et des entreprises agricoles,</li> <li>4. Accompagner les femmes et les hommes pour s'adapter au nouveau contexte</li> </ol>	<p>Le PRAD met clairement en avant la conciliation nécessaire entre d'une part le développement des activités agricoles et agro-alimentaires et d'autre part la préservation des milieux. Ceci correspond aussi aux objectifs du SRCE, qui intègre dans sa démarche de préservation ou de restauration des continuités écologiques la dimension socio-économique des territoires.</p>	

Tableau 5 – Articulation des plans et programmes qui doivent prendre en compte le SRCE de Franche-Comté

## 4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs de :

- Présenter, pour chaque grande composante environnementale, les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du schéma,
- Caractériser l'état de chaque composante environnementale,
- Présenter les évolutions et les tendances pour les années à venir.

Le Profil Environnemental Régional (PER) est le document usuellement utilisé pour l'état initial de l'environnement. Le PER de Franche-Comté est actuellement en révision. Celui disponible a été élaboré entre 2003 et 2005. Certains des indicateurs datent un peu par conséquent et ne reflètent plus exactement la situation actuelle. Des mises à jour des indicateurs ont donc été recherchées, via des études ponctuelles spécifiques ou en analysant les principaux schémas régionaux.

#### 4.1 PRIORISATION DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'évaluation environnementale porte sur les composantes qui peuvent être affectées, positivement ou négativement par le SRCE. Les thématiques environnementales sont hiérarchisées, avec trois niveaux de priorité.

- Priorité 1 : la composante est en lien direct avec le SRCE, et donc à analyser systématiquement,
- Priorité 2 : la composante a un lien potentiel, faible ou indirect avec le SRCE. La présentation et l'analyse peuvent être succinctes.
- Priorité 3 : la composante est sans lien avec le SRCE. L'interaction est estimée comme négligeable.

Le tableau suivant présente les composantes environnementales, les niveaux de priorité retenus et leurs justifications.

Composantes environnementales	Priorité	Justification
<b>Biodiversité</b>	1	Le SRCE a pour objectif de préserver ou restaurer la biodiversité terrestre et aquatique
<b>Ressources en eau</b>	1	La composante « eau » du SRCE est primordiale
<b>Paysages et patrimoine</b>	2	Les actions envisagées impactent les espaces naturels, agricoles, forestiers... et donc ont un lien indirect avec le paysage
<b>Sols &amp; pédologie, gestion de l'espace</b>	2	Liens indirects, via le mode de gestion des espaces
<b>Climat et Energie</b>	2	Liens indirects via les ressources en eaux, les énergies, etc...
<b>Santé humaine</b>	3	Interactions négligeables
<b>Risques naturels et technologiques</b>	2	Liens indirects en particulier avec les risques naturels
<b>Population</b>	2	Liens indirects via le cadre de vie
<b>Bruit</b>	3	Interactions négligeables
<b>Déchets</b>	3	Interactions négligeables

## 4.2 BIODIVERSITE

### 4.2.1 Les sources d'informations

Les sources principales d'information retenues pour l'analyse sont :

- Le *Profil Environnemental Régional (PER)*, réalisé courant 2003 - 2005. Le document est actuellement en cours de révision, mais il n'était pas finalisé pour pouvoir être utilisé dans le cadre de cette évaluation environnementale,
- *Le Diagnostic des enjeux régionaux associés aux continuités écologiques de Franche-Comté*, réalisé en 2013, dans le cadre du Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE).

### 4.2.2 Les principaux milieux et habitats : une grande diversité

Les milieux et la biodiversité sont organisés autour des nombreux cours d'eau et du relief. Le PER décrit ainsi 4 grandes zones :

- Des vallées alluviales, milieux aquatiques & milieux humides d'intérêt majeur,
- Des espaces agricoles à forte composante naturelle,
- Un patrimoine forestier important,
- Des milieux structurés à partir de la roche calcaire.

Le diagnostic du SRCE met de son côté en avant six grands ensembles de milieux différents sur la Franche-Comté. Ces six grands ensembles sont présentés ci-après avec les atouts et les faiblesses de chaque milieu et les opportunités et menaces correspondantes.

	Atouts	Faiblesses
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La couverture forestière représente 44% de la surface régionale, avec peu de fragmentation des grands massifs forestiers</li> <li>• Des caractéristiques diverses (structures, essences, types de forêts, etc...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une fracturation Nord-Sud importante.</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des régimes forestiers qui intègrent les enjeux de protection de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation du hêtre en altitude,</li> <li>• Déclin du pâturage d'altitude</li> <li>• Volonté de développer la rentabilité économique des forêts</li> </ul>
Milieux herbacés permanents et en mosaïque paysagère attenants	Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une couverture régionale des surfaces herbagères permanentes importante (25% du territoire),</li> <li>• Des pré-bois et des près vergers qui sont des hauts lieux de la biodiversité,</li> <li>• Des milieux supports d'activités économiques importantes, comme les AOC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un foncier agricole concurrencé par l'urbanisation ou l'artificialisation des terres à proximité des grandes agglomérations en plaine.</li> <li>• Une régression des surfaces de prairies naturelles</li> </ul>
	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mises en place de mesures agro-environnementales apportant un soutien pour le maintien des éléments fixes du paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'une déprise agricole, entraînant un arrêt du pâturage et une fermeture des paysages</li> <li>• Pressions foncières liées à l'urbanisation</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la PAC via la suppression des quotas laitiers pourrait entrainer une intensification des pratiques</li> </ul>
Milieux cultivés et en mosaïque paysagère attenants	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les espaces céréaliers en openfields sont des zones de halte et de nourrissage pour l'avifaune, sur un axe migratoire d'importance nationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intensification passée ou actuelle des pratiques agricoles a des effets dommageables sur la biodiversité</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des labels de qualité ou de production, telle que l'agriculture biologique.</li> <li>Renforcement des éco-conditionnalités des aides de la PAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en culture de prairies ou zones humides, avec par exemple drainages ou comblement des mares,</li> <li>Évolution de la PAC via la suppression des quotas laitiers pourrait entrainer une intensification des pratiques,</li> <li>Pressions foncières liées à l'urbanisation,</li> <li>Impacts du changement climatique entrainant des périodes de sécheresses plus sévères,</li> </ul>
Milieux aquatiques	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Situation en tête de bassin Rhône-Méditerranée</li> <li>Existence d'un grand nombre de secteurs propices à la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de 2000 ouvrages recensés qui entrainent une fragmentation longitudinale ou latérale des cours d'eau</li> <li>Existence d'éléments fragmentant les continuités latérales des cours d'eau</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises en œuvre des mesures du SDGAE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vulnérabilité des zones karstiques</li> </ul>
Milieux humides	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>5% de la surface régionale correspond à des zones humides.</li> <li>Le très grand nombre de tourbières (361) confère une responsabilité importante à la Franche-Comté pour la protection de ces milieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disparition de 50% des zones humides en Franche-Comté depuis 1945</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de conscience de l'importance des zones humides (lutte contre les inondations, réservoir de biodiversité, réservoir d'eau...)</li> <li>Différentes mesures nationales, régionales ou locales mises en œuvre,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression foncière forte liée aux activités anthropiques (agriculture, sylviculture, etc...) et à l'artificialisation des terres</li> </ul>
Milieux xériques ouverts	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces à fortes valeurs patrimoniales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de données et de connaissances capitalisées sur ces milieux spécifiques</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets d'Arrêtés Préfectoral de Protection de Géotope</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression foncière &amp; urbanisation,</li> <li>Fréquentation touristique ou sportive</li> </ul>
Milieux rocheux souterrains	<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Région à dominante karstique (9000 cavités) créant une richesse importante d'habitats</li> <li>28 espèces de chauve-souris sur les 34 espèces connues en France sont présentes sur le territoire. Elles sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régression de certaines populations de chiroptères</li> <li>Manque de données et de connaissances capitalisées sur ces milieux spécifiques</li> </ul>

	toutes protégées.	
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projets d'Arrêtés Préfectoral de Protection de Géotope</li> <li>Projet de plan de restauration national &amp; plan d'action régional pour la protection des chiroptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fréquentations touristique ou sportive peuvent créer des dérangements des espèces</li> <li>Pollution lumineuse</li> </ul>

**Tableau 6 – Présentation Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces des milieux naturels**  
(d'après le *Diagnostic des enjeux régionaux associés aux continuités écologiques de Franche-Comté, 2013*)

De nombreux inventaires, réalisés sur plus de 25% du territoire, permettent de mettre en avant la grande biodiversité territoriale (PER).

Cependant, les indicateurs montrent une diminution des milieux naturels et de la biodiversité :

- Disparition de près de 10% des espèces protégées ou menacées de la flore régionale en un siècle (PER)
- Régression des zones humides de 40% de leur surface en 30 ans (PER). Ce chiffre, qui diffère certes de celui annoncé par dans le diagnostic démontre clairement une diminution des zones humides

L'agriculture et l'activité sylvicole sont deux activités qui contribuent à la gestion des espaces naturels. Les paysages ont tendance à s'uniformiser :

- Déprise agricole d'une part, avec un enrichissement progressif et une reconquête forestière,
- Agrandissement des parcelles agricoles et régression des structures de mosaïque paysagère.
- Développement périurbain

#### 4.2.3 Des espaces inventoriés, protégés et reconnus

Inventaires		Objet	Superficie en Franche-Comté
ZNIEFF	Type 1	secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional	54 175 ha (4%)
	Type 2	grands ensemble naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes	383 821 ha (23.6%)
ZICO		sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne	89 069 ha (5%)
Inventaire RAMSAR		traité international adopté en 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative	5 906 ha (bassin du Drugeon)

Inventaires menés dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000	Protection des Habitats au titre des Directives européennes Oiseaux et Habitats	73 sites
Inventaires réalisés dans le cadre des plans nationaux d'actions d'espèces menacées	Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées.	

Tableau 7 – Quelques programmes d'inventaires en Franche-Comté

#### 4.2.4 Les principaux outils de gestion et de protection

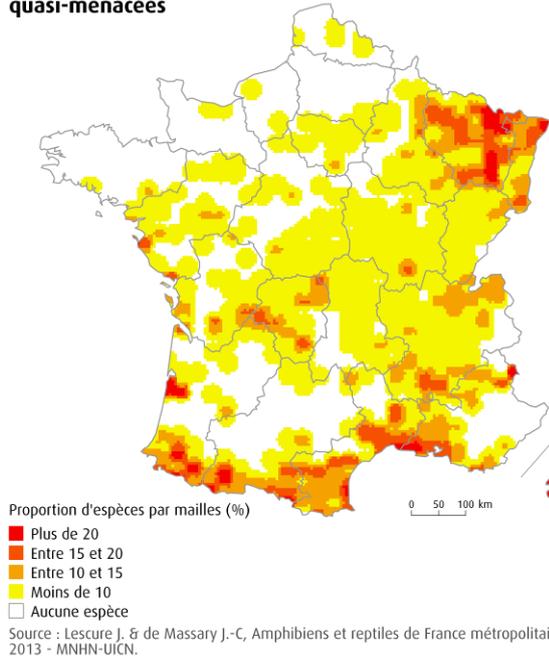
Outil de protection règlementaire	Nombre	Superficie en Franche-Comté
Natura 2000	73	255 830 (16%)
Réserve naturelle nationale	7	3 074 ha
Réserve naturelle régionale	4 classées + 4 en consultations	635 ha
Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes	292	29 948 ha
CEN	52	
Réserves biologiques	8 réserves biologiques dirigées & une réserve intégrale	2200 ha
Espaces Naturels Sensibles (ENS)		
Parcs Naturels régionaux (PNR)	2 : - PNR Ballons des Vosges - PNR du Haut Jura (1 en projet, non comptabilisé)	

Tableau 8 – Principaux outils de gestion ou de protection mis en œuvre en Franche-Comté

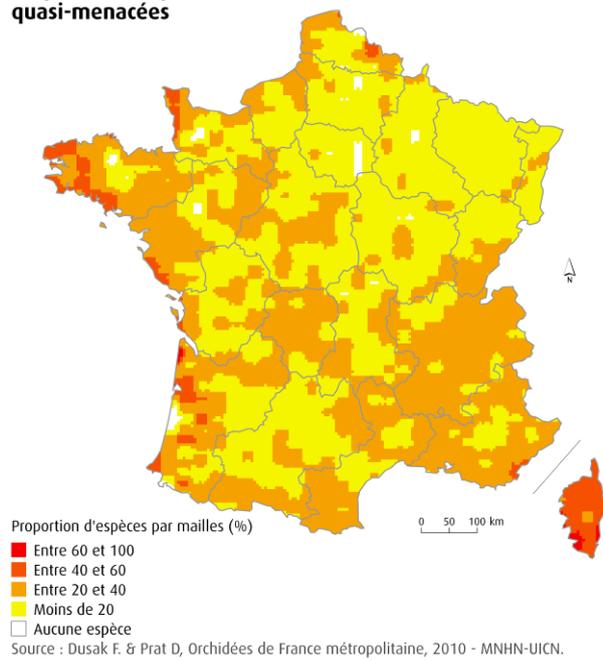
#### 4.2.5 Quelques comparaisons concernant les populations de quelques espèces.

Les 3 cartes suivantes, issues du rapport « L'environnement en France » (CGDD, 2014), présente l'état des populations en France de différentes espèces.

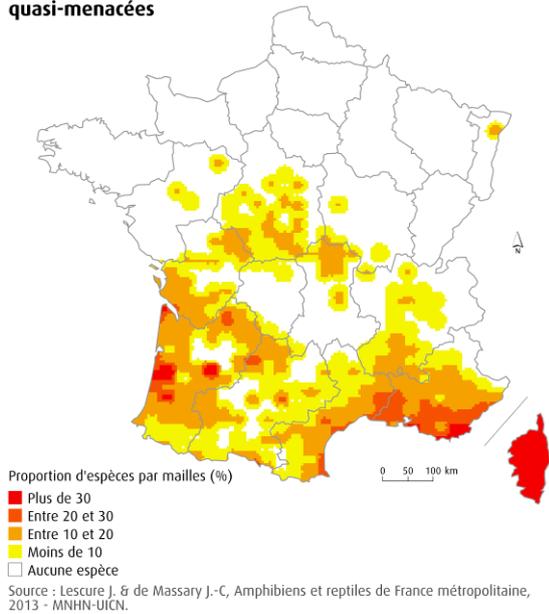
**Proportion d'espèces d'Amphibiens menacés et quasi-menacés**



**Proportion d'espèces d'Orchidées menacées et quasi-menacés**



**Proportion d'espèces de Reptiles menacés et quasi-menacés**



**Répartition du Lynx en France en 2008-2010**



**Figure 2 – Proportion d'espèces d'Amphibiens, d'Orchidées et de Reptiles menacés ou quasi-menacés & Répartition du Lynx (cartes issues de L'environnement en France, Edition 2014, CGDD)**

Les populations sont ainsi globalement en meilleur état dans la Franche-Comté. Cela est en mettre en parallèle avec une appréciation qualitative plutôt globalement bonne des continuités écologiques dans la région. Une des zones de fragmentation majeure est liée aux axes Est- Ouest (Autoroute, TGV, Canal).

**4.2.6 Les espèces invasives, une menace**

Le site du MEDDE définit les espèces exotiques envahissantes comme des « espèces (animales ou végétales) exotiques (allochtones, non indigènes) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives ». En général, il n'y a pas de prédateurs et leur propagation peut être importante. Le développement de ces espèces se fait au détriment des espèces autochtones. Cela entraîne différents changements dans les écosystèmes concernés et des impacts négatifs sur la biodiversité, la santé et différentes activités humaines. Les espèces invasives sont considérées, au niveau mondial, comme la deuxième raison de la diminution de la biodiversité, après la destruction des habitats et devant la pollution.<sup>3</sup>

Les chiffres trouvés dans la littérature ou discutés avec les experts varient fortement. Ceci s'explique tout d'abord par une connaissance différente des terrains en fonction des acteurs. La méthodologie elle-même peut-être différente (recensement de toutes les espèces invasives, classement d'espèces « potentiellement invasives », ou « invasives avérées »...). Nous présentons dans ce paragraphe différentes sources de données avant d'évaluer la situation et son évolution possible.

Le site du DAISIE<sup>4</sup> (Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe) estime ainsi qu'il y a 2 623 espèces invasives en France, derrière le Royaume Uni (3254 espèces) et la Belgique (2633). La Commission européenne indique que les coûts liés à la lutte contre les espèces invasives sont de l'ordre de 12.7 milliards d'euro par an dans l'UE<sup>5</sup>.

D'après le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) – Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), il a 118 espèces invasives en France.

D'après la base de données du MNHN, on compte 24 espèces invasives en Franche-Comté de plantes et 13 espèces animales. On peut citer dans les espèces animales invasives les écrevisses de Louisiane ou de Californie. L'annexe 1 présente la liste des espèces invasives d'après le MNHN qui tient à jour l'INPN.

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés (CBFC-ORI) compte lui 38 taxons végétaux ayant un caractère invasif potentiel ou avéré (cf. liste en annexe 2) :

- 22 espèces à fort impact sur l'environnement, qui sont déjà très présentes sur le territoire. L'objectif à ce stade est uniquement de limiter leurs dispersions par des pratiques adaptées. On peut citer dans cette catégorie la Renouée du Japon.
- 16 espèces en voie de colonisation qui ont des impacts forts sur l'environnement et sur les activités anthropiques (5 espèces) ou uniquement sur l'environnement (11 espèces). On peut citer respectivement l'Ambroisie ou le Faux-indigo.

Le SDAGE souligne pour sa part que la « Saône présente des populations notables d'espèces diverses (mollusques, poissons, mammifères et quelques végétaux) ».

Différentes réglementations existent déjà afin de limiter la propagation des espèces invasives. Les principales actions sont :

- La communication, l'éducation et l'information des populations,
- La mise en place d'un réseau de surveillance des invasions biologiques. Plus un spécimen exotique introduit est découvert tôt, plus les moyens de lutte et de contrôle sont efficaces,

<sup>3</sup> JACQUOT, 2006 « Proposition d'une liste d'espèces invasives en Franche-Comté »

<sup>4</sup> DAISIE <http://www.europe-aliens.org/default.do>

<sup>5</sup> COM 2011-244

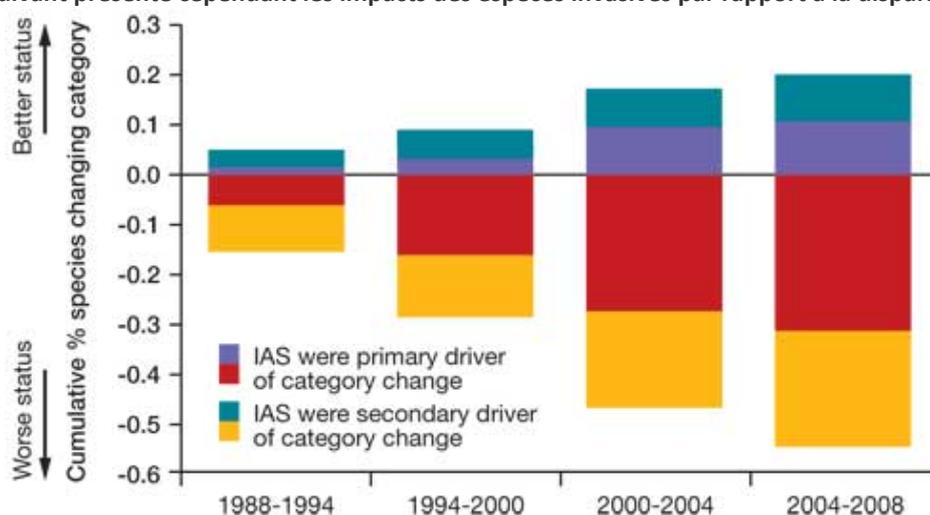
- L'obligation de déclarer aux administrations la présence d'espèces invasives,
- L'éradication localement, soit par fauche ou par arrachage (comme pour l'Ambrosie).

Comme présenté par le CFFC, les différentes espèces invasives n'engendrent les mêmes nuisances. Il est donc nécessaire de prendre en compte leurs impacts sur la biodiversité, la santé humaine et l'économie. Ainsi, une liste hiérarchisée a été établie en fonction des nuisances. Cinq espèces présentent une nuisance potentielle majeure et leur agressivité en Franche-Comté est potentiellement très élevée (mais ces 5 espèces sont peu présentes pour l'instant). L'ambrosie est citée comme « la priorité immédiate en matière de lutte contre les espèces invasives ».

### Evolution des espèces invasives

Il n'a pas été possible de trouver des éléments régionaux sur l'évolution probable des espèces invasives. De même, au niveau français, il ne semble pas y avoir des indicateurs de suivi mis en œuvre.

Le graphique suivant présente cependant les impacts des espèces invasives par rapport à la disparition d'oiseaux.



Graphique 1 – Pourcentage d'oiseaux inscrits sur la liste rouge de l'IUCN, dont l'inscription est liée aux espèces invasives (Sources: *Global indicators of biological invasion : species numbers, biodiversity impact and policy responses*, 2010).

Légende - Bleu : amélioration du statut en lien de second rang avec des espèces invasives, violet : amélioration du statut en lien de premier rang avec des espèces invasives, rouge : dégradation du statut en lien de premier rang avec des espèces invasives, jaune : dégradation du statut en lien de second rang avec des espèces invasives

La stratégie de l'UE d'ici 2020 pour la biodiversité poursuit l'objectif de lutter contre les espèces invasives (Objectif 5).

Au niveau français, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) prend aussi en compte le risque que font peser les espèces invasives sur les espèces locales :

- Orientation stratégique B – Préserver le vivant et sa capacité à évoluer - Objectif 5 de la SNB « Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». promeut la mise en place d'une Trame Verte et Bleue « tout en étant vigilant quant à son impact sur les déplacements des espèces exotiques envahissantes et des vecteurs de maladies ».
- Orientation stratégique D – Assurer un usage durable & équitable de la biodiversité – objectif 11 « Maitriser les pressions sur la biodiversité ». correspond à la cible 9 des objectifs d'Aichi : « d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, le

prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces ».

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « biodiversité ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un très riche réseau d'espaces de nature qui permet des paysages et des milieux naturels diversifiés.</li> <li>• De nombreux acteurs (associations, professionnels, collectivités, etc...) impliqués.</li> <li>• De nombreux plans d'actions en faveur de différentes espèces sont mis en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En un siècle, disparition de près de 10% des espèces protégées ou menacées de la flore régionale,</li> <li>• Régression des zones humides de 40% de leur surface en 30 ans.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et développement d'un tourisme et d'une économie liée au paysage, aux espaces naturels et à la biodiversité.</li> <li>• Prise de conscience sur la nécessité d'une protection active de la biodiversité, qui entraîne une mise en place d'une stratégie de long terme avec de nombreuses actions, dont le SRCE.</li> <li>• Un renforcement de la coopération transrégionale et transnationale qui permet de mieux partager les enjeux et les actions à mener</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation et étalement urbain importants, artificialisation des sols.</li> <li>• Déprise agricole et abandon des activités dans les secteurs difficiles,</li> <li>• Certaines activités anthropiques fragilisent les trames écologiques</li> <li>• Une progression des espèces invasives, qui bouleversent les écosystèmes</li> <li>• Le changement climatique, avec des effets non clairement évalués</li> </ul>

Tableau 9 - Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « biodiversité »

Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Biodiversité »

- Limiter et arrêter l'érosion de la biodiversité,
- Limiter et arrêter la régression des zones humides,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Permettre l'adaptation des milieux et des espèces au changement climatique
- Lutter contre la propagation des espèces invasives,
- Harmoniser les politiques locales, régionales, transrégionales et transnationales de préservation de la biodiversité,
- Maintenir les espaces agricoles support de biodiversité,

#### Enjeux en lien avec le SRCE

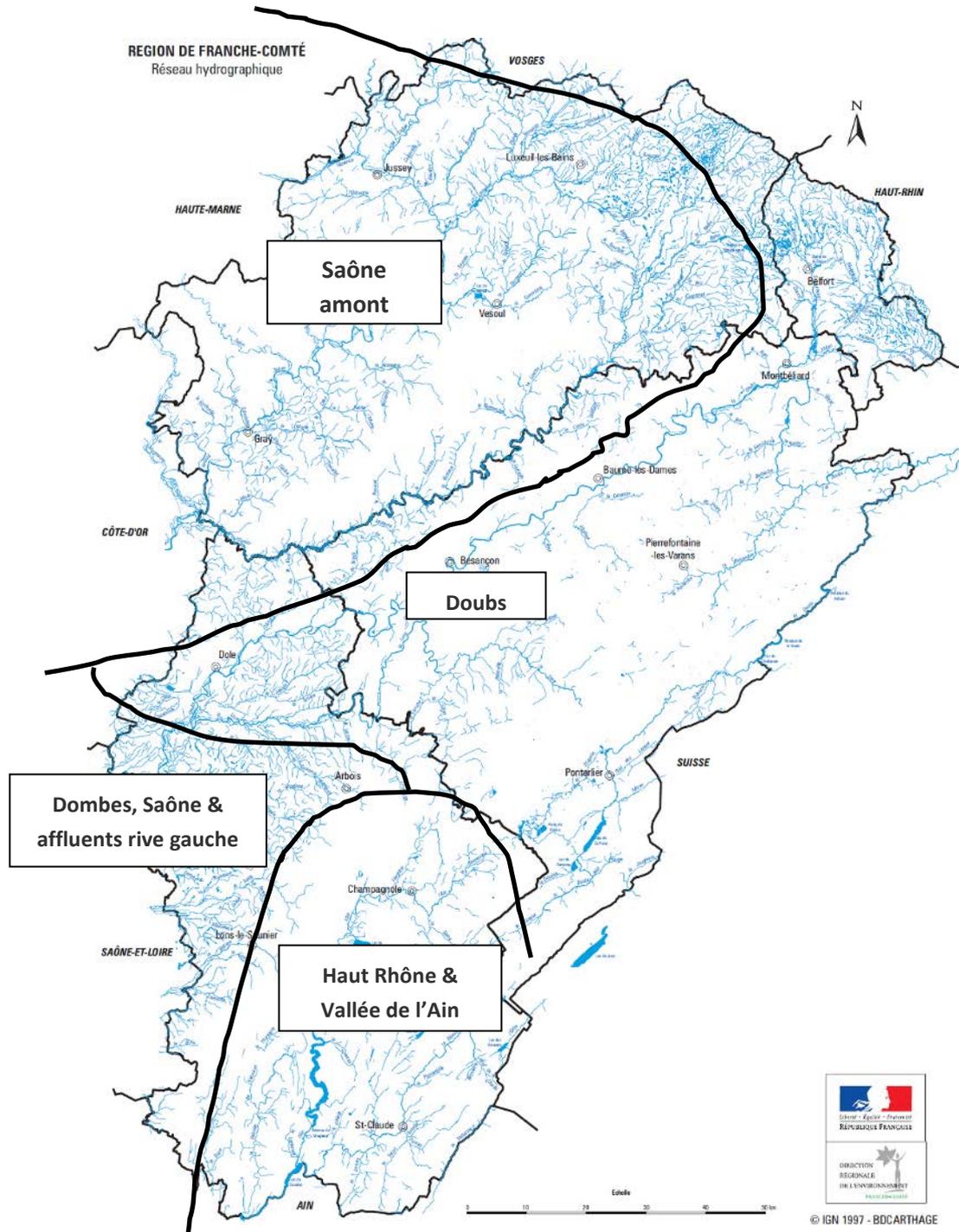
L'objectif principal du SRCE est la préservation de la biodiversité, via la création de réservoirs et de corridors écologiques. Par définition même, le SRCE possède de nombreux leviers d'actions avec la composante environnementale « biodiversité ». Les enjeux retenus sont :

- Préserver et restaurer les milieux supports des cycles écologiques,
- Lutter contre la dispersion des espèces invasives,
- Limiter les impacts anthropiques sur les écosystèmes (étalement, artificialisation, ...)

## 4.3 LES RESSOURCES EN EAUX

### 4.3.1 Description des milieux aquatiques franc-comtois (extrait du diagnostic des enjeux du SRCE)

« Avec un linéaire de 10 759 km (source : BD Carthage), le réseau hydrographique de la région Franche-Comté s'oriente principalement selon un axe Nord-est / Sud-ouest (Carte 2).



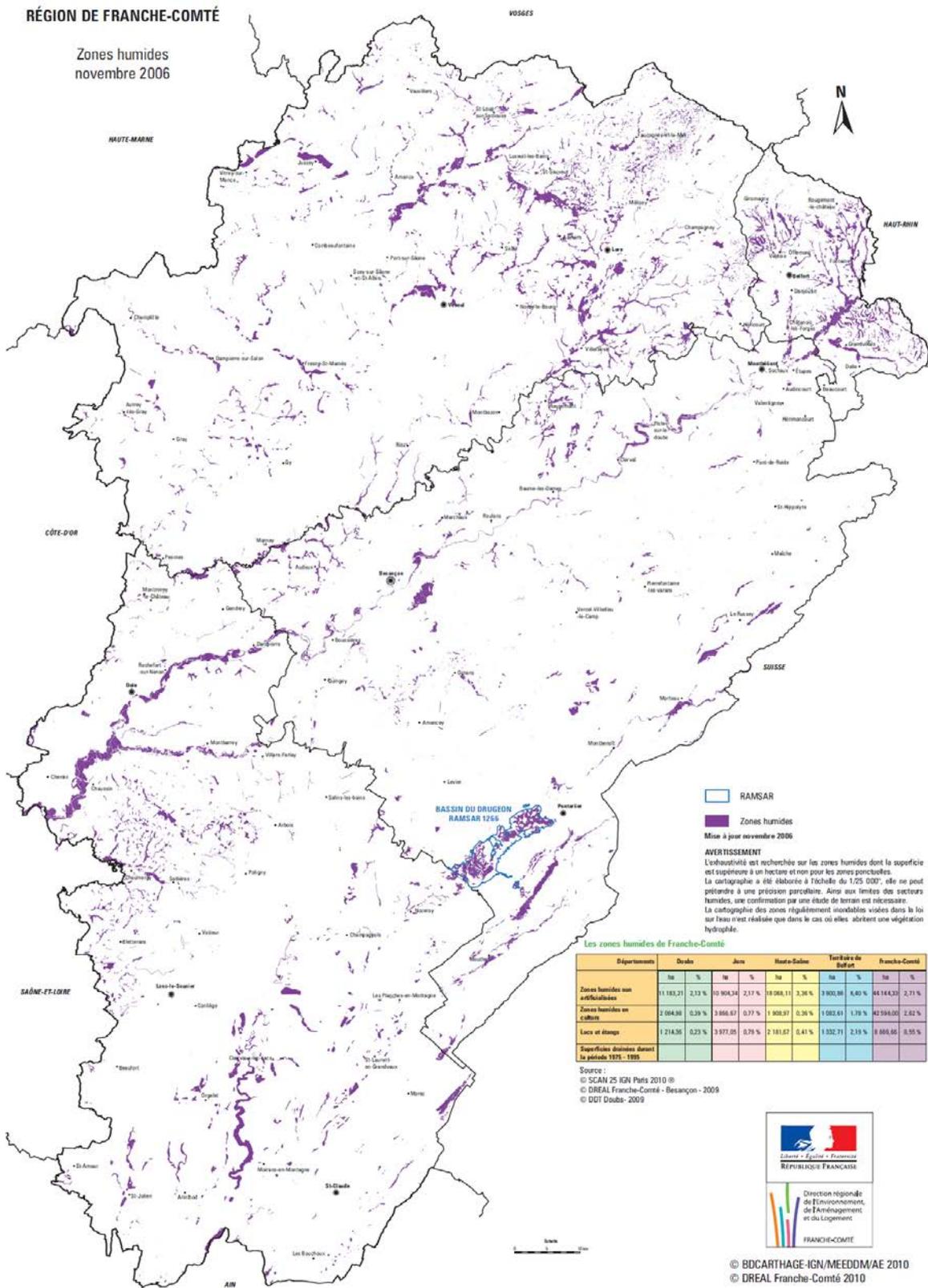
Carte 2 – Cartographie du réseau hydrographique de Franche-Comté et représentation schématique des territoires (d'après DREAL Franche-Comté, 2012)

*Les principales vallées structurant la région sont la vallée de la Saône et de l'Ognon, le Doubs, la Loue et l'Ain. Le bassin versant de la Seille vient compléter ce réseau à l'extrémité ouest de la région. La région Franche-Comté est ainsi divisée en quatre grands territoires, définis dans le cadre du SDAGE:*

- *Saône amont au Nord, comprenant la Saône, l'Ognon et leurs affluents (19 sous bassin versant (BV)),*
- *Doubs, comprenant notamment le Doubs, la Loue et leurs affluents respectifs (15 sous BV),*
- *Dombes, Saône et affluents rive gauche qui correspond à la partie franc-comtoise du bassin versant de la Seille (1 sous BV).*
- *Haut Rhône et vallée de l'Ain (essentiellement 4 sous BV), comprenant notamment l'Ain et ses affluents (Bienne, Valouse et Suran).*

*Une particularité de la région franc-comtoise vient de la présence d'un réseau karstique important, couvrant les trois quarts du territoire et qui structure fortement les écoulements superficiels et souterrains. Ce réseau permet d'alimenter plus d'un tiers de la population en eau potable. Le reste de la région est structuré par des terrains poreux (dépôts alluvionnaires, dépôts glaciaires, grès) ou au contraire imperméables. A noter que les nappes alluviales alimentent en eau un peu plus de 40 % de la population régionale ».*

Le réseau de cours d'eau est complété par un réseau de zones humides, qui constituent une transition entre la terre et l'eau. Le Grenelle prévoit l'acquisition de 20 000 ha sur le bassin RMC, répartis entre 6 000 ha pour le Conservatoire du Littoral et 16 000 ha pour l'Agence de l'Eau. Cette « acquisition » n'est pas nécessairement faite en propre mais peut uniquement concerner un soutien financier. L'Agence considère que « la politique d'acquisition des zones humides peine à démarrer » (AERMC 2012). La carte ci-après, issue du diagnostic des enjeux du SRCE, présente l'ensemble des zones humides de Franche-Comté.

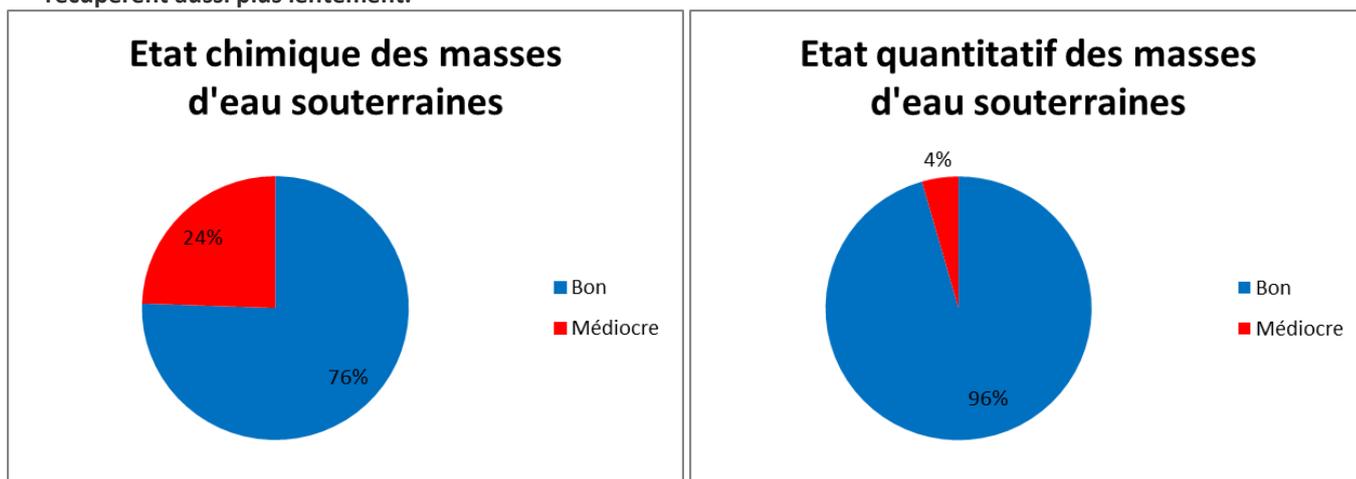


Carte 3 – Les zones humides de la Franche-Comté  
 (source : DREAL Franche-Comté, 2010)

### 4.3.2 L'état des masses d'eau souterraines

Comme indiqué dans le diagnostic des enjeux du SRCE « *La Franche-Comté possède globalement des ressources en eau souterraines en bon état quantitatif, France que globalement les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement des nappes souterraines. Des déficits quantitatifs de la ressource en eau ont été néanmoins identifiés sur quatre secteurs de la région : le bassin versant du Haut-Doubs, la Savoureuse (alluvions et rivière), la Lanterne (nappe du Breuchin) et la nappe de Bletterans* ».

Les eaux souterraines sont très sensibles aux pollutions : la qualité se dégrade moins vite, mais les masses d'eau récupèrent aussi plus lentement.



Graphique 2 – Etat des masses d'eaux souterraines (source : [www.rapportage.eaufrance.fr](http://www.rapportage.eaufrance.fr), données 2010).

L'état quantitatif des masses d'eaux souterraines est bon pour presque l'ensemble des masses d'eaux souterraines. Concernant l'état chimique, 24% des masses d'eaux souterraines ont un état chimique médiocre. **Une partie des masses d'eaux souterraines est dégradée à l'Ouest de la région**, notamment du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles).

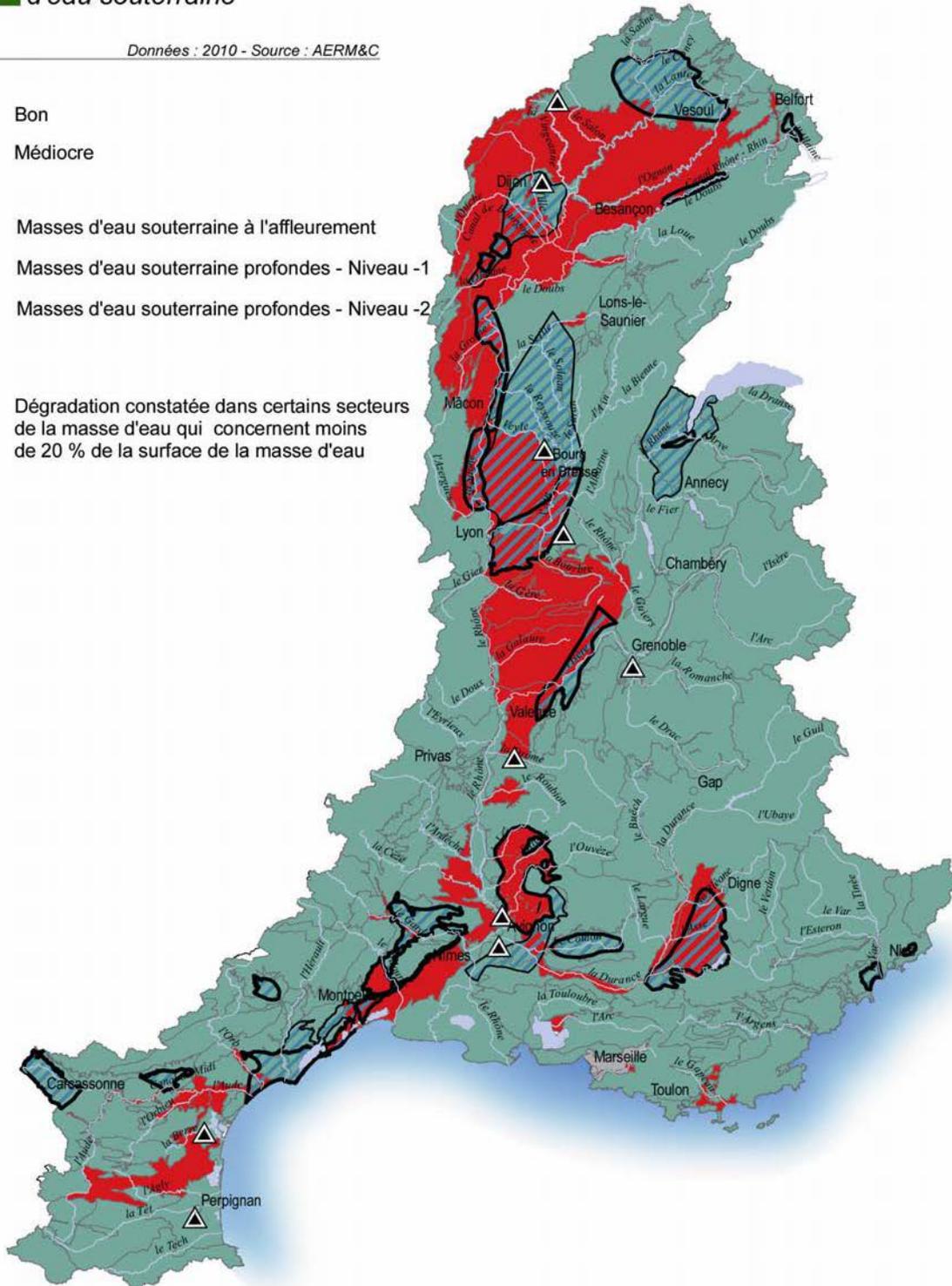
	Proportion de Bon Etat chimique			Proportion de Bon État quantitatif		
	En Franche – Comté	sur le Bassin versant RMC	Objectifs 2015	En Franche – Comté	sur le Bassin versant RMC	Objectifs 2015
Masses d'eaux souterraines	76%	80%	83%	96%	91%	100%

Tableau 10 – État des masses d'eaux souterraines (source : Tableau de bord du SDAGE, données 2010)

**Etat chimique des masses d'eau souterraine**

Données : 2010 - Source : AERM&C

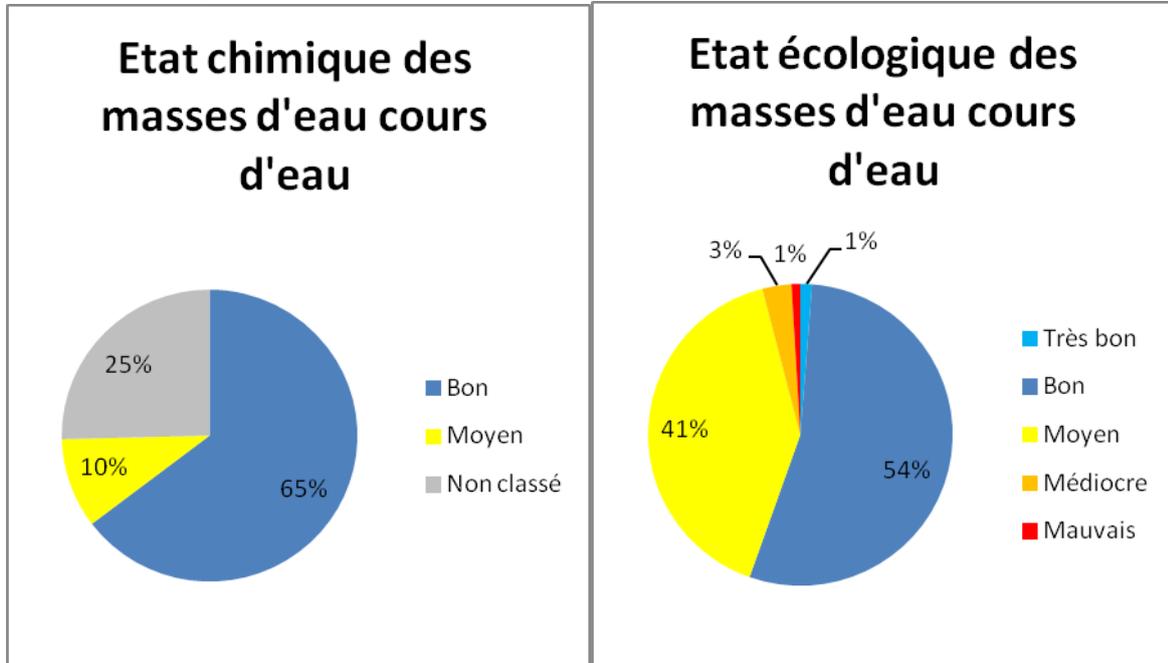
- Bon
- Médiocre
- Masses d'eau souterraine à l'affleurement
- Masses d'eau souterraine profondes - Niveau -1
- Masses d'eau souterraine profondes - Niveau -2
- Dégradation constatée dans certains secteurs de la masse d'eau qui concernent moins de 20 % de la surface de la masse d'eau



**Carte 4- État chimique des masses d'eau souterraines**  
(extrait du *Tableau de bord du SDAGE 2010 – 2015, état initial 2009 -2010*)

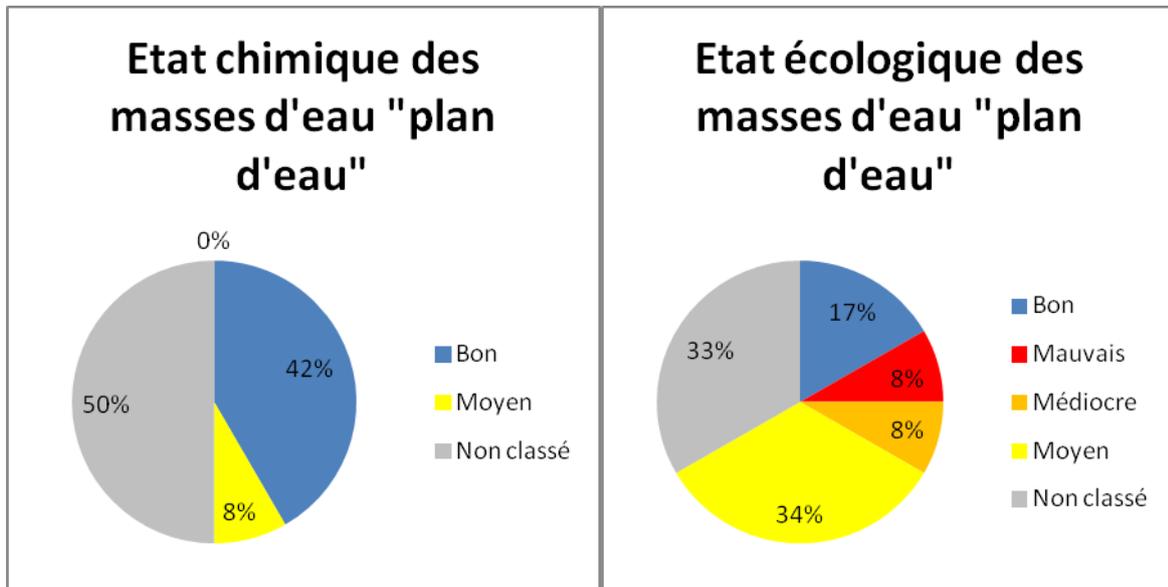
### 4.3.3 L'état des masses d'eau superficielles

Les graphiques ci-dessous présentent l'état des masses d'eau « cours d'eau » de Franche-Comté lors de la mise à jour de l'état des lieux pour la révision du SDAGE.



Graphique 3 – État des masses d'eau cours d'eau (source : [www.rapportage.eaufrance.fr](http://www.rapportage.eaufrance.fr), données 2010).

Les deux graphes suivants présentent les états chimique et biologique des plans d'eau en Franche-Comté



Graphique 4 – État des masses d'eau « plan d'eau » (source : [www.rapportage.eaufrance.fr](http://www.rapportage.eaufrance.fr), données 2010).

L'état écologique des masses d'eau de surface est mieux connu que leur état chimique. Cet état écologique présente peu de masses d'eau de référence (celles en très bon état). Les masses d'eau sont en bon état pour les cours d'eau (à 54%) mais cela représente une part plus faible pour les plans d'eau (uniquement 17%).

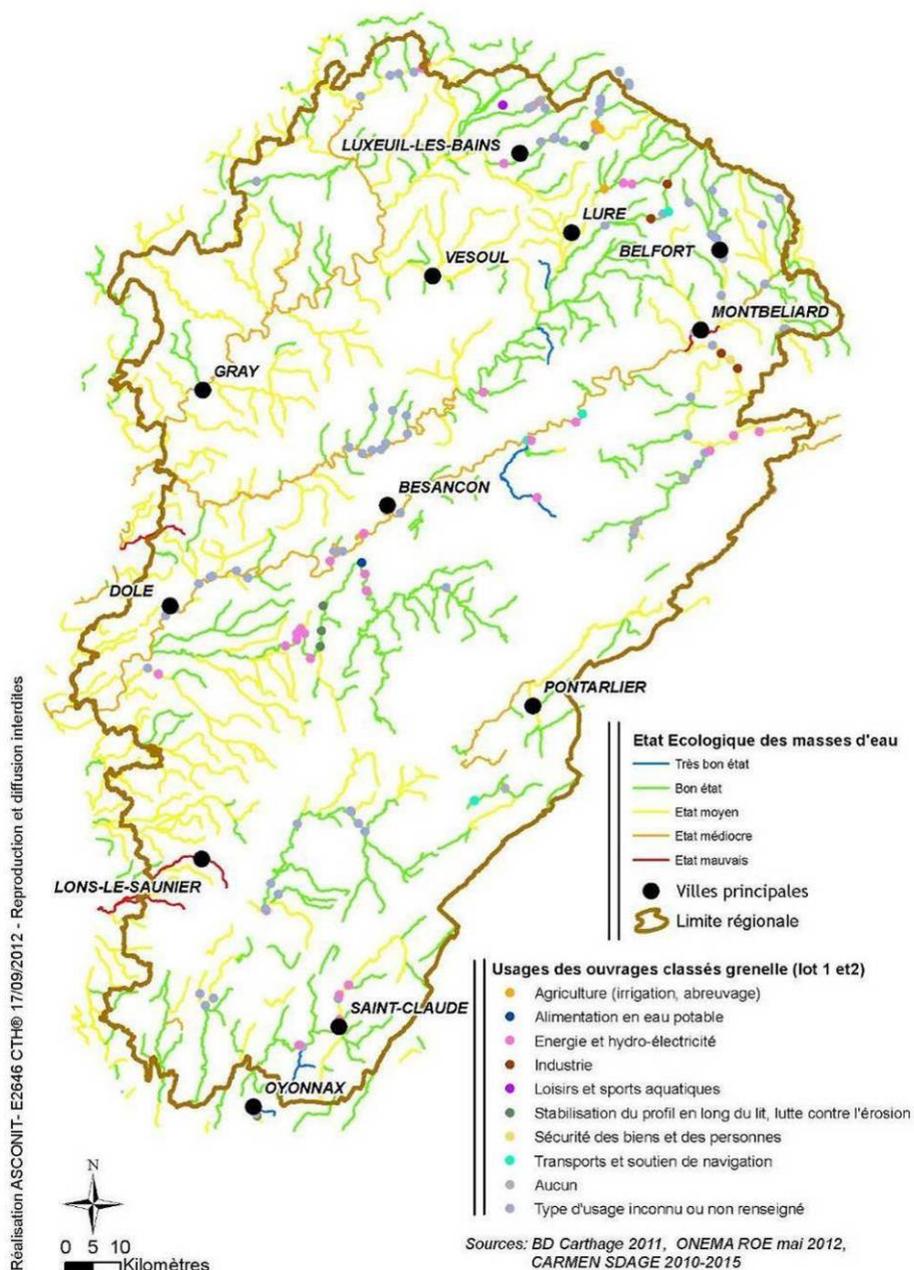
	Proportion de Bon Etat ou Très bon état Écologique			Proportion de Bon État chimique		
	En Franche – Comté	sur le Bassin versant RMC	Objectifs 2015	En Franche – Comté	sur le Bassin versant RMC	Objectifs 2015
Masses d'eau « Cours d'eau »	54%	53%	66%	65%	73%	94%
Masses d'eau « Plan d'eau »	17%	37%	84%	42%	33%	100%

**Tableau 11 – État des masses d'eaux superficielles (source : *Tableau de bord du SDAGE, données 2010*)**

Les masses d'eau superficielles de Franche-Comté sont en proportion de moins bonne qualité que celles sur le reste du bassin versant RMC. La proportion des masses d'eau en bon état (écologique ou chimique) est loin des objectifs 2015 définis sur l'ensemble du bassin versant.

Il faut noter que le Doubs est particulièrement concerné par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) est en particulier le fluoranthène. Les concentrations trouvées sur le Doubs sont 3 fois supérieures à celles de la Seine au niveau de son estuaire, et entre 2000 à 4000 fois supérieures au seuil de concentration sans effet sur l'environnement (source : *Etat des eaux des bassins Rhône Méditerranée et Corse, situation 2011*).

La représentation cartographique de l'état des masses d'eaux superficielles est la suivante.



Carte 5 – État écologique des milieux aquatiques et usages des ouvrages classés Grenelle (lots 1 et 2) ; (Source : *diagnostic des enjeux du SRCE, 2013*)

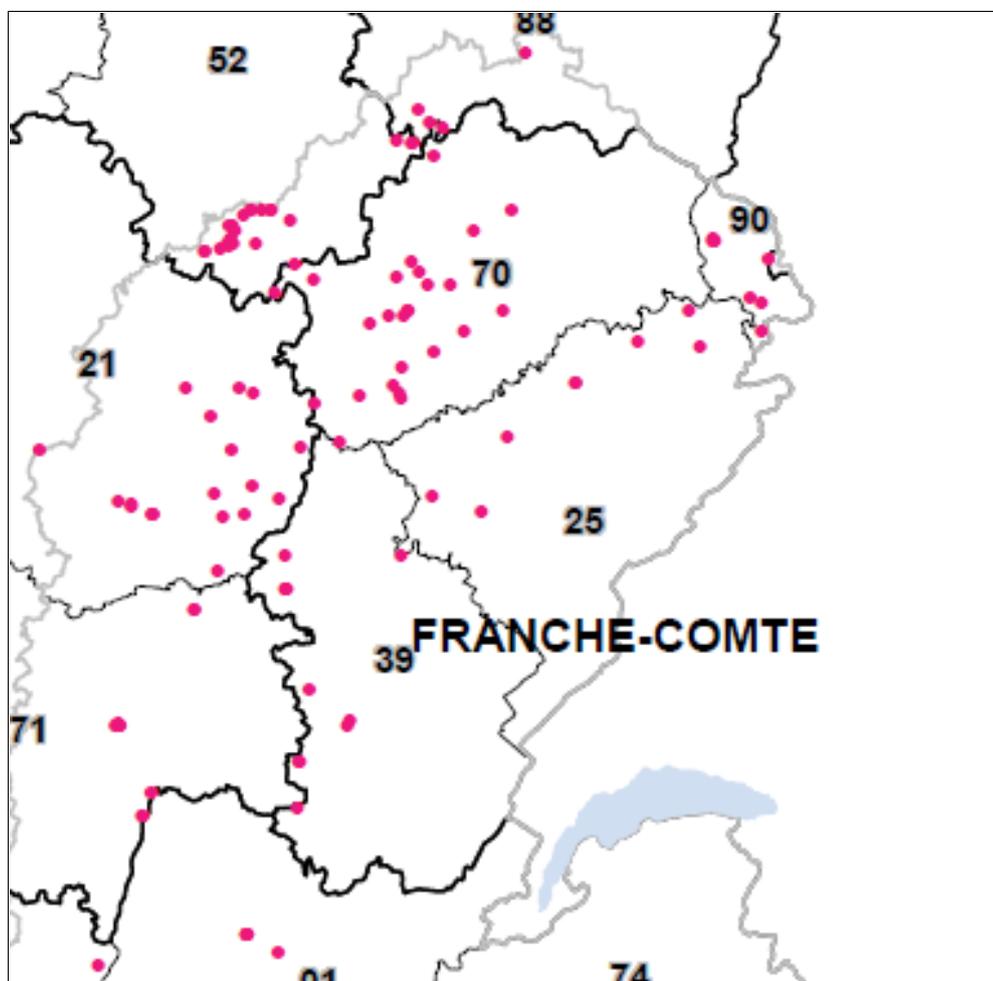
#### 4.3.4 Les pressions hydromorphologiques

Les indicateurs présentés par l'AERMC (2012) permettent de voir que sur les 27 plans de restauration des continuités écologiques déjà engagés sur l'ensemble du bassin Rhône, il y en a 8 qui sont mis en œuvre sur la Région Franche-Comté. Le PDM prévoit au total 40 plans de restauration des continuités écologiques sur le bassin RMC.

Le diagnostic des enjeux régionaux précise que des perturbations ou modifications morphologiques durables existent particulièrement au sein des sous bassins versants de la Saône amont, du Haut Rhône et de la vallée de l'Ain.

#### 4.3.5 Sécurité AEP, enjeu important en Franche-Comté

La carte ci-dessous présente les captages prioritaires identifiés dans le SDAGE. Il y en a environ 45 captages sur l'ensemble de la Franche-Comté. Cela représente 21% des captages prioritaires sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée.



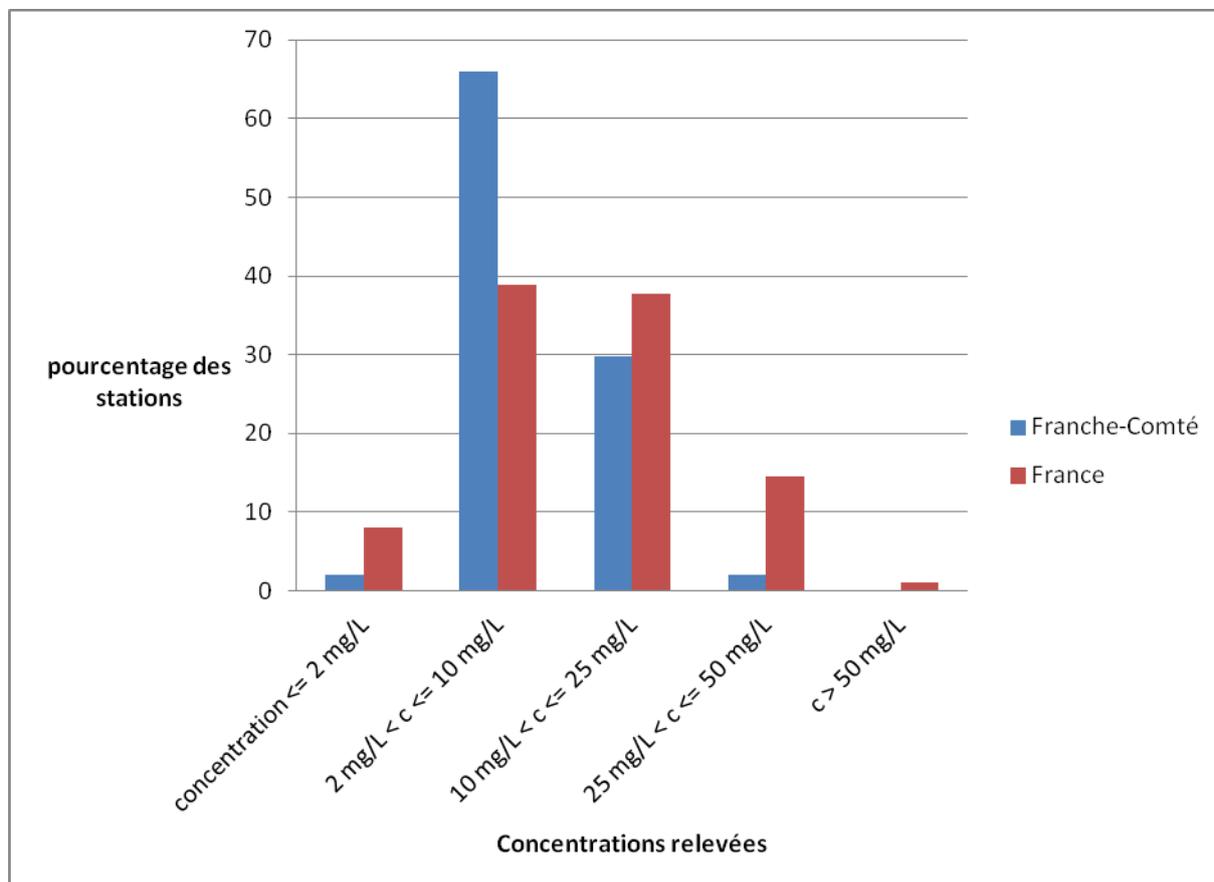
Carte 6 – Captages prioritaires en Franche-Comté

(source : Agence de l'Eau RMC)

Les nappes alluviales alimentent en eau potable 40% de la population alors qu'un tiers de la population est alimentée à partir des ressources en eaux souterraines.

#### 4.3.6 Les pollutions aux nitrates

Le graphique suivant présente les concentrations en nitrates des stations du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS). Ces stations concernent à la fois les masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraines.



**Graphique 5 – Concentration en nitrates des stations RCS**

(Source : relevés de la qualité de l'eau, base de données Eider, année 2011)

Pour 68% des stations RCS en Franche-Comté, les concentrations sont en dessous du seuil du « très bon état écologique ». Aucune station n'est au-delà de la concentration de 50mg/L, qui est la norme environnementale de qualité fixée par la DCE. Il est à noter cependant que le secteur du Graylois est classé en « zone vulnérable aux nitrates ».

#### 4.3.7 Perspective d'évolution en l'absence de SRCE

La DCE impose d'atteindre le bon état pour toutes les masses d'eau d'ici 2015, sauf exemptions motivées qui autorise un report pour 2021 ou 2027.

Les objectifs du SDAGE 2009 – 2015 pour les masses d'eau de la Franche-Comté sont les suivants :

	Bon état écologique		Bon état chimique		Bon état quantitatif	
	En 2009	Objectif 2015	En 2009	Objectif 2015	En 2009	Objectif 2015
Masses d'eau « cours d'eau »	56%	70%	65%	90%		
Masses d'eau « plan d'eau »	17%	75%	42%	100%		
Masses d'eau souterraine			76%	86%	96%	100%

**Tableau 12 – Objectif à atteindre pour les différents types de masses d'eau**  
(sources : AERMC)

Les objectifs, associés aux orientations fondamentales du SDAGE et au programme de mesures, devraient permettre d'améliorer la qualité des masses d'eau. Cependant, il est probable que l'amélioration à venir ne permettra pas d'atteindre l'ensemble des objectifs. On peut par exemple douter que 75% des masses d'eau « plans d'eau » soient en bon état en 2015 alors que seulement 17% étaient en bon état écologique en 2009.

Les principales actions du SDAGE d'ici 2015 pour la région Franche-Comté sont :

- Restauration de l'hydrologie et de la morphologie des cours d'eau,
- La lutte contre les pollutions par les pesticides et les substances dangereuses.
- La restauration et la préservation de la biodiversité,  
La gestion locale et concertée via des instances de concertations adaptées.

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « ressources en eaux ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une situation géographique et géomorphologique qui dote la région d'une ressource en eau importante.</li> <li>• Le positionnement en tête de bassin entraîne des responsabilités et des avantages.</li> <li>• L'existence de structures interdépartementales regroupant les collectivités (entente, syndicat mixte, EPTB) facilite l'organisation de la gestion collective et l'atteinte des objectifs d'équilibre milieu/usages.</li> <li>• Des milieux karstiques très étendus,</li> <li>• De très nombreux lacs, étangs et plans d'eau.</li> <li>• La ressource en eau est globalement en quantité suffisante.</li> <li>• Une qualité des eaux superficielles bonne pour uniquement une moitié des masses d'eau superficielle.</li> <li>• Des eaux souterraines peu concernée par des problèmes quantitatifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une connaissance du milieu karstique non exhaustive, qui pourrait entraîner des choix erronés.</li> <li>• Des masses d'eau de moins bonnes qualités que la moyenne de l'ensemble du bassin versant.</li> <li>• Une réduction lente des pollutions diffuses</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un SDAGE RM qui définit et finance de nombreuses mesures.</li> <li>• Une forte mobilisation financière autour des mesures agro-environnementales.</li> <li>• De nombreuses actions dans le cadre du programme de mesures concernent la Franche-Comté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A moyen et long terme, le changement climatique pourrait créer de nouvelles pressions sur la ressource en eau.</li> <li>• Un accroissement de l'artificialisation des sols, engendrant une augmentation et une accélération des ruissellements.</li> <li>• Une connaissance encore limitée des pollutions des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires, et plus largement par les substances identifiées comme dangereuses.</li> <li>• Une connaissance non exhaustive des milieux karstiques et des réseaux hydrographiques souterrains</li> </ul>

**Tableau 13 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Ressources en eaux »**

**Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Eau »**

- Atteindre le bon état des milieux aquatiques et des masses d'eau souterraines,
- Améliorer la connaissance des milieux karstiques et les interactions avec les autres compartiments « eau » (eaux de surface, eaux souterraines, etc...).

#### **Enjeux en lien avec le SRCE**

La composante « eau » est directement concernée par la mise en œuvre de la trame bleue au sein du SRCE. Le SRCE définit ainsi des corridors et des réservoirs biologiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et les autres interfaces milieux aquatiques – milieux terrestres (forêts alluviales, etc...). Le SRCE est articulé avec le SDAGE, en reprenant un certain nombre de mesures. Les enjeux retenus pour le SRCE sont :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides,
- Participer à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et des masses d'eau souterraines.

## **4.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE**

### **4.4.1 Une grande variété d'unités de paysage**

Les unités de paysages se définissent comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Une différence de présence, d'organisation ou de forme de ses caractères permet de faire la distinction entre unités.

La Franche-Comté est caractérisée par 26 unités paysagères, d'après l'Atlas des Paysages de Franche-Comté (1999). La Carte 7 présente ces unités paysagères.

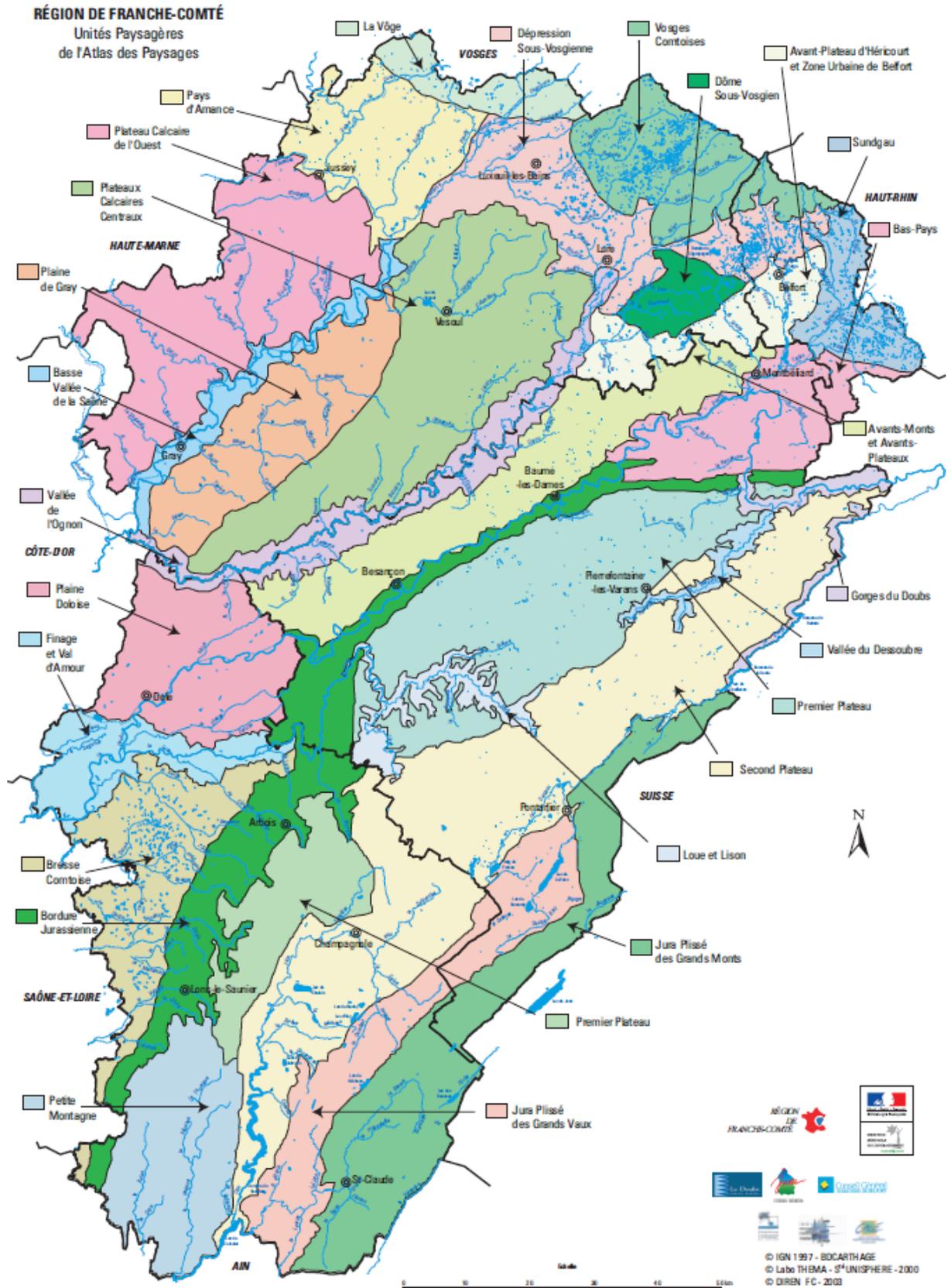
### **4.4.2 Sites classés et inscrits**

Le classement est en principe réservé aux sites les plus remarquables d'un point de vue naturel et paysager. La préservation doit être absolue. Le classement des sites est effectué après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.

L'inscription intervient pour des sites dont la protection nécessaire est moindre. Un arrêté ministériel, après avis des communes concernées permet l'inscription. Les travaux sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

En France, il y a environ 2 700 sites classés et 5 000 sites inscrits. La Franche-Comté possède 73 sites classés et 126 sites inscrits. Seulement 5 sites classés sont dotés de plan de gestion. Ce sont :

- Site classé de Baume-les-Messieurs (39),
- Site classé du Vignoble du Château-Chalon (39),
- Site classé des Cascades du Hérisson (39),
- Site classé des 7 Lacs (39),
- Site classé de la Reculée des Planches-près-Arbois (39),



Carte 7 – Unités paysagères de Franche-Comté

(Source : *Atlas des Paysages*, DIREN, Département du Doubs, du Jura et de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, CAUE du Doubs, du Jura et de Haute-Saône, Laboratoire THEMA, 1999)

#### 4.4.3 Patrimoine bâti

Comme pour le patrimoine naturel, il y a deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Le classement s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur (arrêté ministériel). L'inscription concerne les édifices d'intérêt régional (arrêté préfectoral). On compte en Franche-Comté 1308 bâtiments protégés au titre des monuments historiques (sources : DRAC de Franche-Comté, 2013). 18% de ces bâtiments sont classés, 75% sont inscrits à l'inventaire supplémentaire et 7% comportent des parties classées et des parties inscrites. 1200 bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Il est à noter que 3 sites sont inscrits au patrimoine mondial (liste UNESCO) :

- Fortifications et citadelle de Vauban à Besançon (Doubs),
- La Saline Royale d'Arc-et-Senans (Doubs),
- La Grande Saline de Salins-les-Bains (Jura).

De plus, la chapelle de Notre-Dame-du-Haut est candidate pour être inscrite sur la liste du patrimoine mondial.

Au cours des dernières décennies, il est noté cependant une banalisation du bâti résidentiel. Le développement de lotissements avec des « maisons de pays » entraîne une homogénéisation de certains quartiers urbains ou péri-ruraux.

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « Paysage et Patrimoine ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une très grande variété de paysages bien répertoriés,</li> <li>• De nombreux bâtiments et sites classés, y compris au niveau mondial,</li> <li>• Une politique de préservation des paysages (charte PNR,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la banalisation du bâti (entrées de villes, réseaux aériens, mitages, etc...)</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils de connaissance des paysages et du patrimoine,</li> <li>• De nouveaux sites candidats à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO,</li> <li>• Maîtrise progressive de l'étalement urbain</li> <li>• Politique de renforcement des identités locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pressions anthropiques fortes : étalement urbain, développement d'infrastructure, développement de zones commerciales et industrielles</li> <li>• Homogénéisation des paysages et pertes d'identité possibles</li> </ul>

**Tableau 14 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Paysage et Patrimoine »**

#### Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Paysage et Patrimoine »

- Préserver la qualité des paysages,

#### Enjeux en lien avec le SRCE

Le SRCE permet la préservation des habitats naturels et différents sites auront une préservation accrue. La préservation des sites bâtis est cependant très indirecte, uniquement si le site est dans un site naturel. L'enjeu retenu pour le SRCE est :

- Maintenir la qualité des paysages naturels.

## 4.5 SOLS, PEDOLOGIE ET GESTION DE L'ESPACE

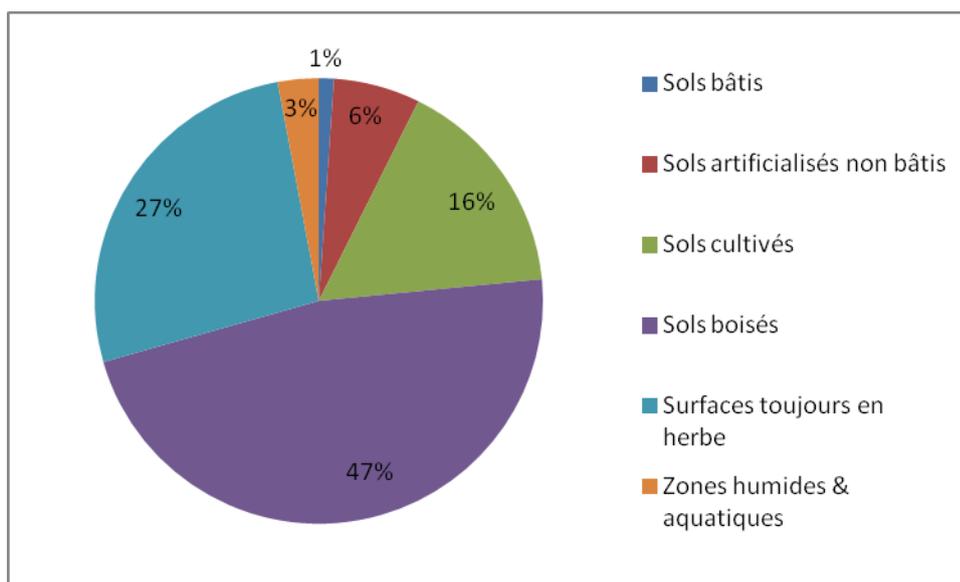
### 4.5.1 Une grande variété de sols

D'après le PER, la grande variété géologique et topographique associée à un climat caractérisé par une pluviométrie marquée permet une grande diversité de sols. Il est noté une hausse de la sensibilité naturelle à l'érosion hydrique, en particulier dans les zones viticoles. L'érosion est un phénomène naturel qui est lié aux précipitations et à l'état de la couverture végétale du sol.

On estime ainsi qu'un orage violent sur un sol finement préparé peut décaper localement sur une parcelle de 20 à 300 tonnes de terres par hectare. En moyenne, les sols cultivés perdent 1 à 5 mm d'épaisseur par an, entraînant un appauvrissement de la fertilité des sols.

L'érosion des sols entraîne en outre une dégradation de la qualité de l'eau (turbidité, matières en suspension, pollutions par les nitrates, phosphores et produits phytosanitaires, prolifération d'algues, disparition de poissons...) pouvant conduire à l'interruption de la distribution d'eau potable. De façon moins visible, et sur le plus long terme, l'érosion entraîne une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols. Afin de lutter contre l'érosion, des programmes d'actions sont mis en œuvre. L'état est jugé moyen mais avec une tendance d'évolution à l'amélioration (PER, 2005).

D'après l'enquête Teruti-Lucas<sup>6</sup> (2010), l'occupation du sol est présentée dans le Graphique 6. Les sols boisés, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbes représentent 90% du territoire.



Graphique 6 – Occupation du sol en Franche-Comté (sources : enquête Teruti-Lucas, 2010)

<sup>6</sup> Les premières enquêtes Teruti datent de 1962 pour apporter des données statistiques agricoles. Cette enquête a évolué en 2005 (enquête Teruti-Luca) pour remplir des obligations européennes. Ces enquêtes, fondées sur des analyses photographiques peuvent donner des résultats différents de l'IGN, du cadastre ou de Corine Land Cover.

#### 4.5.2 L'exploitation du sous-sol

L'extraction de granulats est une activité importante avec environ 14 Mt produites par an. Près de la moitié de la production vient du département du Doubs. Rapportée à sa population, c'est la 1<sup>ère</sup> région française pour l'extraction de roches massives. Les schémas de carrières, qui datent de 2005, sont en cours de révision. Les infrastructures développées ces dernières années (LGV) ont créé des besoins élevés en matériaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il y avait 142 carrières, dont les caractéristiques sont présentées dans le Tableau 15. L'exploitation se fait principalement en Haute-Saône et dans le Nord du département du Jura.

	Nombre de carrières	Substance exploitée « alluvions eau »			Substance exploitée « alluvions hors eau »		
		Nombre carrières	Volume (*1000 t/an) <sup>7</sup>	Validité autorisation <sup>8</sup>	Nombre de carrières	Volum e (t/an)	Validité autorisation
Doubs	48	1	100 à 200	2012			
Jura	45	2	600 à 1 000	2022	8	500 à 1 050	2036
Haute-Saône	42	5	500 à 900	2014	2	150 à 300	2022
T. de Belfort	7						
Franche-Comté	142	8	1 200 à 2 100		10	750 à 1 350	

**Tableau 15 – Caractéristiques des carrières de Franche-Comté**

(source : DREAL, janvier 2012)

La politique de gestion des matériaux s'appuie sur différents points :

- Réserver les alluvions aux usages les plus nobles, pour lesquels un remplacement n'est pas possible,
- Modifier la composition de bétons, autant que possible,
- Recycler les matériaux.

#### 4.5.3 Des sols peu pollués

Il existe deux bases de données complémentaires ; la base de données BASOL et la base de données BASIAS. D'après le PER, en 2004, il y avait 78 sites enregistrés. En 2013, il y a 90 sites enregistrés plus 9 qui ont fait suite à un traitement. Cela correspond à 2% des sites présents dans la BD BASOL (La 1<sup>ère</sup> région est Rhône Alpes avec environ 17% des sites enregistrés). Le PER considère l'état des sols moyens, et en amélioration.

La base de données BASOL permet de dresser le tableau suivant.

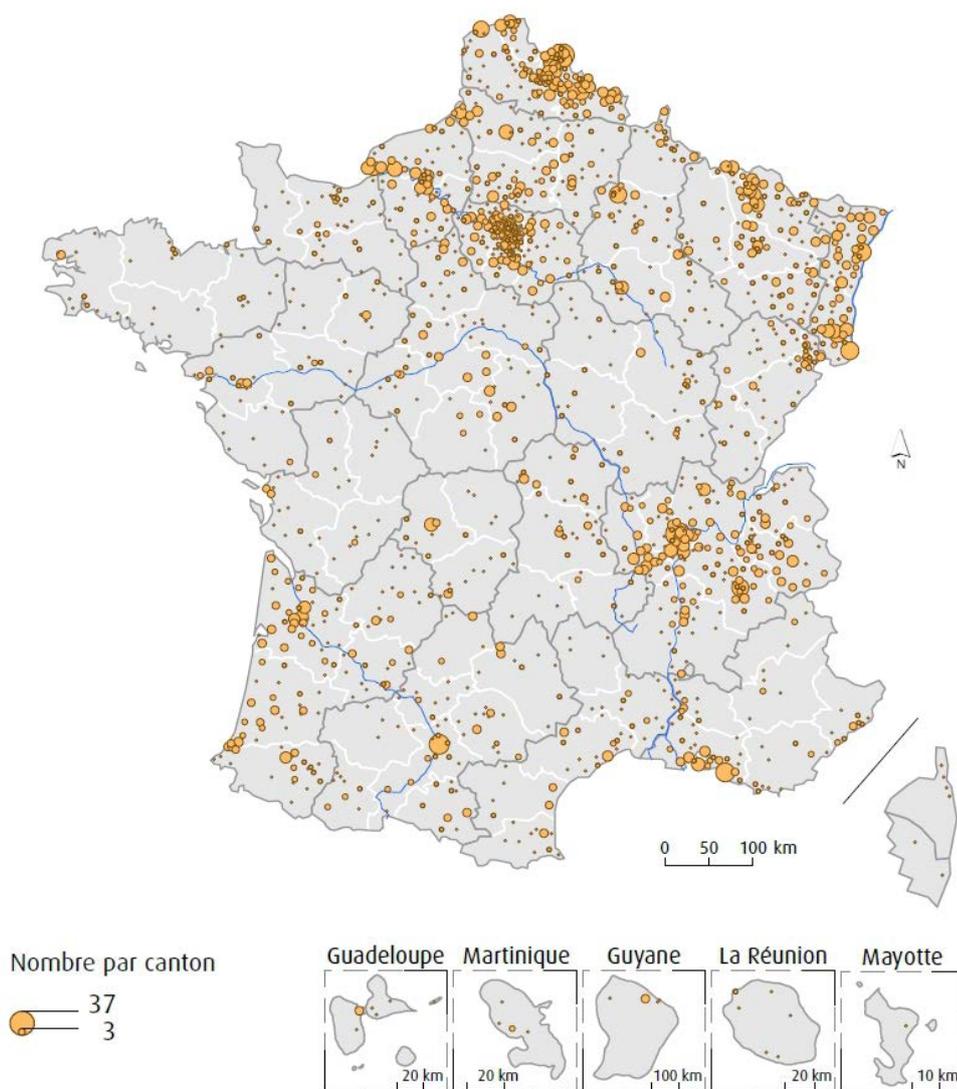
<sup>7</sup> Les carrières ont des autorisations par catégories de volumes exploités annuellement (< 50 000 t/an, entre 50 et 100 000 t/an etc...). Les fourchettes présentées ici sont d'une part la somme des valeurs minimales d'exploitation d'autre part la somme maximale.

<sup>8</sup> Ceci correspond à la date d'échéance de fermeture de la carrière qui a l'autorisation la plus longue.

Département	Sites mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic	Sites en cours d'évaluation	Sites en cours de travaux	Sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage	Sites traités et libres de toute restriction
Doubs	3 sites	3 sites	5 sites	30 sites	2 sites
Jura	-	3	-	10	5
Hautes Saône	-	1	5	11	2
Territoire de Belfort	-	3	3	13	-
Rapport à l'ensemble français	3/243	10/738	13/420	64/1932	7/338

Tableau 16 – Extraits de la base de données BASOL pour les sites et sols pollués de Franche-Comté

(Source : BASOL, 2013).



Carte 8 – Sites et sols pollués sur lesquels l'Etat a entrepris des actions de remédiation au 16 janvier 2012

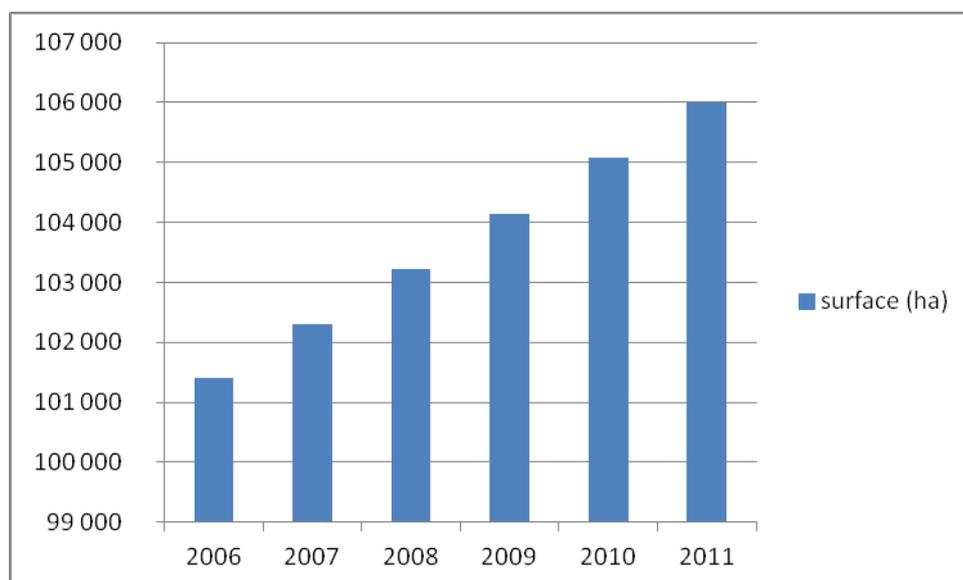
(Sources : MEDDE, DGPR, Basol au 16 janvier 2012).

#### 4.5.4 Consommation de l'espace

Cette question n'est pas traitée dans le PER de 2005. Cela s'explique par la prise de conscience récente de cette problématique. Les données viennent ainsi principalement d'études agricoles (enquête Teruti-Lucas) ou de l'INSEE. Les espaces artificialisés correspondent aux zones urbanisées – industrielles ou commerciales, aux réseaux de communication, aux mines - décharges – chantiers & espaces verts urbains.

En France, entre 2000 et 2006, la population progressait de 4.3% et les surfaces urbanisées de 2.1% (sources Évolution de l'artificialisation du territoire, INSEE). La Franche-Comté est, sur cette période, relativement moins artificialisée (4.6% du territoire, soit 75 500 ha) que la moyenne nationale (5.1% du territoire, soit 2 814 823 ha). Au niveau de la région, le taux d'artificialisation a augmenté de +4% soit 2091 ha entre 2000 et 2006 (en France + 74 444 ha) alors que la population progresse de +3%. Ces chiffres diffèrent cependant de la base de données DISAR, qui annonce 101 415 ha artificialisés en 2006 pour la Franche-Comté. La hausse, d'après ces données DISAR, entre 2006 et 2011 est de 4.5% sur cette période.

Les données plus récentes viennent de la base de données DISAR. Ces données (<http://aces.agriculture.gouv.fr/disar/faces/>) sont présentées dans le graphique suivant.



**Graphique 7 – Surface artificialisée en Franche-Comté (Source : base de données DISAR).**

La Revue du Conseil Général du Développement Durable (CGDD) apporte des précisions sur la consommation d'espace. L'artificialisation a lieu à 88% aux dépens des zones agricoles et 12% des milieux naturels (sources : *Urbanisation & consommation de l'espace, une question de mesure*, CGDD, mars 2012). Ce sont des terres à haute valeur environnementale qui sont artificialisées (prairies, zones agricoles hétérogènes, etc...). Cette artificialisation concerne principalement les alentours des villes plutôt que les zones très proches.

Enfin, les enquêtes du Ministère de l'Agriculture, via l'enquête Teruti-Lucas, montre une accélération de l'artificialisation entre 2006 et 2010. Elle affecte un département français moyen (6 100 km<sup>2</sup>) tous les sept ans, alors que c'était tous les dix ans entre 1992 et 2003.

La loi Grenelle 2 renforce la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces naturelles et agricoles. Elle favorise une meilleure prise en compte de ces problématiques.

La Franche-Comté n'est pas la région la plus artificialisée (Île-de-France, Nord-Pas de Calais) ni celle qui s'artificialise le plus vite (Rhône-Alpes, Pays de la Loire). En Franche-Comté, ce sont des sols de qualité intermédiaires qui sont concernés par l'artificialisation. Cependant, il est à noter que les infrastructures de transports à large emprise (plus de 100 m, telles que les autoroutes) se sont faites dans 50% des cas sur de très bons sols agricoles.

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « Sols, pédologie et gestion de l'espace ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux d'artificialisation inférieur à la moyenne nationale</li> <li>• Un territoire moins pollués que la moyenne nationale</li> <li>• Un territoire a dominante rurale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'artificialisation est majoritairement irréversible</li> <li>• L'étalement urbain s'accompagne de problèmes intrinsèques (émission de GES, de chaleur...)</li> <li>• Quelques sites avec une érosion importante</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreuses politiques publiques se mettent en place pour limiter l'artificialisation</li> <li>• Plan d'action de lutte contre l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Progression de l'artificialisation supérieure à la moyenne française,</li> <li>• L'imperméabilisation des sols a de très nombreuses conséquences.</li> </ul>

**Tableau 17 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces de la composante environnementale « Sols, pédologie et gestion de l'espace »**

**Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Sols, Pédologie et gestion de l'espace »**

- Limiter l'artificialisation des sols,
- Gérer et dépolluer les sols pollués,
- Utiliser les ressources minérales de façon durable

#### **Enjeux en lien avec le SRCE**

Le SRCE ne possède aucun levier d'actions ni aucune interaction avec les sites pollués ou les carrières. Par contre, le SRCE, comme outil de planification, en désignant des zones « corridors » et d'autres zones « réservoirs » agit sur l'occupation des sols. L'enjeu retenu est :

- Participer à la limitation de l'artificialisation des sols,
- Participer à la cohérence des politiques publiques ayant pour objectif de limiter l'artificialisation,

## **4.6 CLIMAT ET ENERGIE**

### **4.6.1 Données mobilisées**

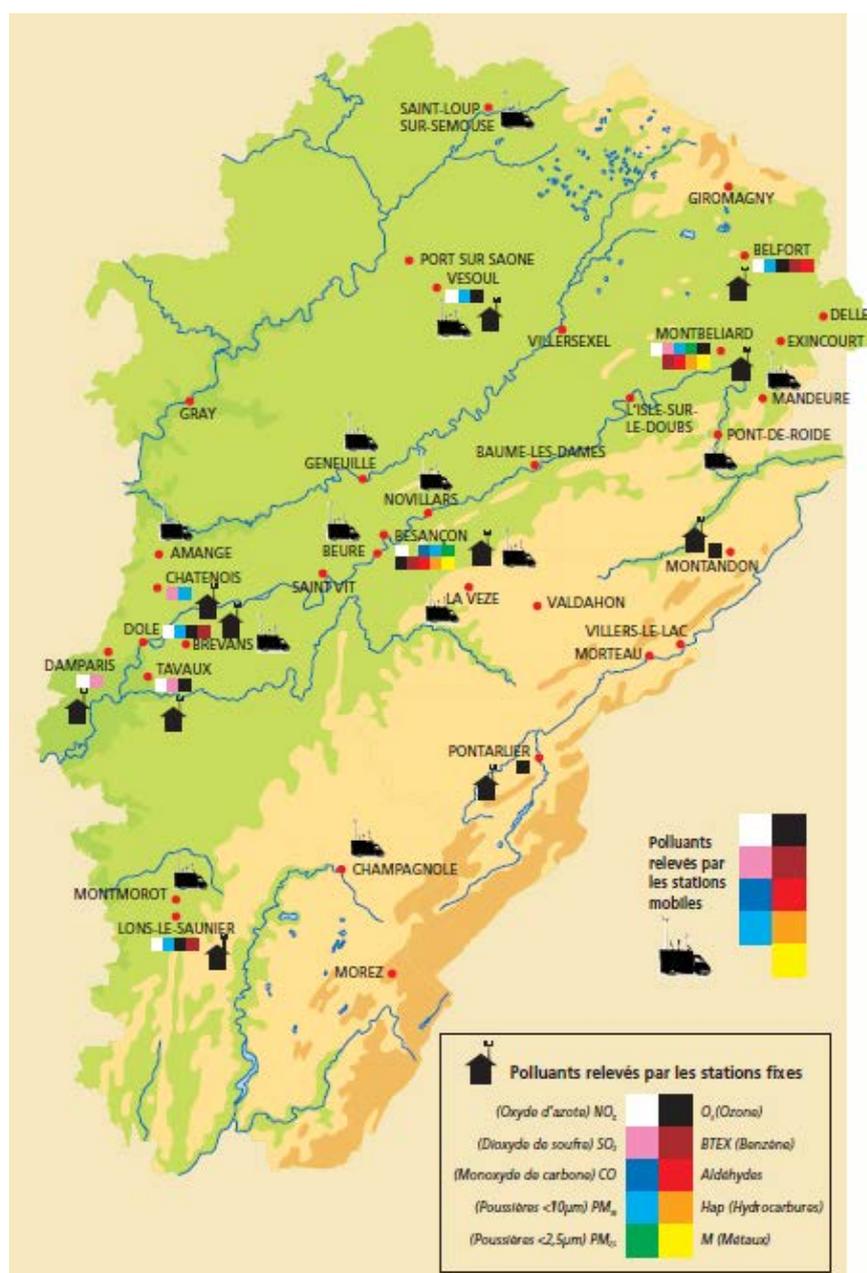
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Franche-Comté, 2012
- Données fournies par ATMO Franche-Comté <http://www.atmo-franche-comte.org/>
- Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de Franche-Comté, 2010

## 4.6.2 État

### Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air et l'information liée à l'environnement atmosphérique est faite par ATMO Franche-Comté. Le réseau de stations fixes automatisées comporte une vingtaine de stations réparties sur le territoire. Les grandes agglomérations sont concernées : Vesoul, Belfort, Besançon, Montbéliard, Montandon, Dole, Pontarlier, Lons-le-Saunier (cf Carte 9).

Au niveau des outils de protection de la qualité de l'air, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricours-Delle a été approuvé en 2013. Le PPA, créé par la loi de 1996, impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes et des sources de transports. L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricours-Delle est concernée par un contentieux européen sur la qualité de l'air.



Carte 9 – Localisation des stations fixes et mobiles en 2008 en Franche-Comté  
(Source : L'air dans l'Aire de Franche-Comté, Atmo Franche-Comté, 2008)

L'indice de qualité de l'air est composé de quatre polluants : l'ozone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et les poussières fines en suspension (PM10).

Le *Bilan de la qualité de l'air* (2012, Atmo Franche-Comté) présente les pourcentages des valeurs des indices de qualité de l'air.

Ville	Indice « très bon » et « bon »	Indice « moyen » et « médiocre »	Indice « mauvais » et « très mauvais »	Paramètres déclassants
Belfort	54,9	40,4	4,7	PM10 et Ozone
Montbéliard	59	34,3	6,7	PM10 et ozone
Besançon	60,6	35,4	4	PM10, Ozone, dioxyde d'azote
Dole	74,3	24,2	1,5	Ozone, PM10
Lons-le-Saunier	60,5	37	2,5	Ozone, PM10
Vesoul	82,9	14,6	2,5	Ozone

**Tableau 18 – Répartition des indices 2012 de qualité de l'air en Franche-Comté en trois classes (sources : *Bilan de la qualité de l'air* (Atmo Franche-Comté, 2012))**

Atmo Franche-Comté a défini des zones sensibles à la pollution de l'air. Ces zones représentent 12.8% des communes, soit 10.7% de la superficie régionale et concernent ainsi 49.1% de la population.

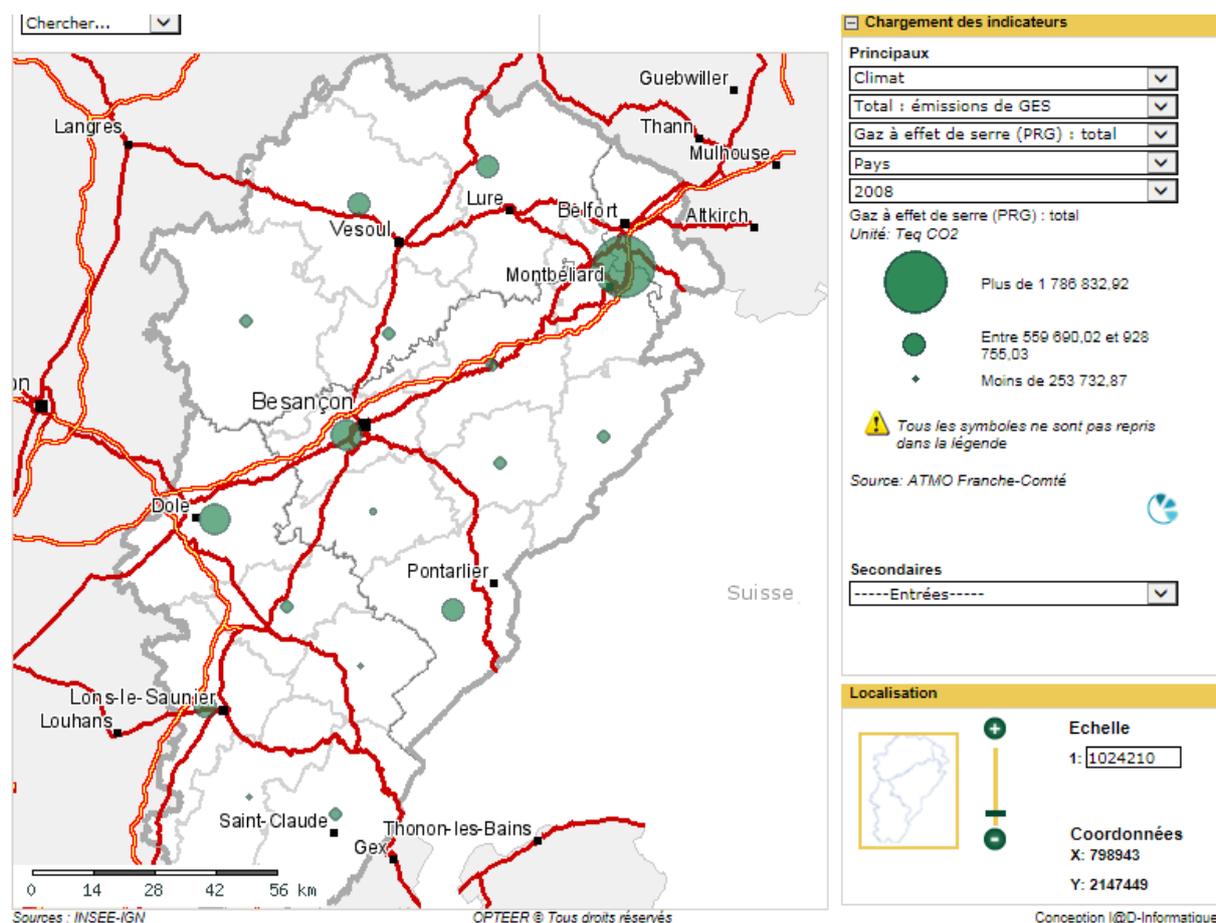
Les conséquences de la pollution de l'air ne sont pas anodines. Le SRCAE cite ainsi plusieurs études établissant ainsi :

- Qu'en 1999, sur un échantillon de 1500 personnes, 42% de la population franc-comtoise présentait au moins un symptôme de fragilité respiratoire ou cardio vasculaire,
- Sur l'agglomération de Besançon, entre 1999 et 2001, 49 décès prématurés sont directement liés à la pollution atmosphérique.

#### **Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

D'après le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), « les émissions totales de la Région, hors gaz fluorés, s'élèvent à 10 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>) pour 2008, soit environ 8,8 teqCO<sub>2</sub> par habitant ». Le niveau métropolitain, mais calculé avec une autre méthode que celle appliquée à la Région Franche-Comté, est de 8,2 teqCO<sub>2</sub>/hab.

L'extrait du site web de l'Observatoire Territorial Energie-Climat-Air de la région Franche-Comté (opteer) permet une visualisation des émissions de GES au niveau du territoire.



**Carte 10 – Répartition des émissions de GES sur le territoire de Franche-Comté**  
(sources : [www.opteer.org](http://www.opteer.org), données 2008)

### Energie

La Franche-Comté produit uniquement 15% de sa consommation d'énergie finale. La production se caractérise par les éléments suivants :

- 50 % de la production électrique locale est de l'hydroélectricité,
- 61% de la production totale énergétique est issue de la filière bois-énergie.

### 4.6.3 Évolution

#### Qualité de l'air

Des émissions de polluants atmosphériques sont en baisse, avec des points noirs localement. Les PM10 sont cependant en hausse (+24,7% entre 2007 et 2009 en zone rural et +16,8 % en zone urbaine, Sources PQSA). La tendance à la hausse est moins marquée sur l'ensemble de la période 2000 – 2009 et des pollutions photochimique à l'ozone en zone urbaine (+4% sur la période 2002 – 2009).

#### Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Via le SRCAE, la Région Franche-Comté a fait le choix d'une politique volontariste. Les différentes actions ne sont pas encore toutes mises en œuvre et il est difficile de noter des évolutions importantes à ce jour. Cependant, d'ici 2020 les objectifs sont les suivants :

- La demande en énergie primaire devra avoir baissé de 20%,
- Les émissions de GES directes devront avoir baissé de 20% par rapport à 2008 (et de 75% d'ici 2050 – c'est l'objectif du facteur 4),
- Le respect des valeurs limites de concentration dans l'air des différents polluants,
- Porter à 32% la consommation d'énergie finale fournie par les énergies renouvelables à échéances de 2020 (contre 13% en 2008). Pour ce faire, le SRCAE prévoit presque le doublement de la production de chaleur par le bois énergie (342 ktep en 2008, 606ktep visé en 2050) et une augmentation de la production d'hydroélectricité (74ktep en 2008 à 102ktep en 2050).

### **Climat**

Le SRCAE a été bâti en retenant les caractéristiques climatiques suivantes (ces caractéristiques ont été retenues à partir des scénarii du GIEC).

- Pour la température : « des hivers moins froids et des été plus chaud ». A l'horizon 2030, la hausse des températures serait de 1.2 à 1.6°C.
- Pour les précipitations : « des hivers plus pluvieux (+5%) et des été plus secs (-5%) »,
- Pour les canicules : « entre 5 et 20 jours de canicule par an en 2030 ».

Le climat franc-comtois sera modifié par le changement climatique et cela aura nécessairement des impacts sur les écosystèmes naturels et anthropiques.

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante « climat – énergie ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nombreuses stratégies d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction des polluants ou GES,</li> <li>• Une organisation qui permet de suivre et d'alerter la population</li> <li>• Une forêt importante qui permet la production d'énergie thermique à partir du bois-énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricours-Delle connaît des pics de pollution liés à la qualité de l'air,</li> <li>• Des pollutions aux particules fines en hausse depuis de nombreuses années</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques volontaristes via le SRCEA, le PPA de l'aire urbaine BMHD, le PQSA,</li> <li>• Une volonté de développer le bois –énergie et l'hydroélectricité</li> <li>• Un contentieux européen qui fait avancer les acteurs pour résoudre le problème</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le changement climatique est un phénomène non maîtrisable à l'échelle du territoire</li> <li>• Une hausse des pollutions aux pollens et à l'ozone sont probables, en lien avec le changement climatique.</li> </ul>

**Tableau 19 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Climat – Énergie »**

**Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Climat – Energie »**

- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, -
- Adapter le territoire et la société au changement climatique,
- Développer les énergies renouvelables,
- Améliorer la qualité de l'air

**Enjeux en lien avec le SRCE**

La composante « climat-énergie » est aujourd'hui une problématique cruciale et transversale. A priori, le SRCE a peu de leviers d'actions dessus. Cependant, via la définition de la trame bleue et des zonages terrestres (corridors et réservoirs), certaines activités pourraient être encadrées. Les enjeux retenus pour le SRCE sont :

- concilier le développement des énergies renouvelables et celui de la préservation de la biodiversité,
- participer à l'adaptation du territoire et de la société au changement climatique

## 4.7 SANTE – ENVIRONNEMENT

Le décret 2012-616 sur l'évaluation environnementale indique qu'il faut étudier et analyser les impacts des plans sur la composante « santé ». Dans ce paragraphe, nous considérons spécifiquement ce qui est nommé depuis quelques années « santé environnementale ». La description (puis l'analyse dans les chapitres suivants) concerne ainsi les maladies liées à l'environnement. Il est cependant difficile de déterminer les causes des problèmes de santé, en isolant les conditions environnementales des comportements individuels et de l'accès aux soins.

### 4.7.1 Données

Les données utilisées sont :

- *Plan Régional Environnement Santé de Franche-Comté, 2011-2015,*
- *La Santé observée en Franche-Comté « L'eau et la santé », Observatoire Régional de la Santé de Franche-Comté, juillet 2008,*
- *Santé et environnement dans les régions de France, Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé – ORS d'Aquitaine, de Franche-Comté, Bourgogne, Martinique, Rhône-Alpes – Ministère de la Santé, 2008*

### 4.7.2 État

Les liens entre l'état de l'environnement et la santé sont très complexes et peu connus encore. Une maladie est l'effet de nombreux paramètres : qualité de vie et hygiène, accès au soin, conditions environnementales, antécédents médicaux, etc...

#### Situation des cancers

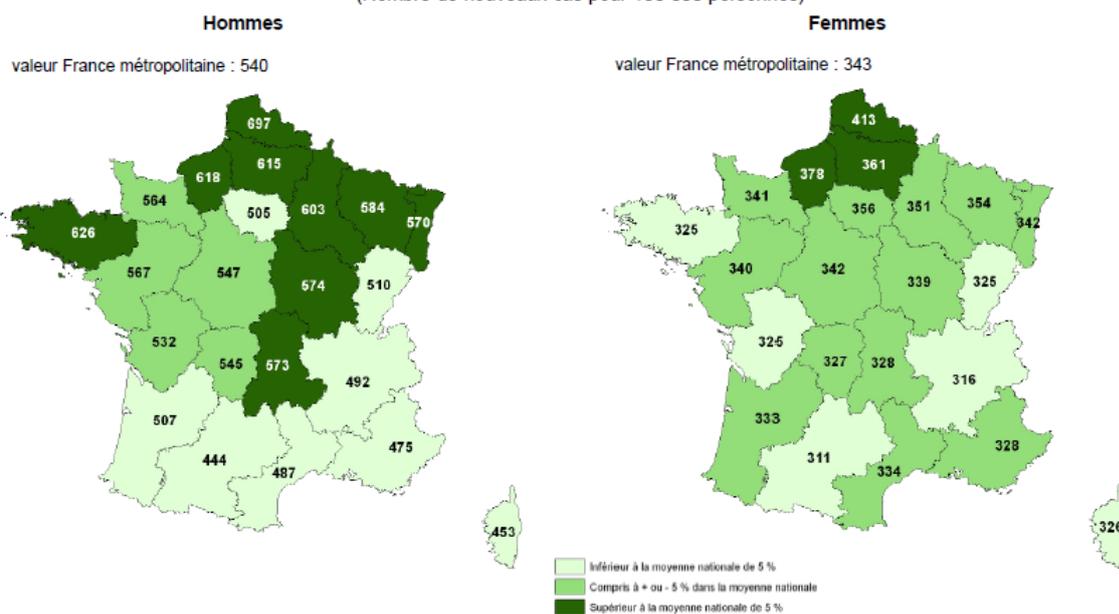
Il a été choisi ici de développer la situation liée aux cancers. Ce choix s'explique par différentes raisons :

- Existence de données relativement synthétiques,
- Maladies sensiblement influencées par des facteurs environnementaux,
- Données incomplètes sur d'autres facteurs environnementaux influant les maladies (perturbateurs endocriniens par exemple).

Le cas de nouveaux cancers était estimé à 320 000 nouveaux cas en France en 2005. Ce nombre était de 170 000 cas en 1980. Cette hausse est certes liée à l'augmentation et au vieillissement de la population, mais aussi à la dégradation de l'environnement. Parmi les 100 000 substances chimiques recensées par l'Union européenne, moins de 3000 ont fait l'objet d'analyses approfondies.

La carte ci-dessous présente les taux comparatif d'incidence du cancer en 2005. La Franche-Comté est en dessous de la moyenne française de nouveaux cas pour 100 000 personnes.

Taux comparatif\* d'incidence du cancer en 2005 (estimations)  
(Nombre de nouveaux cas pour 100 000 personnes)



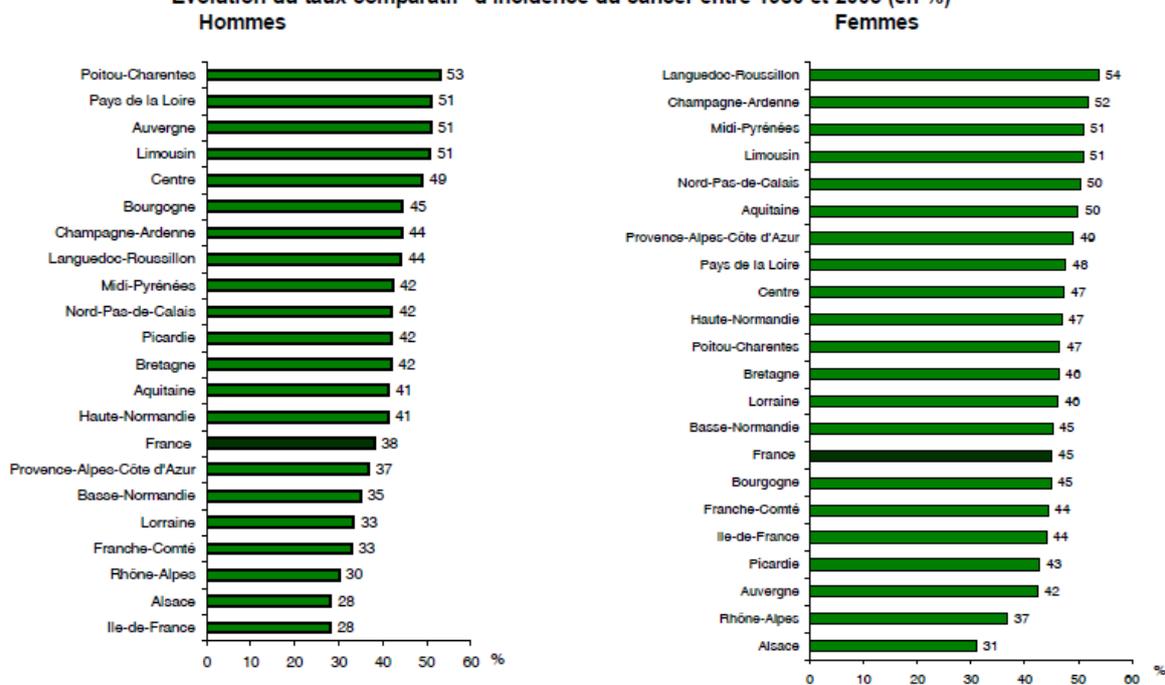
Source : Francim - Exploitation Fnors  
\* standardisé sur la population européenne

**Carte 11 – Taux comparatif d'incidence du cancer en 2005**

(Source : FNORS, *Santé et environnement dans les régions de France*, 2008)

Le taux d'incidence du cancer entre 1980 et 2005 a augmenté de 33% (chez les hommes) et de 44% (chez les femmes). Cette hausse est en dessous de la hausse moyenne en France (respectivement +38% et +45%).

Evolution du taux comparatif\* d'incidence du cancer entre 1980 et 2005 (en %)



Source : Francim - Exploitation Fnors \* standardisé sur la population européenne

**Graphique 8 – Évolution du taux comparatif d'incidence du cancer entre 1980 et 2005**

(source : FNORS, *Santé et environnement dans les régions de France*, 2008)

**Eau potable et santé**

L'eau distribuée est globalement de bonne qualité en référence aux normes européennes. La teneur en polluants microbiologiques est régulièrement surveillée. En 2008, l'eau distribuée était conforme (paramètres microbiologie et pesticides) pour 9 francs-comtois sur 10.

La mise en œuvre de la protection des captages devrait permettre de protéger la ressource en eau et d'améliorer la qualité de l'eau brute utilisée pour la production d'eau potable.

Le Plan Régional Environnement Santé 2 (PRSE2) de Franche-Comté s'inscrit dans la suite des plans nationaux environnement santé et du PRSE 1. Le PRSE2 définit quatre axes afin de lutter contre les maladies liées à l'environnement :

- Réduire les risques sanitaires liés aux usages de l'eau,
- Réduire les expositions aux polluants en milieux clos à fort impact sur la santé,
- Réduire les expositions aux polluants de l'air à fort impact sur la santé,
- Réduire les risques de maladies chroniques en agissant sur l'alimentation.

Il se décline en 13 mesures.

Le tableau ci-après présente l'analyse Atouts-Faiblesses – opportunités – Menaces de la composante environnementale « Santé – Environnement »

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un taux d'incidence du cancer plus faible que la moyenne nationale,</li> <li>• Une eau de distribution de bonne qualité,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un lien santé – environnement extrêmement complexe et dont la connaissance est actuellement très incomplète,</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du Plan régional Environnement Santé 2 afin de réduire l'impact d'un environnement dégradé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse du taux d'incidence du cancer en forte hausse,</li> <li>• Des décalages temporels parfois importants, entre des sources de pollution et la connaissance des effets ou la mise en œuvre d'actions de lutte contre ces pollutions.</li> </ul>

**Tableau 20- Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Santé – Environnement »**

**Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « Santé – Environnement »**

- Mieux connaître les liens qualité de l'environnement – santé,
- Réduire les expositions aux polluants,
- Réduire les risques sanitaires liés aux usages de l'eau.

**Enjeux en lien avec le SRCE**

LE SRCE n'a pas de leviers d'actions sur la composante « santé publique ». En favorisant des écosystèmes sains ou en améliorant des écosystèmes fragiles, le SRCE ne devrait pas dégrader la composante « Santé – environnement ».

L'enjeu en lien avec le SRCE est :

- Participer à la non-dégradation des problématiques de santé publique et santé-environnement

## 4.8 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque est la résultante d'un aléa (réalisation d'un événement : débordement du fleuve, mouvement de terrain) et des enjeux de populations ou de biens susceptibles d'être impactés.

### 4.8.1 Les risques naturels

Quatre risques naturels sont répertoriés en Franche-Comté. Ce sont :

- Les inondations, qui sont le risque naturel le plus courant,
- Les mouvements de terrains liés au retraits – gonflements des sols argileux,
- Les mouvements et glissements de terrain,
- Les séismes.

#### Inondations

D'après le PER de Franche-Comté, 36% des communes ont une prescription pour des Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi). Les zones inondables représentent 4% du territoire. Dans certains secteurs, 34% des zones inondables sont urbanisées (bassin Alan – Savoureuse) et les enjeux sont importants dans l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard. Au total, presque 500 000 personnes habitent dans des communes couvertes par un PPRi.

Toutes les communes de Franche-Comté ont eu au moins un arrêté catastrophes naturelles « inondation et coulées de boues » depuis 1982. Certaines communes ont été concernées 11 fois (à la date du 21 mars 2011, sources : bd GASPARG).

Tableau 21, extrait de la base de données EIDER (Base de données régionales et départementales sur l'environnement, l'énergie, le transport, le logement et la construction), présente la population en zone inondable. Ce travail a été réalisé à partir des cartographies disponibles en 2010 pour lesquelles on estime la population et le nombre de logements aux recensements de 1999 et 2006.

Carte 12 présente l'état d'avancement des PPRi au niveau de la Franche-Comté.

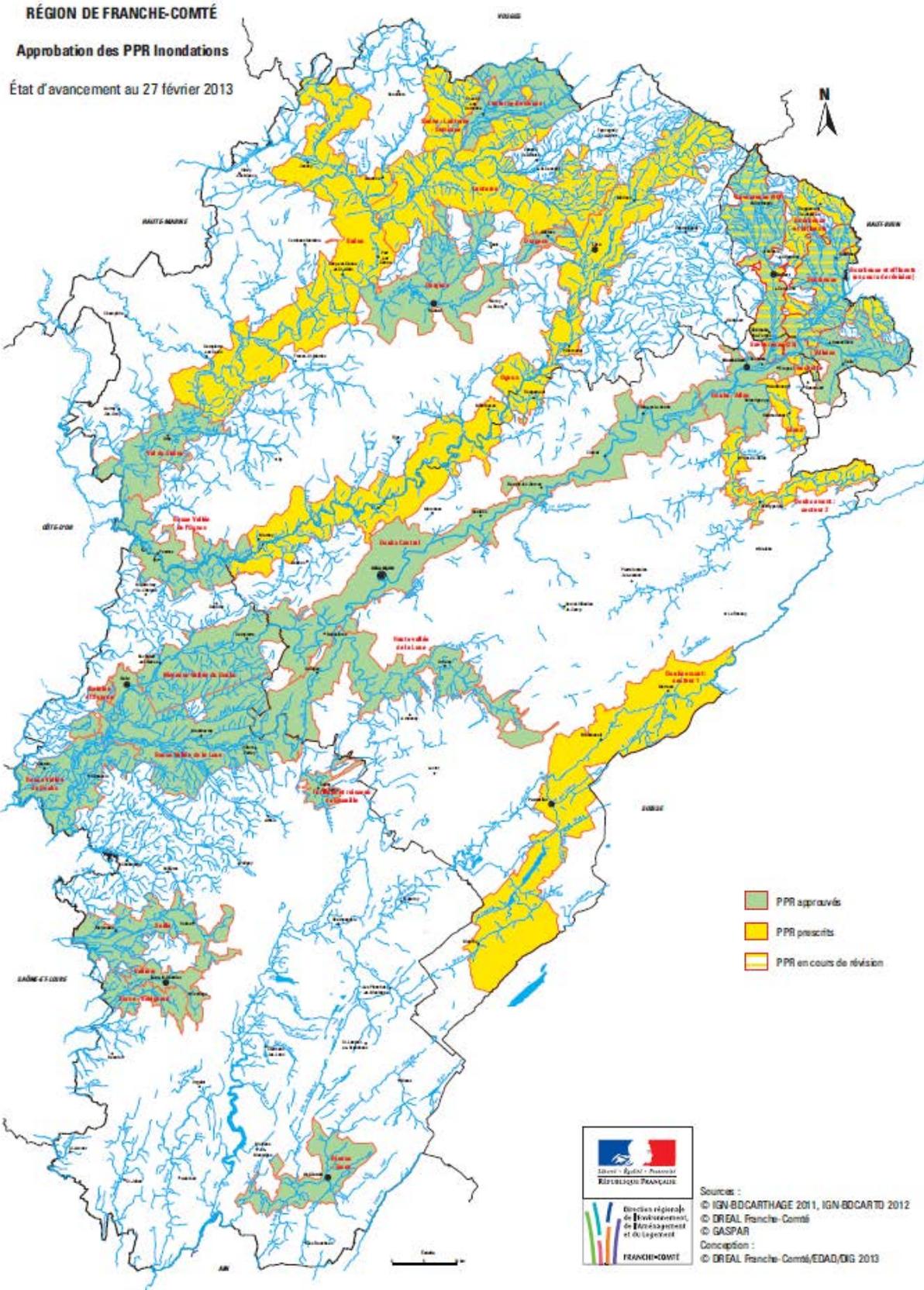
	Surface totale (ha)	Surface estimée en zone inondable (ha)	Population estimée en zone inondable (nombre)		Nombre de logements estimés en zone inondable (nombre)		Taux de représentativité (%) <sup>9</sup>
	2010	2010	1999	2006	1999	2006	2010
DOUBS	524 702	11 823	42 100	42 600	20 800	22 500	83
HAUTE-SAONE	538 229	24 843	11 000	11 300	5 200	5 800	66,7
JURA	504 035	21 224	12 800	13 400	6 100	6 500	84,8
TERRITOIRE-DE-BELFORT	61 000	3 034	10 600	10 700	4 900	5 200	92
FRANCHE COMTE	1 627 966	60 924	76 500	78 000	37 000	40 000	77,9
France métropolitaine	54 850 754	2 640 015	5 371 100	5 637 800	2 789 200	3 010 700	73,4

**Tableau 21 – Les zones inondables, évolution de la population et du nombre de logements, période 1999-2006, en Franche-Comté et en France**

(Source : BDD Eider, producteur MEDDE (CGDD/SoeS, données Corine Lande Cover, CARTO RISQUE)

Le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et de d'Appui à la Prévention des Inondations) suit un certain nombre de rivières en Franche-Comté. Par exemple, la Savoureuse, le Doubs, la Loue ou encore l'Ognon ont leur hauteurs d'eau suivies automatiquement par des stations. L'évolution de la hauteur de l'eau, associée aux prévisions météorologiques, permet d'anticiper des débordements.

<sup>9</sup> La cartographie des zones inondables est incomplète. Ce taux représente la part des surfaces inondables prises en compte dans le tableau sur la surface totale des zones inondables

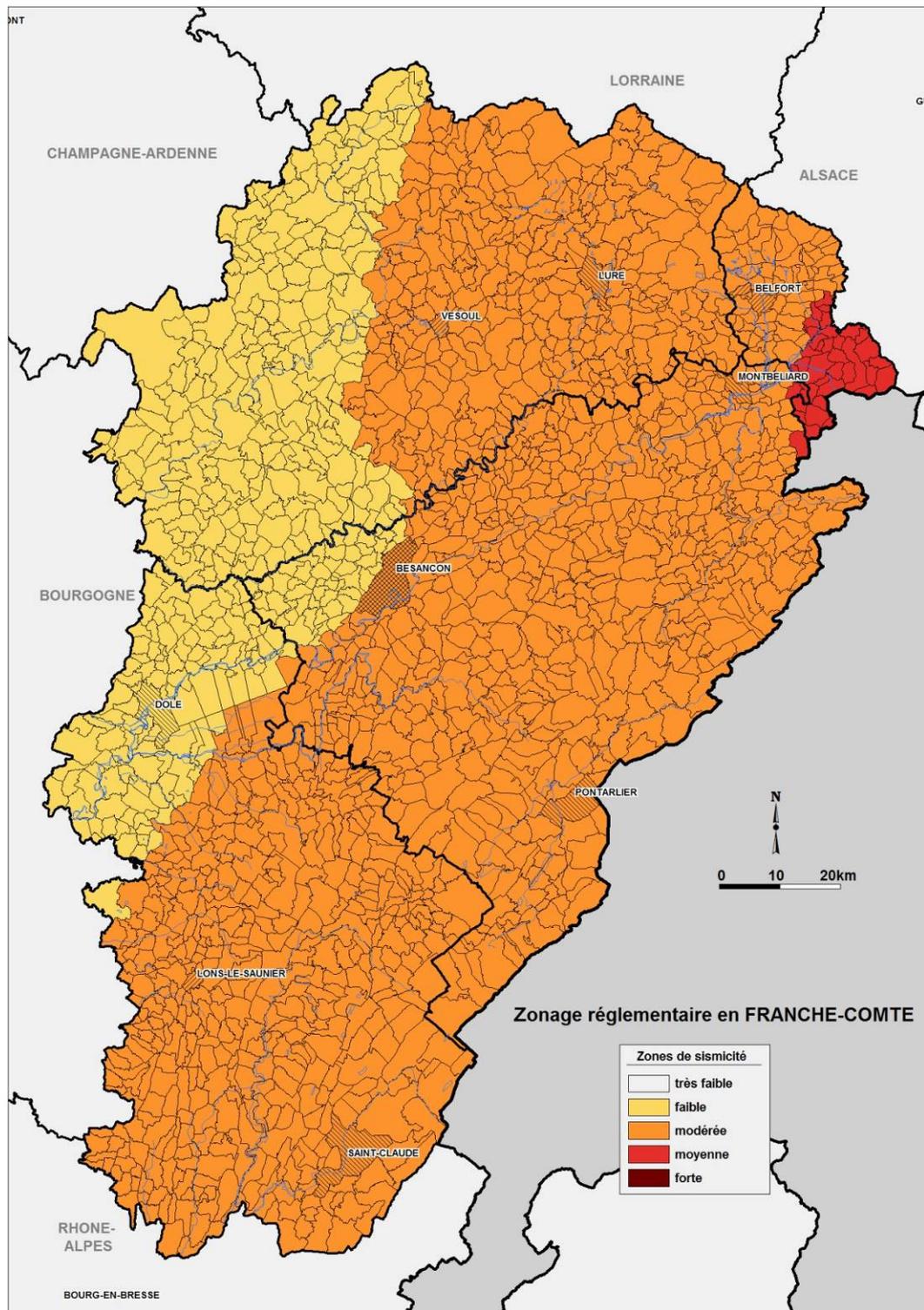


Carte 12 – État d'avancement des PPRi en Franche-Comté

(Source : DREAL, au 27 février 2013)

### Séismes

Le risque sismique est caractérisé et le zonage réglementaire a évolué en 2011. La sismicité en Franche-Comté varie de faible à moyenne (comme dans les Alpes, PACA ou les Pyrénées). Seuls certains DOM TOM présentent des sismicités fortes (Martinique, Guadeloupe, etc...). La carte ci-dessous présente le nouveau zonage sismique.



Carte 13 – Zones de sismicité de Franche-Comté

(Source : DREAL, au janvier 2011)

Le Doubs et le Jura sont concernés par des risques de mouvement de terrain. Des PPR ont été établis dans 70 communes.

#### **Retrait-gonflement des sols argileux**

Cet aléa est caractérisé le long de la vallée du Doubs (entre les départements de Haute Saône et du Doubs) dans les plaines du département du Jura et sur le territoire de Belfort (à la date de février 2012).

#### **Mouvements de terrain**

Des PPR « Mouvements de terrains » ont été approuvés et prescrits principalement dans le Département du Jura, autour de Besançon et à la confluence Doubs-Dessoubre (à la date de juin 2012).

### **4.8.2 Risques technologiques**

#### **Les risques industriels et les sites SEVESO en Franche-Comté**

La mise en place d'une gestion des risques industriels est ancienne, avec par exemple un décret impérial dès 1810. La réglementation a évolué et s'est renforcée régulièrement. Les principes actuels sont :

- Réduction du risque à la source, (Redondance des chaînes de sécurité interne au process industriel),
- Limitation de l'urbanisation à proximité des sites dangereux,
- Organisation des secours,
- Efficacité de la chaîne de communication et d'information,

En Franche-Comté, il y a 5 établissements Seveso seuil haut, 15 établissements Seveso seuil bas et 735 autres installations classées non Seveso (source : bases de données des Installations Classées, <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>). Sur les 5 établissements Seveso, le PPRt pour l'installation SITA FD SAS (à Vaivre et Montoille) ne semble pas être approuvé.

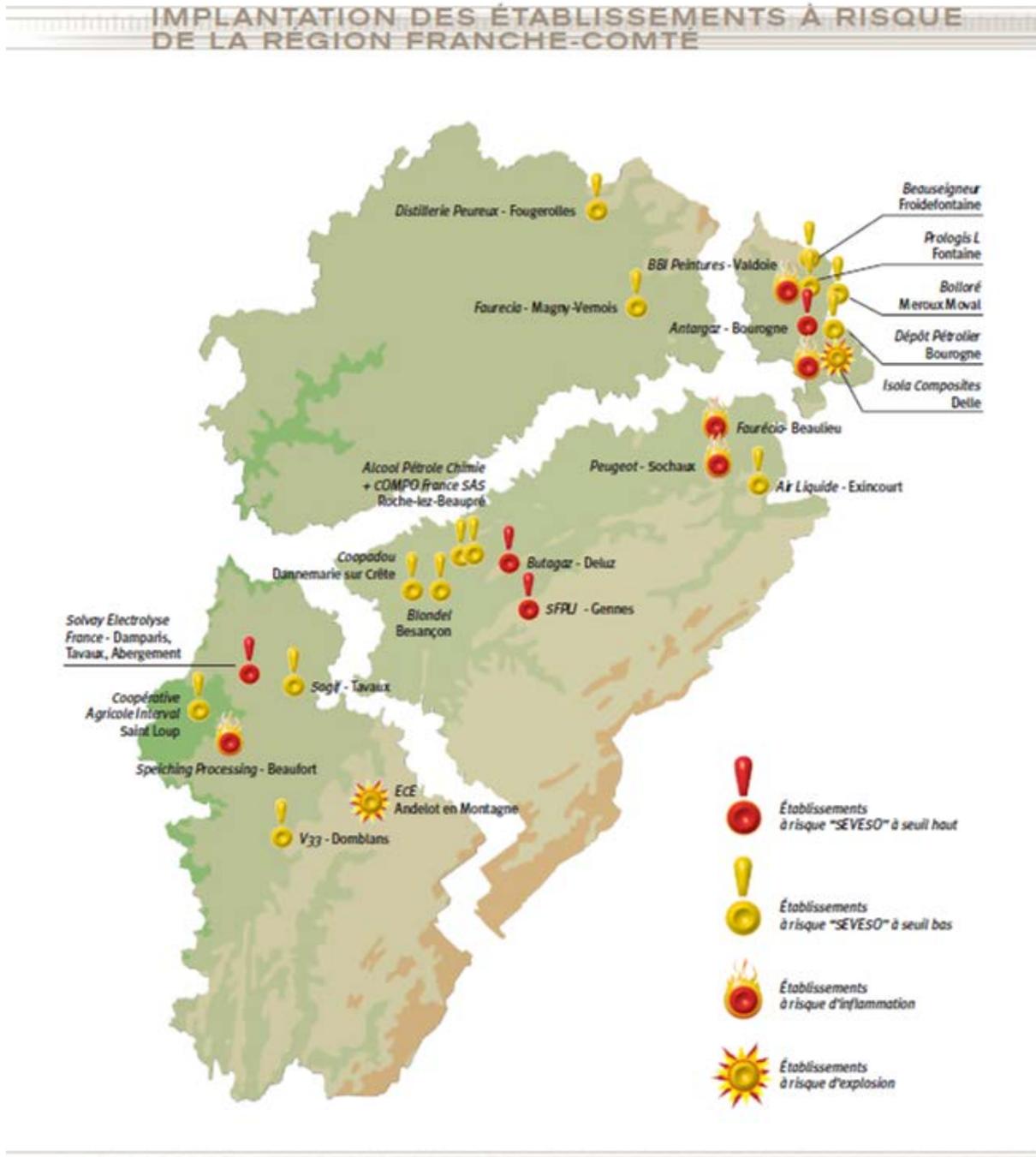
présente la localisation des sites industriels ICPE en Franche-Comté.

#### **Les risques de rupture de barrage en Franche-Comté**

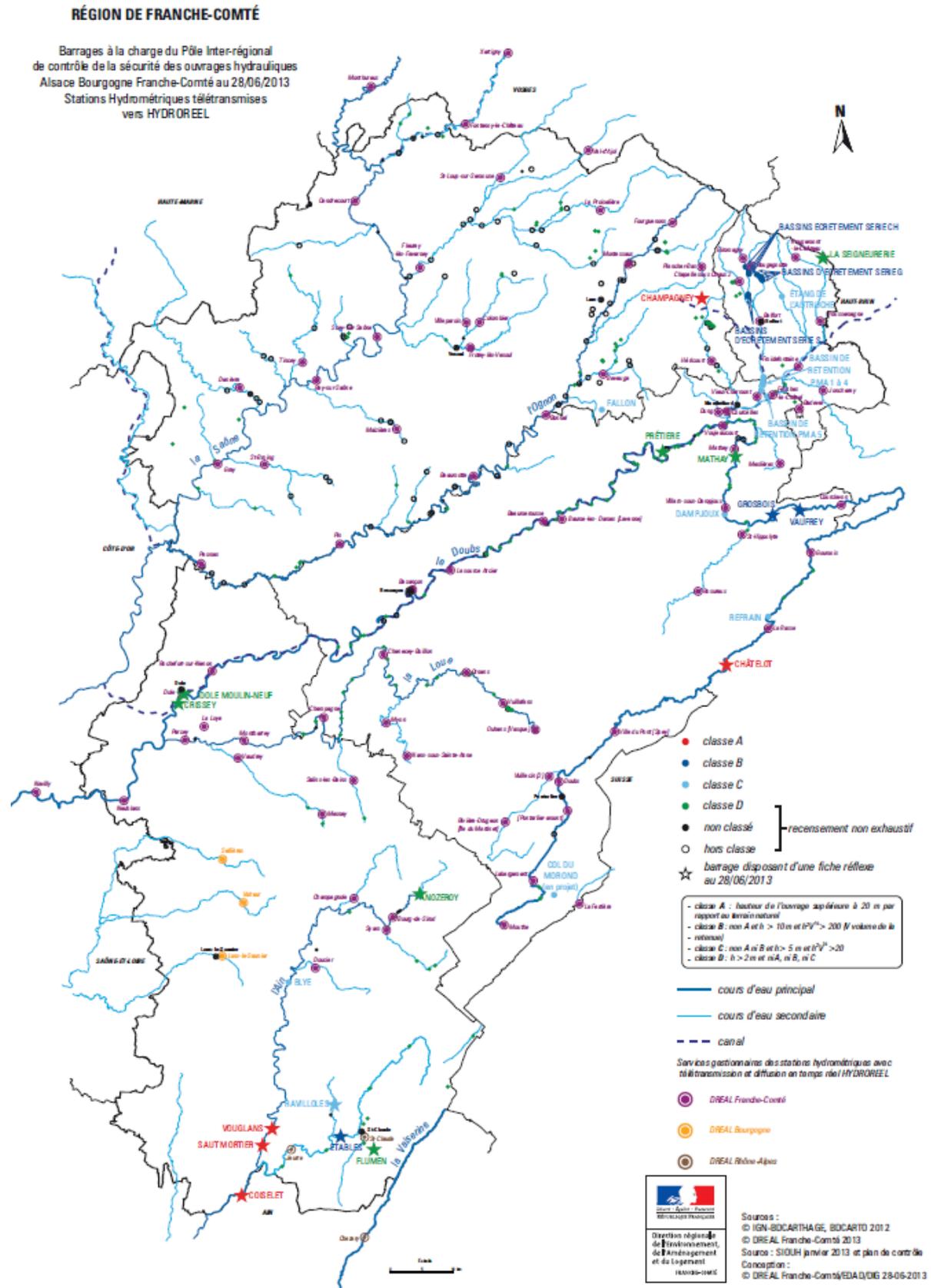
Il existe 5 barrages de classe A en Franche-Comté. La classe A correspond aux ouvrages d'une hauteur supérieure à 20 m par rapport au terrain naturel. Tous ces barrages disposent d'une fiche réflexe (à la date du 28/06/2013). Les barrages sont ceux de Champagny, du Châtelot, de Vouglans, du Saut Mortier et de Coiselet. Le contrôle de la sécurité des barrages est effectué par le Pôle Interrégional de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques. Ce pôle opère sur 3 régions Alsace, Bourgogne et Franche-Comté). Il surveille environ 210 barrages de différentes classes.

Carte 15 présente les barrages en Franche-Comté (recensement exhaustif pour les classes A, B et C).

D'autres risques sont présents sur le territoire de Franche-Comté comme ceux liés aux ruptures de canalisation de transport de matière (gaz, pétrole, etc...), aux carrières, etc...



**Carte 14 – Implantation des établissements à risque de la Région Franche-Comté**  
(Source : Etat de l'environnement en Franche-Comté – 2007)



Carte 15 – Barrage à la charge du Pôle interrégional de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (source : DREAL Franche-Comté, 2013)

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « risques naturels et technologiques ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faible nombre d'établissement SEVESO « seuil haut »</li> <li>Des systèmes de surveillance de cours sur les principaux cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'inondation sur 1/3 des communes</li> <li>Enjeux importants sur quelques zones urbaines</li> <li>Absence de PPRt pour un des sites Seveso seuil haut</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion progressivement plus globale des risques</li> <li>Analyse du cumul des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les changements globaux, qui pourraient augmenter la fréquence des phénomènes météorologiques violents ou extrêmes (pluies intenses et crues rapides)</li> </ul>

**Tableau 22 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Risques naturels et technologiques »**

**Problématiques clefs régionales en lien avec la composante environnementale « risques naturels et technologiques »**

- Prévenir les risques, naturels ou technologiques,
- Réduire la vulnérabilité du territoire et les conséquences de la survenu d'un aléa,
- Mettre en place une culture du risque

#### Enjeux en lien avec le SRCE

Le SRCE possède, via la définition de réservoir et de corridors, des leviers d'actions sur l'aménagement du territoire. Les enjeux retenus pour le SRCE sont :

- Participer à la prise en compte et à la prévention des risques,
- Favoriser l'intégration des changements globaux dans les analyses de risques

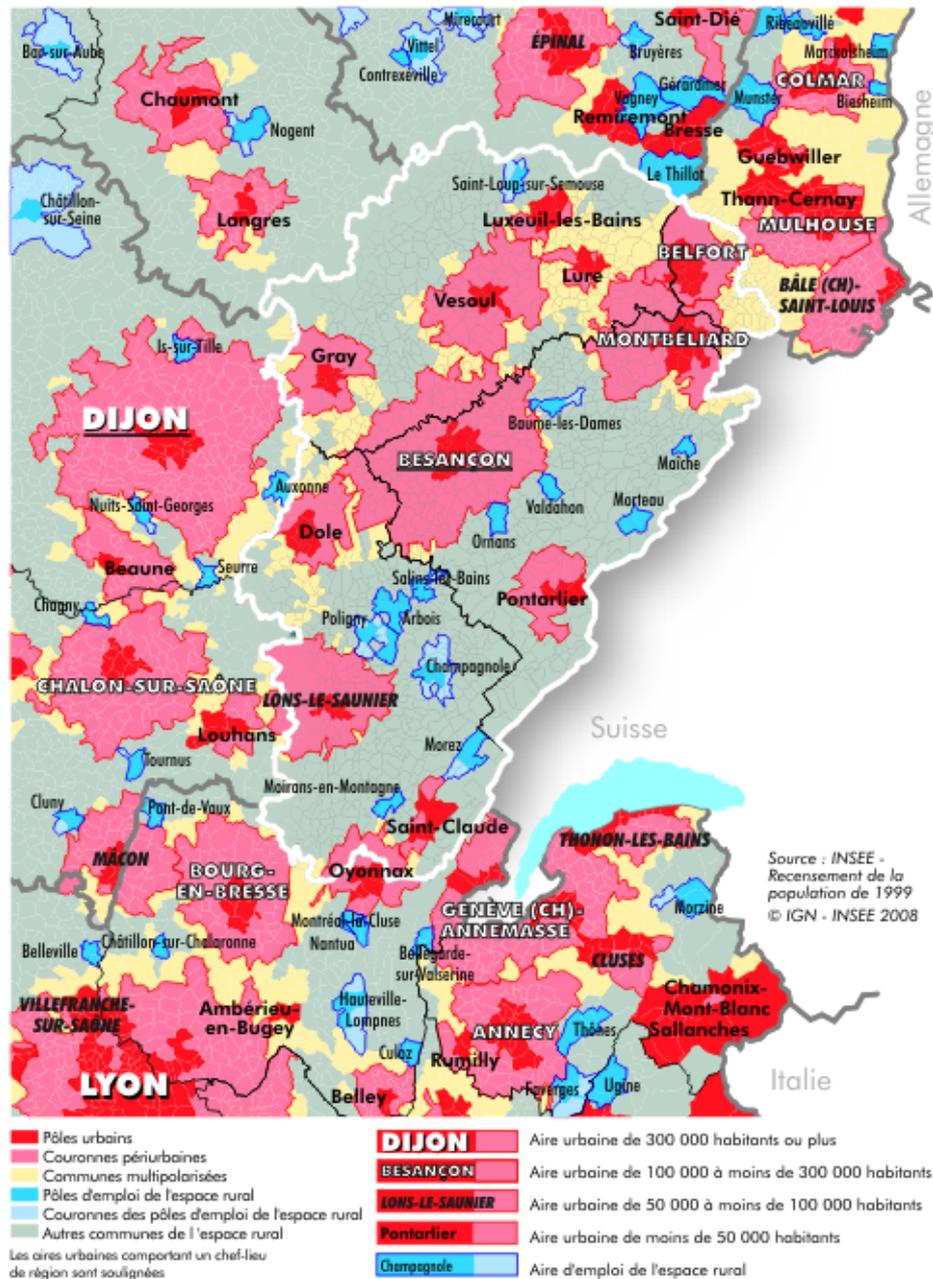
## 4.9 POPULATION

Cette partie a été rédigée à partir des données de l'INSEE (Rapports : *Recensement de la population 2010, Synthèse régionale sur la Franche-Comté 2008, Population et ménages à l'horizon 2020 en Franche-Comté*)

En 2010, la Franche-Comté comptait une population de 1 171 763 habitants.

La carte suivante, réalisée en 2008 par l'INSEE, présente les aires urbaines en Franche-Comté (données du recensement de 1999). Il se détache ainsi en Franche-Comté :

- 3 grands pôles urbains : Belfort, Montbéliard, Besançon (entre 100 000 et 300 000 habitants),
- Des pôles urbains intermédiaires : Lons-le-Saunier, Doles, Vesoul, Luxeuil-les-Bains, Gray...
- Des zones rurales.

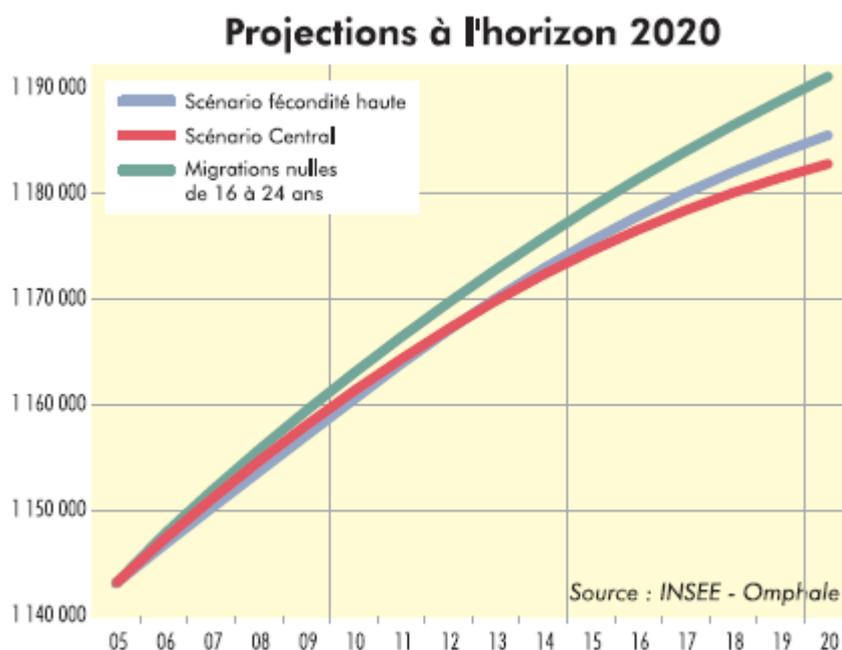


**Carte 16 – Répartition des pôles urbains en Franche-Comté**  
(sources : INSEE, *Synthèse régionale sur la Franche-Comté*, 2008)

Concernant l'évolution de la population en Franche-Comté, l'INSEE a réalisé un travail des projections en 2007. Le scénario central établit une population de 1 183 000 habitants en 2020, soit une hausse de 3.5% en 15 ans (l'année de référence est 2005). Ce scénario est établi avec le maintien des tendances démographiques sur la période 1990 – 2005. En France, sur la même période, l'augmentation serait de +7%.

Cette augmentation de la population est liée à deux phénomènes inverses :

- + 2 750 naissances / an sur 15 ans de plus que de décès (solde naturel positif),
- et 200 départs / an sur 15 ans de plus que d'arrivées (solde migratoire négatif) ;



**Graphique 9 - Présentation des 3 scénarii d'évolution de la population en Franche-Comté d'ici 2020**

(Source : INSEE, *Population et ménages à l'horizon 2020 en Franche-Comté*, 2007)

Dans ce scénario central, le vieillissement de la population d'ici 2020 est plus marqué en Franche-Comté qu'en France métropolitaine. Ce vieillissement est lié à deux composantes :

- La part des 60 ans et plus augmenterait de 6,2 points pour représenter 27.2% de la population en 2020
- Une diminution des Francs-Comtois de moins de 20 ans. Leur part passerait de 25.1% en 2005 à 23.6% en 2020.

Le nombre de ménages, comme partout en France augmenterait plus vite que la population. En 2020, il y aurait 537 700 ménages en Franche-Comté, soit 11,3% de plus qu'en 2005 (483 300). Ceci s'explique par les facteurs suivants :

- Installation dans un logement unique pour les jeunes couples plus tardives,
- Ruptures des unions plus fréquentes,
- Augmentation des personnes de très grands âges restant chez elles,

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « population ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population en hausse d'ici 2020</li> <li>• Fort excédent positif naturel et faible solde migratoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population inégalement répartie</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une économie pour la population de très grands âges,</li> <li>• Une répartition de la population entre les femmes et les hommes qui resterait équilibrée (49% d'Hommes et 51% de femmes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population qui vieillit, entraînant des changements sociétaux</li> </ul>

**Tableau 23 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces de la composante environnementale « Population »**

**Problématiques régionales en lien avec la composante environnementale « population »**

- Accompagner les changements sociétaux liés au vieillissement de la population,
- Assurer une égalité d'accès aux services publics

**Enjeux en lien avec le SRCE**

Le SRCE a des leviers d'actions dans le cadre « qualité de vie » et les enjeux sont alors en lien avec la composante « santé – environnement ». Aucun enjeux n'est retenu avec la « population » à proprement parlé.

**4.10 BRUIT**

D'après le PER, il existe peu d'informations entre 2000 et 2006. Mais a priori la Franche-Comté est peu concernée car la densité de population est faible et les infrastructures récentes sont plutôt éloignées des zones urbaines. En comparaison à d'autres régions, la problématique « bruit » est faible. Il existe certainement des points noirs liés au bruit, au niveau de certaines agglomérations, infrastructures ou d'activités industrielles, « mais il n'y a pas de recensement de ces situations à l'échelle régionale ». Il n'a pas été possible de trouver l'existence d'un observatoire du bruit.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été consultés. Ces plans sont révisés tous les 5 ans. Ils caractérisent des zones calmes. Ce sont des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et qui bénéficie d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. Ce sont des zones principales détaillées dans les PPBE des agglomérations.

Il est à noter l'existence d'un site enregistré à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, classé en zone calme. C'est la plaine de Pusey, Vaire-et-Montoille et Vesoul (Haute-Saône) (source :Arrêté D/B24/I/1999 n° 3284 du 21 octobre 1999).

Le tableau suivant présente l'analyse « AFOM » de la composante environnementale « bruit ».

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A priori, existence de nombreuses zones calmes, du fait du nombre réduit de grandes infrastructures,</li> <li>• Les infrastructures récentes ont été développées en tenant compte du bruit créé et en limitant les impacts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de connaissances et de données au niveau régional sur cette problématique,</li> <li>• Existence d'axes (Est-Ouest ou Nord-Sud) a priori bruyants.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de conscience des différents acteurs de la pollution sonore.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement économique entraîne souvent une augmentation du bruit.</li> </ul>

**Tableau 24 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces de la composante environnementale « Bruit »**

**Problématiques régionales en lien avec la composante environnementale « bruit »**

- Peu de connaissances,
- Quelques axes bruyants liés aux infrastructures de transports,

**Enjeux en lien avec le SRCE**

Le SRCE n'a pas de levier direct avec la problématique du bruit. Cependant, en caractérisant des corridors et des réservoirs biologiques, il peut favoriser la création ou la préservation de zones de calmes. L'enjeu retenu pour le SRCE est le « Développement ou maintien de zones de calme ».

**4.11 DECHETS**

La gestion des déchets en France et en Europe tend vers un objectif commun : la prévention des déchets (réduction de la production à la source à et une meilleure gestion des déchets pour favoriser le recyclage ou le réemploi. La Directive Cadre relative aux déchets définit ainsi une hiérarchie des principes de gestion des déchets :

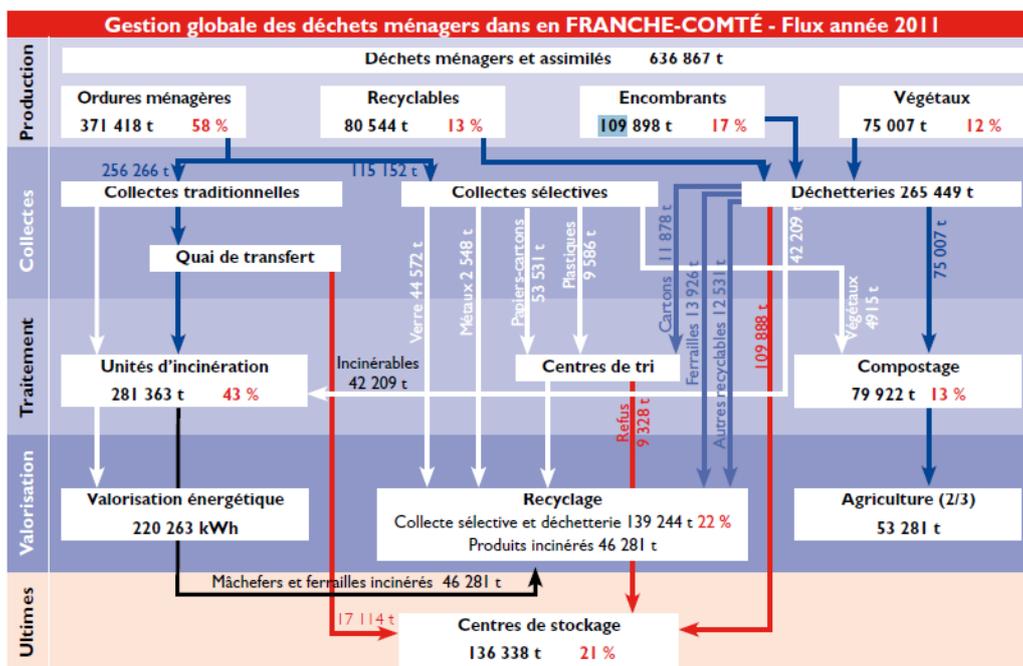
1. Prévention,
2. Préparation des déchets en vue de leur réemploi
3. Recyclage,
4. Valorisation, notamment valorisation énergétique,
5. Elimination de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La loi Grenelle 2 fixait au 12 juillet 2012 la révision des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés antérieurs à 2005. Ces plans deviennent lors de cette révision des Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux. En Franche-Comté, les 4 départements sont concernés. La situation actuelle est la suivante :

- Doubs : adoption du nouveau schéma en décembre 2012,
- Territoire de Belfort, Jura et Haute Saône : plans en cours de révision, à différents stades.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux date de 1996.

Le synoptique suivant présente la situation de la gestion des déchets en Franche-Comté.



**Tableau 25 – Gestion globale des déchets ménagers en Franche-Comté en 2011**  
(Source : *Tableau de bord des déchets ménagers en Franche-Comté*, ADEME, 2011)

Le tableau ci-dessous présente l'analyse AFOM sur la problématique des déchets en Franche-Comté.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre réglementaire contraignant,</li> <li>• 4<sup>ème</sup> région la moins productrice d'ordures ménagères parmi les régions métropolitaines,</li> <li>• Baisse de 5% de la quantité d'ordure ménagères collectées par habitant sur la période 2007 – 2009.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part de recyclage qui est faible en comparaison d'autres régions,</li> <li>• Des plans régionaux et départementaux parfois anciens</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la production des déchets dès la conception des produits.</li> <li>• Révisions des plans régionaux et départementaux, qui permettent une meilleure intégration des critères environnementaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndrome « Not In My BackYard » NIMBY<sup>10</sup> qui pose des problèmes d'exutoire de traitement dès 2015,</li> <li>• Difficultés de la concertation et de l'aboutissement des réflexions sur un sujet très sensible.</li> </ul>

**Tableau 26 – Synthèse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces (AFOM) de la composante environnementale « Déchets »**

**Problématiques régionales en lien avec la composante environnementale « déchets »**

- Assurer la gestion et le traitement des déchets à brèves échéances,
- Réduire la production des déchets dès la conception des produits.

**Enjeux en lien avec le SRCE**

Le SRCE ne possède pas de leviers d'actions ni d'interactions avec la gestion des déchets.

<sup>10</sup> Le syndrome NIMBY (littéralement « pas dans mon jardin ») correspond à l'acceptation par les populations de certains projets et infrastructures (déchetteries, incinérateurs, voies LGV, etc...) à la seule condition que ce ne soient pas à proximité de chez eux, mais « chez les autres », alors même qu'ils bénéficieront directement de ces infrastructures.

#### 4.12 SYNTHÈSE

Le tableau suivant synthétise l'état et les évolutions des composantes environnementales présentées précédemment.

Composante environnementale	Sous thème environnemental	État	Tendances d'évolutions en l'absence de SRCE
<b>Biodiversité</b>	Milieux naturels	Une grande diversité de milieux, support d'une grande diversité des espèces, dont certaines sont classées à différents niveaux de menaces d'extinction	Hausse de la fragmentation des milieux Hausse de l'uniformisation des milieux, avec globalement une diminution des mosaïques paysagères Disparition ou menaces sur certaines populations d'espèces.
	Espèces		
	Espèces invasives	Présence d'espèces invasives dont certaines mettent directement en danger des espèces locales	Hausse du nombre d'espèces invasives et des impacts liés à leur développement.
<b>Ressources en eaux</b>	Masses d'eau des cours d'eau	Plus de 50% des masses d'eau sont en bon état	Existence d'objectifs ambitieux dans le cadre du SDAGE de restauration de la qualité des cours d'eau. Une amélioration existe, mais elle est lente. Il est possible que les objectifs de qualité définis pour 2015 ne soient pas tous atteints
	Masses d'eau des plans d'eau	1/5 des masses d'eau des plans d'eau ont une bonne qualité.	
	Masses d'eau souterraine	Etat quantitatif bon, mais état chimique médiocre pour 24% d'entre elles	
<b>Paysages et patrimoine</b>		Des sites reconnus internationalement. Uniformisation de certains paysages	Politique de protection des sites qui se renforce, via l'inscription de nouveaux sites Banalisation de certains paysages en particulier dans les zones péri-urbaines Fermeture des paysages sur les territoires subissant une désertification rurale
<b>Sols et pédologie</b>	Pollution des sols	Existence de différents sites pollués	La dépollution des sols est peu engagée. D'autres sites pourraient être classés à l'avenir comme pollués
	Consommation de l'espace	Les dernières décennies ont été l'occasion d'une consommation importante de l'espace	Mise en place de différentes politiques de lutte contre l'artificialisation des sols et contre l'étalement urbain

Composante environnementale	Sous thème environnemental	État	Tendances d'évolutions en l'absence de SRCE
<b>Climat et énergie</b>	Qualité de l'air	Existence d'un point noir sur l'aire urbaine de Montbéliard, Production de GES par habitant dans la moyenne française	Politique Air-Climat-Energie définie et mise en œuvre progressivement, avec des objectifs de réduction des émissions d'ici 2020. Mise en place d'une politique localement plus pro-active afin de régler le contentieux européen. Maintien du mixte énergétique actuel
	Energie		
	Émissions des GES		Hausse des températures, modification du régime des pluies
	Climat		
<b>Santé humaine</b>		Un moindre taux d'incidence de cancers que la moyenne française. Une eau de distribution de bonne qualité	Une hausse du taux d'incidence des cancers sur les 25 dernières années, Une protection de la ressource en eau en hausse.
<b>Risques naturels et technologiques</b>		Existence de nombreux PPRI et PPRt	Modifications climatiques qui entraineront probablement une augmentation des risques naturels Finalisations des PPR en cours de révision ou prescrits.
<b>Population</b>		1 171 000 habitants, 3 pôles urbains	Hausse de la population, hausse de l'âge moyen de la population.
<b>Bruit</b>		Peu d'information	Augmentation des nuisances sonores
<b>Déchets</b>		Une région moins productrice de déchets ménagers par habitant que la moyenne nationale	A priori, pas d'impacts du SRCE sur la gestion des déchets

Tableau 27 – Synthèse de l'état initial de l'environnement et des tendances d'évolution en l'absence de SRCE (scénario au fil de l'eau)

## 5 LES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Comme souligné par le Conseil Général du Développement Durable, (CGDD), il est difficile de parler proprement de « solutions de substitution raisonnables » pour le SRCE. En effet, le SRCE, contrairement à d'autres plans ou projets, est réalisé dans un cadre contraint. Il n'apparaît pas non plus au sein du schéma de nombreuses solutions différentes. Par exemple, pour favoriser la mobilité des personnes, on peut envisager de favoriser le train, l'avion ou la voiture avec de vraies alternatives et projets d'infrastructures différents. Dans le cadre du SRCE, les « solutions de substitution raisonnable » correspondent plutôt à des points de discussions au cours du processus d'élaboration. L'évaluation environnementale ayant eu lieu en parallèle de la cartographie de la TVB et du plan d'actions, les questions et échanges ont permis de mieux prendre en compte à fur et à mesure toutes les composantes environnementales.

## 5.1 LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 définit les réservoirs de biodiversité comme « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » (Art. R. 371-19 – II).

Le texte précise également que **tous les réservoirs n'ont pas vocation à être connectés à la trame écologique** et qu'un réservoir de biodiversité « *peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient* ».

Le projet de décret des Orientations Nationales de décembre 2011 définit parallèlement des espaces et des zonages automatiquement retenus comme réservoirs de biodiversité. A titre d'exemple, on trouve les espaces protégés, tels que réserves naturelles nationales et régionales, les réserves biologiques et les arrêtés de protection de biotope (cf. le projet de décret des orientations nationales). Plus spécifiques à la Trame bleue, on peut également mentionner les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau. Ces deux derniers éléments peuvent jouer le rôle de réservoirs, le rôle de corridors écologiques ou les deux à la fois.

Le SRCE de Franche-Comté est conforme aux différentes obligations réglementaires.

## 5.2 DES CHOIX VOLONTARISTES

Cette liste « réglementaire » est complétée par l'identification d'autres espaces susceptibles d'opérer la fonction de réservoirs de biodiversité, dont l'analyse doit se faire au cas par cas, au regard des spécificités régionales notamment :

- les zones d'inventaires (ZNIEFF...)
- Les zonages Natura 2000,
- Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)
- Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans le cadre du SRCE Franche-Comté, il a été décidé de prendre en compte toutes les zones Natura 2000. C'est un choix volontariste qui souligne l'ambition de la Région et de l'Etat en Franche-Comté pour le territoire

## 5.3 LES PRINCIPAUX POINTS DE DISCUSSIONS ET CHOIX EFFECTUES

### 5.3.1 Le SRCE de Franche-Comté, une approche par milieu

Chaque SRCE est unique et des méthodologies différentes ont pu être établies pour les réaliser. Le SRCE de Franche-Comté a été élaboré à partir d'une approche milieu.

Le diagnostic des enjeux régionaux liés aux continuités écologiques a été réalisé par milieu. Sept milieux ont été mis en évidence au cours du diagnostic. Ils ont été analysés via les différents critères du guide méthodologique des orientations nationales pour déterminer leur importance dans le cadre des continuités écologiques. Le tableau suivant présente les milieux et les sous trames qui ont été caractérisées.

Milieu	Sous trame
Milieux forestiers	Sous-trame des milieux forestiers
Milieux agricoles	Repris dans la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère
Dont milieux herbacés permanents	Sous-trame des milieux herbacés permanents
Milieux tourbeux	Sous-trame des milieux humides
Milieux humides	
Milieux aquatiques	Sous trame des milieux aquatiques
Milieux des pelouses calcaires	Sous-trame des milieux xériques ouverts
Milieux rupestres	
Milieux souterrains	Sous-trame des milieux souterrains

**Tableau 28 – Définitions des sous-trames de la TVB à partir des milieux caractérisés**

(Source : *diagnostic des enjeux régionaux associés aux continuités écologiques de Franche-Comté*, 2013)

Les avantages de cette approche par milieux sont nombreux :

- Caractérisation facile des grands milieux : la forêt représente 44% de la surface régionale, les milieux herbacés permanents en représentent 25% et les zones humides 5%.
- Mise en évidence des sous trames relatives aux enjeux des grands milieux assez évidente.
- Approche à une échelle régionale, qui correspond à celle du SRCE
- Cartographie des continuités via les milieux relativement simple.

Il est cependant à noter que cette approche générale ne devait pas noyer pour autant les spécificités régionales de la Franche-Comté. Ainsi, des focus sur certains milieux ont été faits et des sous-trames spécifiques à la Franche-Comté sont ressorties au cours de l'élaboration du SRCE. C'est focus ont été réalisés avec l'appui des acteurs et experts locaux. Le SRCE contient une sous trame de milieux xériques ouverts et une sous-trame des milieux souterrains spécifiques à la Franche-Comté.

### 5.3.2 L'utilisation de GRAPHAB, un choix volontariste pour une approche plus fonctionnelle

Le SRCE comporte un volet cartographique des sous trames écologiques régionales et de la Trame Verte et Bleue. Cette cartographie joue un rôle important de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels. C'est la représentation visuelle des réservoirs et des corridors écologiques sur lesquels les actions du Plan Stratégique d'Actions vont s'appliquer.

Les questions principales liées à la phase cartographique sont :

- En dehors des zonages environnementaux « obligatoires » à prendre en compte, quels réservoirs de biodiversité retenir ?
- Quels corridors écologiques faut-il retenir ?
- Comment intégrer les données espèces existantes ?

Ces trois questions soulèvent à elles seules des difficultés importantes. En effet, la TVB doit concerner l'ensemble des espèces présentes sur le territoire, de la flore à la faune, des espèces communes aux espèces protégées et des espèces phares (le Lynx par exemple) à des espèces moins connues (des insectes par exemple).

La méthodologie développée pour la phase cartographique du SRCE de Franche-Comté est une association de deux approches complémentaires en fonction des sous-trames : l'approche structurelle (logiciel ARCGIS) et l'approche fonctionnelle (logiciel GRAPHAB, développé par le laboratoire THEMA<sup>11</sup> de l'université de Franche-Comté). L'approche fonctionnelle est rarement développée dans les SRCE. Elle a été utilisée ici pour les sous-trames des milieux forestiers et herbacés permanents dans la détermination des corridors écologiques.

### 5.3.2.1 Les sous-trames des milieux forestiers et des milieux herbacés permanents : une cartographie fonctionnelle à partir de Graphab

#### a) Principes généraux

**L'approche fonctionnelle** (« *processes* ») donne priorité à une analyse de phénomènes dynamiques : déplacement des espèces, de populations, réponses des individus à l'hétérogénéité du paysage et à ses changements, flux de gènes, etc. La clé de construction de cette approche est donc les espèces. On retombe cependant sur des données d'occupation du sol comme données d'entrées (association d'une espèce à un type d'occupation).

**Intérêt** : cette approche caractérise le fonctionnement et la dynamique de la diversité. On a donc la connectivité réelle de la trame locale pour une espèce, en un temps donné. Le travail est réalisé à une échelle plus précise.

**Inconvénient** : Les données permettant de caler les paramètres du modèle sont plus difficiles à obtenir ou à argumenter. Ce sont des études de cas (une espèce  $\alpha$ ) qui peuvent être considérés comme particuliers. Cela entraîne des difficultés à faire des généralités.

Le principe de la méthode est d'utiliser un **algorithme « distance-coût »** pour dessiner, à partir des zones réservoirs, des aires ou enveloppes de dispersion permettant d'atteindre d'autres zones réservoirs. Ces aires ou enveloppes se développent autour de chemins de moindre coût (coût conditionné et pondéré par la nature de l'espace traversé et la facilité d'une espèce à franchir ces milieux). La diffusion de l'algorithme dans toutes les directions à partir d'une zone réservoir fait que l'on obtient des aires appelées « enveloppes de dispersion potentielles » d'un cortège d'espèces inféodées à chaque sous-trame.

La modélisation de réseaux écologiques à partir de Graphab s'inscrit dans une logique de distance minimum entre deux zones réservoirs et s'appuie sur les couches d'occupation du sol utilisées dans une analyse distance-coût classique. La constitution du graphe (tracé de liens mettant en réseau des zones sources) et le calcul

<sup>11</sup> <http://thema.univ-fcomte.fr/productions/graphab/>

d'indices caractérisant ces liens et ces zones réservoirs nous donnent des informations complémentaires sur le rôle et l'importance que ces éléments ont dans le fonctionnement du réseau. Cela est calculé par exemple en identifiant les liens ou les zones les plus utilisées dans le réseau, ou en simulant le devenir du réseau si on enlève une zone réservoir ou un lien.

La construction des graphes paysagers (représentation simplifiée d'un réseau écologique) peut être conditionnée par certains seuils, comme la surface des zones réservoirs, la longueur des liens (en distance-mètre ou distance-coût, en lien avec différentes capacités / modalités de dispersion des espèces au sein d'une sous-trame...). On peut ainsi faire différents scénarii de réseaux écologiques.

On obtient des tracés de corridors écologiques issus de modélisation pour les deux sous-trames concernées. Les différentes options et leurs analyses ont été proposées aux experts locaux sollicités lors des réunions des groupes de travail thématiques.

### b) Indices proposés pour caractériser les réseaux écologiques

Parmi les nombreux indices pouvant être calculés dans Graphab, deux ont plus particulièrement été utilisés :

- **indice de « fréquentation »** (appelé traversabilité dans Graphab ou *betweenness centrality* dans la littérature). A partir du réseau modélisé, on simule le déplacement d'espèces dans tous les sens à partir de toutes les zones clefs. On identifie alors les liens et les zones clefs les plus « utilisées », ceux qui sont les plus fréquentés, par lesquels les espèces passent le plus. Ces éléments du réseau qui ont donc un indice de fréquentation fort sont importants pour le bon fonctionnement du réseau. Ils sont considérés stratégiques pour le réseau écologique modélisé. Cet indicateur traduit le caractère stratégique de l'élément.
- **indice de « coût de déplacement »**. Cet indice renvoie à la perméabilité des milieux traversés : plus le milieu est perméable, plus le coût de déplacement est faible (et réciproquement). Cette perméabilité est liée au milieu traversé et à l'absence/présence d'infrastructures difficilement franchissables.

Ces vérifications sur l'utilisation des réseaux écologiques ont été faites a posteriori sur un groupe d'espèce théorique avec le soutien des associations naturalistes. En effet, la difficulté de connaître tous les éléments caractérisant les déplacements de toutes les espèces est une limite forte de cette méthode.

### 5.3.2.2 Les sous-trames des milieux xériques ouverts et des milieux humides : une cartographie structurelle à partir de ArcGIS

#### a) Principes généraux des différents modèles de l'approche structurelle

**L'approche structurelle** (« *patterns* ») s'est intéressée à l'organisation spatiale des divers éléments paysagers, qu'elle modélise à partir de l'occupation du sol. C'est une approche concrète, facile à cartographier et à mettre en œuvre à distance au travers de données d'occupation du sol. Elle s'affranchit en partie de la connaissance du comportement des espèces qui vivent dans les milieux cartographiés. La clé d'entrée de cette approche est donc l'occupation du sol.

**Intérêt** : Cette approche est facilement mise en œuvre et les données de base sont facilement disponibles. Cette approche permet de traiter rapidement de grandes surfaces et les résultats peuvent être traduits en cartes facilement.

**Inconvénient** : Cette méthode ne permet pas de caractériser la fonctionnalité réelle de la connectivité et de la trame esquissée.

Pour les espèces des milieux aquatiques, humides ou xériques, qui utilisent moins facilement ou moins fréquemment d'autres milieux, une approche structurale par **dilatation-érosion des zones clefs** est utilisée. Cette approche utilise le seul critère de la distance (métrique, non pondérée) et permet de mettre potentiellement en relation des zones clefs dans un certain rayon.

#### b) Modélisation proposée pour chacune des sous-trames

Alors que l'analyse distance-coût est particulièrement bien adaptée pour les sous-trames de type surfacique pour lesquelles les interactions entre les zones clefs et les milieux attractifs et peu attractifs sont fortes, l'analyse dilatation-érosion est plus appropriée aux sous-trames de type linéaire ou ponctuel.

Ainsi, les modèles suivants ont été utilisés par sous-trame :

- Sous-trame des milieux forestiers
  - Sous-trame des milieux herbacés permanents
- } → **Analyse distance coût (Graphab)**
- Sous-trame des milieux humides
  - Sous-trame des milieux xériques
- } → **Analyse dilatation-érosion**
- Sous-trame des milieux aquatiques
  - Sous-trame des milieux agricoles en mosaïque paysagère
  - Sous-trame des milieux souterrains
- } → **Représentation non modélisée**

Deux autres méthodologies avaient été analysées mais n'ont pas été retenues finalement :

- Approche écopaysagère : cette approche fondée sur l'atlas des paysages a été jugée trop fractionnée au niveau de la région. Il existe en effet 26 types de paysages et la mise en valeur d'enjeux par entité paysagère n'aurait pas forcément permis une caractérisation d'enjeux de continuité au niveau de la région, à travers les différents paysages.
- Approche par espèce : le SRCE a pour objectif de protéger ou restaurer les continuités écologiques pour toutes les espèces (faune, flore, espèces terrestres, espèces aquatiques, etc...). Une définition d'un groupe d'espèce représentatif de l'ensemble des espèces n'a pas été possible. De plus, les données sur les espèces sont beaucoup plus parcellaires que les données par milieux. Cependant, les espèces ont permis de définir des réservoirs (réservoirs listes rouge) et sont utilisées pour définir une enveloppe de dispersion moyenne.

### 5.3.3 Un schéma co-construit et partagé

Au-delà des obligations réglementaires existantes, la Région et l'Etat en Franche-Comté ont fait le choix d'une implication forte et constructive de tous les acteurs locaux.

Mi-novembre 2013, cette concertation avait déjà concerné plus de 420 personnes, qui sont intervenues à différents moments tout au long des 20 mois précédents de préparation du schéma. Les implications des acteurs ont eu lieu durant les trois grandes phases de l'élaboration du schéma : diagnostic, cartographie, plan d'action stratégique.

En fonction des objectifs des discussions, cette concertation s'est traduite sous différentes formes :

- **Le Comité Régional Trames Verte et Bleue (CRTVB) représente la première instance de concertation pour le SRCE.** Co-présidé par Mme la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté et M. le Préfet de Région, le CRTVB est constitué de 82 membres invités, représentants de 5 collèges. La composition du CRTVB est présentée ci-dessous.

Collège		Nombre de représentants
Collège 1	Collectivités territoriales et leurs groupements	27 représentants
Collège 2	Etat et ses établissements publics	17 représentants
Collège 3	Organismes socioprofessionnels et usagers de la nature	19 représentants
Collège 4	Associations, organismes ou fondation œuvrant pour la protection de la biodiversité	13 représentants
Collège 5	Scientifiques et personnalités qualifiées	6 représentants

**Tableau 29 – Composition du CRTVB de Franche-Comté**

(Source : Arrêté conjoint 2012006-0002 en date du 29 février 2012)

- **Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** de Franche-Comté. C'est un Comité de 22 spécialistes désignés *intuitu personae*. Ces spécialistes sont issus des différentes disciplines naturalistes et apportent leurs avis et connaissances scientifiques.
- **Les groupes de travail thématiques (GTT).** Des organisations professionnelles, des collectivités, des associations, des entreprises privées sont invitées à participer aux groupes de travail thématique qui se tiennent parallèlement aux entretiens bilatéraux. Ces GTT doivent permettre d'alimenter le diagnostic régional, l'identification des composantes de la TVB et le contenu du Plan d'Action Stratégique. .
- **Les réunions territoriales.** Les réunions territoriales visent à décliner les apports du SRCE à une échelle infrarégionale et sont ouvertes à un public plus large que les GTT (élu, représentants de l'état, collectivités, entreprises, associations, experts locaux, etc..). Ces réunions doivent à la fois permettre de porter à connaissance les éléments du SRCE et de faire partager son diagnostic et son plan d'action aux acteurs locaux.
- **Les entretiens bilatéraux.** Ces entretiens bilatéraux sont à la fois conduits auprès d'experts thématiques (paysagiste, associations naturalistes...) et auprès de structures professionnelles clés (chambre d'agriculture, ONF, CRPF...) identifiées par la Région et la DREAL. Ces entretiens visent à préciser des éléments méthodologiques ou des informations sur une thématique particulière du SRCE.

Ces échanges oraux ont souvent été précédés ou suivis de nombreuses contributions écrites des différents acteurs.

Le tableau ci-dessous présente les grandes caractéristiques de la concertation qui s'est déroulée tout au long du processus d'élaboration du SRCE. Au final, plus de 500 personnes ont été consultées et associés à la réalisation de ce schéma.

	Diagnostic	Cartographie	Plan d'action stratégique
GTT & réunions territoriales	221 personnes	76 personnes	65 personnes
CRTVB	111 personnes	112 personnes	112 personnes
CSRPN	30 personnes	30 personnes	30 personnes

**Tableau 30 – acteurs impliqués dans les différentes phases (à la date du 15 novembre 2013)**

Les objectifs de cette concertation importante sont nombreux :

- Sensibiliser les acteurs à la démarche SRCE et la nécessité de prendre en compte les continuités écologiques,
- Avoir une vision partagée du diagnostic et des enjeux régionaux,
- Connaître les actions faites localement pour les intégrer dans le Plan d'Action et les renforcer d'un point de vue stratégique en donnant une cohérence et une vision régionale,
- Favoriser, au final, la mise en œuvre du SCRE pour atteindre les différents résultats escomptés.

Cette co-construction rejoint ainsi les orientations nationales qui prônent une « *gouvernance partagée pour la pleine réussite d'une politique publique* ».

## 6 EXPOSE DES MOTIFS POUR CE SCHEMA

## 6.1 LA COHERENCE AVEC LES AUTRES REGIONS

Les orientations nationales ou la Stratégie nationale obligent la coordination pour les enjeux interrégionaux. La cohérence des TVB entre chacune des régions est nécessaire afin d'obtenir un réseau national. Ainsi des réunions de travail et des échanges ont eu lieu entre les différentes régions. En particulier, le 21 mars 2013 a été organisée une réunion à l'initiative des co-pilotes du SRCE de Franche-Comté (Région de Franche-Comté et Préfecture de Région).

Les notes méthodologiques du SRCE précisent que « *Le tracé de ces connexions s'est appuyé sur la lecture des cartes des sous-trames écologiques existantes<sup>12</sup>, sur les travaux réalisés antérieurement dans le quart Nord-est de la France (groupe de travail coordonné par le MNHN, 2011)<sup>13</sup> et sur les continuités écologiques d'importance nationale présentées dans le projet de document cadre accompagnant le décret du 27 décembre 2012* ».

Tableau 31 présente les corridors interrégionaux identifiés. Ces corridors sont considérés comme potentiellement fonctionnels. Des vérifications terrains seront nécessaires pour confirmer ou infirmer cette fonctionnalité.

Sous trame	Corridors interrégionaux avec				
	l'Alsace	la Bourgogne	la Champagne	la Lorraine	Rhône-Alpes
Des milieux forestiers	1 corridor à confirmer	4 corridors à confirmer		3 corridors confirmés	2 corridors confirmés
des milieux herbacés permanents	1 corridor confirmé	2 corridors à confirmer		3 corridors à confirmer	2 corridors confirmés
Des milieux en mosaïque paysagère	2 corridors à confirmer	2 corridors à confirmer	1 corridor à confirmer	2 corridors à confirmer	2 corridors confirmés
Des milieux xériques ouverts	1 corridor à confirmer	1 corridor à confirmer			2 corridors à confirmer
Des milieux humides	2 corridors à confirmer	3 corridors à confirmer		1 corridor confirmé	1 corridor à confirmer
Des milieux aquatiques	2 corridors à confirmer	3 corridors à confirmer		1 corridor confirmé	1 corridor confirmé

**Tableau 31 – Corridors écologiques interrégionaux identifiés entre la Franche-Comté et les régions voisines.**

Il est à noter que le Parc Naturel du Haut Jura est présent sur deux régions (Franche-Comté et Rhône –Alpes). Sa charte s'applique donc sur ces deux parties du territoire. Ceci permet un renforcement des approches en faveur de la biodiversité indépendamment des limites administratives.

<sup>12</sup> L'exercice d'identification des connexions entre réservoirs de biodiversité de part et d'autres de la frontière régionale a pu être réalisé à partir des cartes TVB des SRCE en cours pour l'Alsace, la Bourgogne et Rhône-Alpes et à partir des cartes du REN pour la Suisse. Pour la Lorraine, les travaux déjà réalisés en région ont été utilisés; le SRCE étant en cours de lancement. Pour Champagne-Ardenne, l'absence de travaux préalables au SRCE rend délicat la confirmation des continuités pré-identifiées.

<sup>13</sup> Les résultats de ces travaux ne sont pas validés et constituent une pré-identification des continuités interrégionales et transfrontalières.

## 6.2 L'ARTICULATION TRANSFRONTALIERE AVEC LA SUISSE

La région Franche-Comté est longée sur la partie Est par 3 cantons suisses (Cantons de Neuchâtel, du Jura et de Vaud). Une réunion de travail a eu lieu le 21 mai 2013 à l'initiative des maitres d'ouvrages français porteurs du SRCE de Franche-Comté. Cette réunion faisait suite à de nombreux contacts et échanges précédents.

En effet, le Schéma s'inscrit en lien avec les autres régions, y compris transfrontalières, les espèces ne connaissant pas les frontières administratives. La Suisse a approuvé l'équivalent des TVB lors de la création du Réseau Ecologique National (REN) en 2004.

Le SRCE caractérise ainsi les corridors transfrontaliers suivants :

Sous trame	Des milieux forestiers	des milieux herbacés permanents	Des milieux en mosaïque paysagère	Des milieux xériques ouverts	Des milieux humides	Des milieux aquatiques
Corridors transfrontaliers	3 corridors confirmés	3 corridors confirmés	3 corridors confirmés	3 corridors confirmés	3 corridors confirmés	3 corridors confirmés

Tableau 32 – Corridors écologiques interrégionaux identifiés entre la Franche-Comté et les 3 cantons suisses.

### 6.3 LA PLACE DES ESPECES DANS L'ELABORATION DU SRCE DE FRANCHE-COMTE



Lynx boréal



Sonneur à ventre jaune



Apollon



Cenanthe à feuilles de peucedan



Chouette Tengmalm

La démarche d'élaboration du SRCE telle que proposée à l'échelle nationale s'appuie sur la définition de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques ainsi que sur des sous-trames écologiques fonctionnelles.

Les sous-trames sont relatives à des grands types d'habitat et à leur répartition sur le territoire régional. **La fonctionnalité des continuités écologiques et des sous trames écologiques est relative à un certain nombre d'espèces identifiées.** Certaines d'entre elles ont été choisies par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) comme espèces de « cohérence nationale Trame Verte et Bleue » pour leur sensibilité à la fragmentation, leur aire de répartition à l'échelle de la région, leurs effectifs et leur distribution interrégionale. Pour la Franche-Comté, sur les 57 espèces de cohérence nationale identifiées par le MNHN, 46 espèces ont été identifiées pour la construction des sous-trames écologiques.

D'autres espèces faunistiques et floristiques ont été proposées par les associations naturalistes pour la détermination de réservoirs de biodiversité : 28 espèces supplémentaires inscrites sur Liste Rouge comme « menacées » ou « quasi-menacées » ont ainsi complété le panel. Enfin, 5 espèces dites « ordinaires » ou « communes » ont également été ajoutées à cette liste, en particulier pour l'identification des corridors écologiques.

**Au final, ce sont donc 79 espèces qui ont été identifiées pour la construction des sous-trames écologiques de la Franche-Comté.**

## 7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES

Le décret 2012-616 demande l'analyse des effets probables des schémas sur les différentes composantes environnementales. Cette partie caractérise ainsi les effets positifs ou négatifs, temporaires ou permanents et indique si ces effets auront lieu à court, moyen ou long terme. Il est tout d'abord présenté des questions évaluatives par composantes environnementales, en lien direct avec les enjeux retenus. Des éléments de réponses, tirés du plan d'actions sont proposés. Ces réponses renvoient en général à une action même. Un tableau de synthèse en fin de partie présente les caractéristiques au niveau des orientations du plan d'action.

## **7.1 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « BIODIVERSITE »**

Par création et objectifs mêmes du schéma, le SRCE de Franche-Comté a des impacts positifs directs sur la biodiversité. Il contribue à la préservation des milieux et des espèces, il limite la fragmentation des milieux. Le SRCE, dans le cadre des sous-trames, encourage la conservation et l'amélioration de la qualité des milieux naturels. Cette qualité repose sur la diversité, des structures variées, des régimes de perturbations et la présence de groupes d'espèces, assurant une bonne capacité aux écosystèmes à se reformer/se restaurer après perturbations naturelles ou anthropiques et une certaine autonomie de fonctionnement (régulation, adaptation aux changements climatiques). Ceci contribue au bon fonctionnement des continuités écologiques en lien avec les réservoirs de biodiversité. C'est aussi un outil pour prendre en considération la nature dite ordinaire.

**Question évaluative : *Quelle est la contribution du SRCE de Franche-Comté pour la préservation des milieux et des espèces ?***

L'article L371-1 du Code de l'Environnement précise que l'un des objectifs du SRCE est « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* »

Ainsi, l'orientation A permet de garantir des modes de gestion des territoires (forêts, milieux agricoles, zones humides, etc...) compatibles avec la préservation des composantes de la TVB. Ces territoires sont principalement les réservoirs de nature. L'orientation B vise à limiter les fragmentations des continuités écologiques. Les orientations C et D sont tournées vers les acteurs du territoire, pour les inciter à prendre en considération la TVB. La prise en compte par tous et dans toutes les activités de la TVB contribue directement à préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques. Enfin, l'orientation E vise à s'assurer de l'efficacité du SRCE, c'est-à-dire à vérifier que la perte de biodiversité soit enrayerée.

**Question évaluative : *Quelle est la contribution du SRCE quant à la préservation de la biodiversité ordinaire du territoire ?***

Les sous-trames (milieux forestiers, mosaïques paysagères, milieux herbagés permanents, souterrains, milieux xériques, milieux aquatiques et milieux humides) prennent en compte à la fois des sites remarquables et sites ordinaires. Le SRCE proposé n'a pas été élaboré uniquement à partir des milieux ou espèces remarquables.

**Question évaluative : *Quels sont les effets sur la propagation des espèces invasives ?***

Le SRCE prône, via l'action OB1-9 « Lors de la restauration de continuités, prendre en compte et limiter le risque de propagation des espèces invasives » la prise en compte de la propagation d'espèces invasives. En

effet, la reconnexion de milieux entre eux, dont l'un serait envahi par des espèces allochtones alors que le second en serait indemne, pourrait favoriser la dispersion de ces espèces. Il est donc prévu qu'une évaluation du risque soit faite au cas par cas lors de la recréation de nouvelles continuités. Il faut aussi noter qu'un milieu qui fonctionne correctement (aire de surface suffisante, pas de perturbations anthropiques, etc...) est en général plus résilient à des perturbations liées à des espèces invasives.

**Question évaluative : Comment le SRCE permet-il de limiter la fragmentation des milieux ?**

La majorité des actions visant à limiter la fragmentation des continuités écologiques sont regroupées dans l'orientation B « Limiter la fragmentation des continuités écologiques ». Trois grandes causes de fragmentations ont été caractérisées, faces auxquelles trois grandes sous orientations ont été définies :

- Pour limiter la fragmentation liée aux infrastructures de transport et autres aménagement terrestres et aériens, la sous-orientation B1 vise à améliorer la perméabilité de ces infrastructures,
- La sous-orientation B2 vise à « limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords ». Ce sont les obligations réglementaires issues du SDAGE RMC,
- Enfin, la fragmentation liée à l'étalement urbaine et aux villes est limitée à partir de la sous orientation B3 « Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville »,

Dans chaque sous-orientation, des actions visent à :

- Connaître et évaluer la situation comme par exemple l'action OB1-1 « Inventorier et hiérarchiser les points noirs de déplacements des espèces avec les infrastructures de transport »,
- Améliorer la transparence des aménagements existants, comme par l'exemple l'action OB2-3 « Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole »,
- Restaurer des habitats, qu'ils soient classifiés en corridors ou en réservoirs, comme par l'exemple l'action OB2-6 « Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires »,

Les différents écosystèmes ne sont pas des vases clos et des actions portent sur les interfaces entre ces écosystèmes, afin de préserver ou restaurer les connexions et les échanges. On peut citer par exemple :

- Action OB2-8 « Restaurer les berges et/ou la ripisylve ». Les berges et la ripisylve sont des interfaces entre les écosystèmes humides/aquatiques et les écosystèmes terrestres,
- Actions OA1-3 « Rénover les milieux d'interface entre espaces forestiers et espaces agricoles »

Enfin, l'action OB3-1 « Préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers en lisière d'urbanisation » vise à limiter la périurbanisation.

Les incidences du SRCE sur la biodiversité sont ainsi positives, permanentes, directes et indirectes et avec des effets à court, moyen et long termes.

## 7.2 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « EAU »

Le SRCE est conforme au SDAGE. Réglementairement, la trame bleue reprend tous les cours d'eau en liste 1.

**Question évaluative :** *Quelles contributions du SRCE Franche-Comté à la préservation des masses d'eau en très bon état et en bon état ?*

L'état des lieux et le tableau de bord de suivi des indicateurs permettent d'avoir une vision de la qualité actuelle des masses d'eau sur l'ensemble du bassin versant Rhône-Méditerranée. L'état des masses d'eau est décrit en 5 catégories (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais). Le Tableau 33 présente les pourcentages des catégories de masses d'eau intégrées à la TVB. Ainsi, 100% des masses d'eau en bon état sont classées en réservoirs dans le cadre du SCRE. Le SRCE permet donc leur préservation, ainsi que pour 64% des masses d'eau en bon état. Pour les masses d'eau en état moyen, médiocre ou mauvais, un certain nombre sont aussi classées en réservoirs (respectivement 31%, 72% et 13%). Des actions de restauration seront donc menées (actions OB2-6 « Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires » par exemple). Enfin, il est à noter que 100% des masses d'eau superficielles font partie de la TVB, soit en tant que réservoirs soit en tant que corridors.

Etat des masses d'eau superficielles	Réservoir		Corridors		Total des ME
	Longueur (km)	%	Longueur (km)	%	Longueur (km)
Très bon état	65,0	100	0,0	0	65,0
Bon état	1522,1	64	869,9	36	2392,0
Etat moyen	733,1	31	1620,2	69	2353,2
Etat médiocre	461,6	72	180,3	28	641,9
Etat mauvais	10,4	13	67,0	87	77,4
Total général	2792,3	50	2737,3	50	5529,6

**Tableau 33 – Répartition des masses d'eau entre réservoirs et corridors écologiques**

(sources : d'après SDAGE RMC et SRCE Franche-Comté)

**Question évaluative :** *Quelles contributions du SRCE à la restauration de la qualité des masses d'eau dégradées ?*

Tableau 12. La qualité est évaluée sur deux critères qui sont la qualité physico-chimique et la qualité biologique. Les actions du SRCE n'interviennent qu'à la marge sur la qualité physico-chimique de l'eau. Elles sont par contre prédominantes sur la qualité des habitats et la restauration du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau. En préservant ou restaurant des habitats, les populations indicatrices de bonne qualité de l'eau (diatomées, phytoplancton, macro-invertébrés...) devraient augmenter au détriment des espèces indicatrices de mauvaise qualité de l'eau.

Les actions du SRCE sont issues d'ailleurs des actions du SDAGE. On peut citer :

- L'action OB2-6 « Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires »,
- L'action OB2-2 « Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau »

Cependant, les calendriers de mises en œuvre des actions du SRCE et d'atteinte des résultats pour 2015 pour le SDAGE ne correspondent pas. Il est prévisible que les actions du SRCE n'auront pas encore donné de résultats, voire elles ne seront pas encore mises en œuvre. Le SRCE aura un impact positif pour l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau pour le nouveau cycle 2015 – 2021

Question évaluative : *Quelles contributions du SRCE à la réduction des pollutions diffuses, en particulier agricoles ?*

Il existe deux méthodes complémentaires pour limiter les pollutions diffuses :

- Utiliser moins d'intrants à la parcelle, en recourant à des méthodes culturales plus raisonnées voire alternatives,
- En favorisant les processus naturels de dépollution.

Le SRCE promeut les deux approches.

En affichant parmi ses priorités le maintien des prairies existantes et leur gestion extensive, le SRCE favorise des milieux agricoles ne requérant pas ou peu d'intrants et jouant un rôle de filtre naturel. Plus largement, le maintien et la restauration d'habitats naturels (mosaïques paysagères, forêts, zones humides...) contribuent à accroître ce rôle de filtre naturel. On peut citer par exemple

- L'action OA2-2 « Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides » qui vise une gestion compatible agriculture (intrants, pratiques culturales, etc...) et prairies alluviales ou humides,
- De nombreuses actions, souvent présentes dans la sous-orientation A2 « Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles » s'appuieront sur et renforceront les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC).
- L'action OD1-1 « Former les techniciens de chambres d'agriculture aux enjeux de continuités sur les exploitations » qui permet une meilleure appropriation des enjeux liés aux continuités écologiques

Enfin, l'action OE3-8 « Mobiliser les connaissances sur le réseau karstique et améliorer la compréhension du lien entre milieux humides et karste sur les milieux concernés » permettra d'approfondir les connaissances entre les différentes masses d'eau. Ceci permettra à terme de mieux évaluer les actions pertinentes pour la quantité et aussi la qualité des eaux souterraines. Le défi est de pouvoir connaître entre autre les processus d'épuration qui existent au cours du cycle de l'eau, y compris dans les sols et sous-sols.

Les incidences du SRCE sur la composante « eau » sont ainsi positives, permanentes, directes et indirectes et avec des effets à court, moyen et long termes.

### **7.3 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »**

Question évaluative : *Quelle est la contribution du SRCE à la protection des paysages et à la lutte contre la banalisation ?*

L'article L.371-1 du Code de l'Environnement demande à ce que la mise en œuvre des Trames Verte et Bleue permettent d'améliorer la qualité et la diversité des paysages. De très nombreuses actions auront une incidence positive sur la préservation du paysage.

Tout d'abord, des actions visent à la préservation d'activités actuelles qui forment le paysage, ou à limiter le développement impactant de certaines infrastructures. En contrôlant l'étalement urbain et limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (action OB3-4), en facilitant la mise en place de pratiques agro-écologiques adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles (action OA2-8), en maintenant un réseau de prairies permanentes sur les territoires à dominante Céréales

Oléo-Protéagineux (COP) (action OA2-3), en préservant durablement les pelouses sèches des espaces agricoles (action OA2-7) et non agricoles (action OA3-1), ou les réseaux de zones humides, tourbières et mares de la région (action OA4-2), et en préservant et restaurant les éléments fixes des paysages urbains et péri-urbains (arbres, lisières, haies, etc...)(OB3-2), le SRCE participe activement, de façon directe, à court, moyen et long terme à la protection des paysages. Des actions sont liées aux différents milieux et permet ainsi de conserver la diversité et la mosaïque paysagère.

De nombreuses actions visent la restauration d'habitats, assurant ainsi la diversité des paysages. On peut citer en particulier :

- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires (action OB2-6),
- Restaurer les berges et/ou la ripisylve (OB2-8),
- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (action OB2-9),
- Localiser les projets de sites ou secteurs à restaurer ou à réhabiliter dans le cadre de mesures compensatoires (OC2-3)

Le SRCE propose aussi de créer un cadre incitatif qui aura pour conséquence une meilleure prise en compte des paysages. Ce sont les actions suivantes :

- Mettre au point et diffuser un cahier des charges « type » pour accompagner les collectivités à mettre en place des documents d'urbanisme respectueux de la TVB (OC1-2) ;
- Articuler les plans départementaux et locaux de protection de la biodiversité et des paysages avec le SRCE (OC1-4) ;
- Mobiliser les différents dispositifs de maîtrise foncière pour une meilleure prise en compte des enjeux de la TVB à l'échelle territoriale (OC2-1)

On peut noter que pour l'activité touristique, qui repose en outre sur l'attrait paysager du territoire, une labellisation de sites du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est promue (actions OA3-3). Il est aussi prévu une identification et l'équipement des câbles des infrastructures de loisirs dangereux pour la faune et avifaune (action OB1-7) ce qui pourrait les rendre plus discrets.

Enfin, en créant une entité de coordination des différentes politiques en faveur du patrimoine naturel de la région (actions OE1-1), en améliorant les connaissances sur les pelouses sèches, les zones humides et les zones à enjeux en Franche-Comté (OE3-1) et en développant la connaissance des paysages et des liens entre richesse écologique et diversité des paysages(OE3-11), le SRCE permettra l'acquisition de connaissances complémentaires sur les paysages et la diffusion des connaissances actuelles et à venir.

### **Question évaluative : Quelle est la contribution du SRCE à la limitation de la fermeture des paysages ?**

Comme détaillé dans la réponse précédente, le SRCE propose un certain nombre d'actions pour « préserver durablement les pelouses sèches » (OA2-7 et OA3-1), en préservant les prébois (OB3-2). Le SRCE promeut donc de nombreuses actions pour préserver tous les types de milieux (forestiers, mais aussi prairies, rupestres, etc...). Il limite ainsi la tendance climacique des milieux à évoluer (pour la très grande majorité des milieux francs-comtois) à tendre vers la forêt et entraîner une fermeture du paysage.

**Question évaluative : Quelle est la contribution du SRCE à la protection du patrimoine archéologique, culturel et architectural du territoire ?**

Le SRCE ne semble pas à priori participer à la protection du patrimoine archéologique ou architectural du territoire. Cela pourrait être le cas cependant, de façon indirecte, en protégeant des milieux visibles ou ceinturant certains sites de patrimoine archéologique ou architectural.

Le patrimoine culturel recouvre à la fois des questions de patrimoine physique mais aussi immatériel. Ce patrimoine immatériel sera impacté positivement par le SRCE. Il existe en Franche-Comté une zone RAMSAR et des traditions ou modes de gestion forts (comme par exemple la production de certains fromages de qualité, qui font ainsi partie du patrimoine culturel). En maintenant et favorisant ces zones (action OA2-5 par exemple) ou ces modes de gestion, le SRCE permet le maintien d'identité culturelle et de patrimoine culturel.

Les incidences du SRCE sur la composante « paysage et patrimoine » sont ainsi positives, permanentes, directes et indirectes et avec des effets à court, moyen et long termes.

#### **7.4 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « SOL, PEDOLOGIE ET GESTION DE L'ESPACE » :**

**Question évaluative : Le SRCE contribue-t-il à la limitation de l'artificialisation des sols naturels ?**

Afin de préserver ou de restaurer les continuités écologiques, le SRCE vise à limiter l'artificialisation des milieux naturels, en particulier liée à l'étalement urbain. Les actions sont principalement regroupées dans la sous orientation B3 « Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville ». Il est d'abord repris l'action réglementaire (L. 121-1 du Code de l'Urbanisme) de « Contrôler l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (action OB3-4). Trois autres actions sont aussi définies afin de « préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers en lisière d'urbanisation » (action OB3-1), d' « intégrer dans les études d'impact des projets d'extension urbaine un diagnostic des impacts sur les continuités écologiques » (action OB3-3) et « Inciter à la densification urbaine via le développement vertical et de l'aménagement des dents creuses » (action OB3-5).

De plus, l'orientation C « Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » met en place des actions afin de permettre une bonne intégration de la TVB à toutes les échelles, dans les différents documents de planification (sous orientation C1) et que la TVB soit mise en œuvre (sous orientation C2). Ainsi, les actions visant à mettre la TVB au cœur de la politique des territoires sont nombreuses (OC1-1, OC1-3, OC1-4). La mobilisation des différents dispositifs fonciers est prévue (action OC2-1).

Des mesures de compensation sont aussi prévues, quand la détérioration n'aura pas pu être évitée. C'est par exemple le cas pour les zones humides (action OA4-4).

**Question évaluative : Le SRCE contribue-t-il à la lutte contre la déprise agricole, notamment dans les secteurs difficiles d'exploitation et dans les massifs, et à la préservation de la diversité culturelle ?**

L'orientation A2 « Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles » permet de mettre en place des actions spécifiques envers les milieux agricoles et donc le secteur économique agricole. En particulier, l'action OA2-5 veut « favoriser les conditions de l'élevage extensif dans les zones de déprise agricole ».

**Question évaluative : Le SRCE contribue-t-il à la préservation des écosystèmes forestiers et au maintien de la diversité des boisements ?**

L'orientation A1 « garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers » permet de mettre en place des actions spécifiques envers les milieux forestiers. Le maintien et la promotion de des réseaux de forêts en évolution naturelle (action OA1-7), la mise en place de mesures compensatoires de reboisement (OA1-1) permettront d'augmenter la diversité des boisements. La préservation de réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques des espaces forestiers (OA1-2) ou la maîtrise de la fragmentation des massifs forestiers liée aux infrastructures de transports (OA1-5) contribue à la préservation des écosystèmes forestiers.

**Question évaluative : Le SRCE contribue-t-il à la renaturation de certains sites ?**

Différentes actions permettent de renaturer des sites :

- Mises en place de mesures de compensation suite à des modifications d'écosystèmes (reboisement pour l'action OA1-1, zones humides avec l'action OA4-4)
- Renaturation de sites (OA4-4 pour les zones humides, OA3-1 pour les pelouses sèches, OAB-2-6 pour les habitats aquatiques, etc...).

De plus, « Localiser les projets de sites ou secteurs à restaurer ou à réhabiliter dans le cadre de mesures compensatoires » (action OC2-3) permettra de facilement mettre en œuvre les actions de renaturation.

**Question évaluative : le SRCE contribue-t-il à limiter l'étalement urbain et à créer une ceinture verte autour des zones urbaines ?**

L'orientation OB3 « Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville » répond directement à cette problématique. Bien que le terme ne soit pas utilisé, les actions OB3-1 « Préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers en lisière d'urbanisation », OB3-4 « Contrôler l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » ont vocation à permettre la mise en place d'une ceinture verte dans les zones péri-urbaines.

Les incidences du SRCE sur la composante « sol » sont ainsi positives, permanentes, directes et avec des effets à court, moyen et long termes.

## 7.5 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « CLIMAT - ENERGIE »

### **Question évaluative : Le SRCE contribue-t-il à la lutte contre le changement climatique ?**

La lutte contre le changement climatique est analysée sous deux angles : i) limiter les émissions de gaz à effets de serre et ii) faciliter la rétention de carbone via des « puits de carbone » qui diminuent la quantité de carbone présent dans l'atmosphère.

Une grande partie des émissions de carbone est liée aux transports. En contrôlant l'étalement urbain et limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (action OB3-4), en incitant à la densification urbaine via le développement vertical et de l'aménagement des dents creuses (action OB3-5), le SRCE devrait indirectement favoriser une réduction de la mobilité. C'est aussi le cas de la mobilisation des différents dispositifs de maîtrise foncière pour une meilleure prise en compte des enjeux de la TVB à l'échelle territoriale (OC2-1).

La « promotion de la préservation de la biodiversité dans les projets d'aménagement urbain et de ZAC » (OB3-8) devrait inciter les porteurs de projet à « l'excellence environnementale » qui comprendra, très certainement, une réflexion sur la lutte contre le changement climatique.

« La mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés à enjeux dans les forêts publiques et privées » (OA1-1) devrait permettre une hausse de la surface boisée. Les arbres, lors de leur développement, stockent du carbone et les forêts en développement sont considérées comme des puits de carbone.

### **Question évaluative : Le SRCE permet-il l'adaptation du territoire et de la société au changement climatique ?**

Le SRCE contribue directement à l'adaptation du territoire et de la société aux impacts prévisibles du changement climatique. En effet, le développement d'une nouvelle approche de la nature en ville, fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (arbres, parc, points d'eau...) (OB3-6) permet de mieux intégrer les plantations ou les plans d'eau en ville. Cela permettra de réduire les « îlots de chaleur », phénomènes qui font qu'il fait toujours plus chaud en ville qu'à la campagne. La préservation des milieux humides (actions OA2-6, orientation A4...) permettra aussi de préserver des îlots de fraîcheur.

Enfin, l'étude des capacités d'adaptation des essences forestières et variétés cultivées franc-comtoises face au changement climatique (OE3-6) permettra à long terme de mieux gérer ces essences face au changement climatique.

### **Question évaluative : Le SRCE permet-il de concilier le développement des énergies renouvelables et celui de la préservation de la biodiversité ?**

La Franche-Comté a, comme décrit dans le SRCAE, une volonté de valoriser sa ressource en bois, en augmentant la part d'énergie produite à partir du « bois énergie ». Le SRCE, en valorisant pour sa part les milieux, y compris le milieu forestier, pourrait aboutir à une diminution de l'exploitation forestière. Dans ce cadre, l'orientation OE 3-5 « Réaliser une évaluation de l'impact économique des actions menées dans le cadre du SRCE sur les activités directement impactées (agriculture, forêt, extraction de matériaux, etc.) » à vocation à suivre l'impact du SRCE sur l'activité forestière (y compris l'exploitation bois- énergie). Le SRCE, construit en concertation avec les nombreux acteurs de la Région, a veillé à concilier activités économiques et protection de la biodiversité.

Certains ouvrages hydrauliques créent des fragmentations dans les continuités que représentent les cours d'eau. Il est ainsi prévu de « supprimer ou aménager les ouvrages entravant la circulation piscicole » (OB2-3) et ceux « bloquant ou perturbant le transit sédimentaire » (OB2-4) tout en « assurant l'entretien et restaurant la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques » (OB2-7). Le plan d'action met donc en évidence un point de vigilance, afin que la restauration de continuités n'entrave pas la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques. Une analyse et un compromis devront être faits au cas par cas. Ces deux actions OB2-3 et OB2-4 peuvent en premier abord apparaître très contraignante d'un point de vue hydroélectrique. Cependant, il est rappelé que les réservoirs sont des cours d'eau classés en liste 1. Ces deux actions ne sont ainsi qu'une reprise d'autres obligations. Enfin, un certain nombre d'ouvrages ne sont plus utilisés (abandon) mais toujours présents sur les cours d'eau.

Concernant les autres énergies renouvelables (principalement solaire ou éolien), il ne semble que le SRCE puisse être un frein pour leur développement.

Les incidences du SRCE sur la composante « climat et énergie » sont ainsi positives, permanentes, directes et indirectes et avec des effets à moyen et long termes. Un point de vigilance existe concernant l'énergie hydraulique : les corridors et les réservoirs ne doivent pas empêcher l'équipement de cours d'eau en ouvrage hydro-électrique si ceux-ci sont non fragmentant. A un niveau moindre, un point de vigilance existe aussi concernant le bois-énergie : la préservation du milieu forestier doit se faire en lien avec le développement de la filière « bois-énergie », souhaité dans le cadre de la lutte contre les GES.

## 7.6 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « SANTE-ENVIRONNEMENT »

**Question évaluative : Quelle est la contribution du SRCE à la non-dégradation des problématiques de santé publique et de de santé-environnement en particulier ?**

Certaines actions concernent directement la population agricole. En « Adoptant des pratiques agricoles favorables aux milieux humides » (OA2-6) et en « Facilitant la mise en place de pratiques agro-écologiques adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles » (OA2-8), le SRCE devrait favoriser la baisse des intrants (engrais, pesticides) dont leur usage est parfois source d'intoxication aiguës ou chroniques pour les personnes qui les emploient.

En « Localiser les projets de sites ou secteurs à restaurer ou à réhabiliter dans le cadre de mesures compensatoires » (OC2-3), le SRCE permettra une meilleure connaissance des sites dégradés. Certains de ces sites dégradés sont aussi pollués (et d'autres de ces sites peuvent être dégradés écologiquement, sans être pollués). A terme, il sera possible de les réhabiliter ou de faire de l'information pour en limiter l'accès par exemple. La diminution du nombre de ces sites dégradés devrait entraîner ainsi une baisse des quantités de polluants existants sur la région et limiter aussi les intoxication chroniques ou aiguës des personnes fréquentant les sites dégradés et pollués.

Enfin, le « Renforcement des compétences en écologie au sein des services déconcentrés de l'Etat » (OC3-1) devrait à long terme et de façon indirecte favoriser une approche plus globale et transversale des problèmes de santé liés à la qualité de l'environnement.

**Question évaluative : Quelle est la contribution du SRCE à la réduction des risques sanitaires liés aux usages de l'eau ?**

Les actions du SRCE permettront de restaurer ou de préserver les milieux aquatiques (en particulier les actions OA2-2, OA2-6, OA4-1, OA4-2, OA4-3, OB2-6, OB2-8). Ces milieux pourront jouer ainsi pleinement leurs rôles dans le cycle global de l'eau et en particulier sur la filtration – épuration. Cela permettra de diminuer la pollution de l'eau brute qui est, après traitement de potabilisation, distribuée en tant qu'eau potable.

Les incidences du SRCE sur la composante « santé-environnement » sont ainsi positives, permanentes, indirectes et avec des effets à moyen et long termes.

## **7.7 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES »**

**Question évaluative : le SRCE participe-t-il à la prise en compte et à la prévention des risques ?**

Différentes actions vont permettre d'améliorer la maîtrise du ruissellement et augmenter la rétention des eaux sur site. En « contrôlant l'étalement urbain et limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » (OB3-4), en « préservant la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers en lisière d'urbanisation » (OB3-1) et en « préservant et restaurant les éléments fixes des paysages urbains et péri-urbains (arbres, lisières, haies, etc...) » (OB3-1), les actions auront des incidences positives, directes, permanentes sur le ruissellement.

Dans le cadre de la « restauration du fonctionnement hydro morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau » (OB2-2) ou de la « reconnexion des annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et la restauration de leur espace fonctionnel » (OB2-9), des zones d'expansion des crues devraient être réhabilitées. D'autres actions participeront à la création ou à la préservation des zones de stockages comme :

- La mise en place de modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides (OA2-2),
- L'identification, la préservation et la restauration des réseaux de milieux humides, tourbières et mares de la région (OA4-2),
- Limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement des milieux humides et masses d'eau associés (OA4-3),
- La poursuite de la démarche régionale en faveur des zones humides, afin d'aboutir à une stratégie régionale partagée (OA4-1),
- La restauration des habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires (OB2-6)

La « poursuite (et la valorisation) de la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés à enjeux dans les forêts publiques et privées » (OA1-1) devrait limiter les mouvements de terrain superficiels, le sol étant stabilisé par les racines.

Le SRCE n'a pas d'incidence sur les risques industriels ou les tremblements de terre.

**Question évaluative : le SRCE favorise-t-il l'intégration des changements globaux dans les analyses de risques ?**

Quelques actions devraient permettre de mieux prendre en compte les changements globaux, tels que le changement climatique ou la présence d'espèces invasives. Ce sont :

- L'étude des capacités d'adaptation des essences forestières et variétés cultivées franc-comtoises face au changement climatique OE3-6
- L'approfondissement des connaissances sur les facultés d'adaptation et de propagation des espèces envahissantes (OE3-7)

Les incidences du SRCE sur la composante « risques naturels et technologiques » sont ainsi directes et indirectes, positives, permanentes avec des effets à court, moyen et long termes pour les risques « inondations » et mouvements de terrain ». Pour les autres risques naturels et les risques industriels, le SRCE n'a pas d'incidences.

## **7.8 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « POPULATION »**

Aucun enjeu régional n'a été retenu pour la composante population. Nous pouvons juste noter que le SRCE devrait permettre d'améliorer la qualité de vie (participation à la non dégradation de la problématique santé-environnement, renforcement de zones de calmes).

## **7.9 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « BRUIT »**

**Question évaluative : Quelle contribution du SRCE dans le cadre de la lutte contre les bruits et nuisances sonores ?**

La création de réservoirs biologique devrait favoriser le renforcement des « zones calmes ». Ainsi, il est prévu de « Identifier des zones de quiétude en réseau pour l'avifaune et les chiroptères » (OA3-2). La mise en œuvre des modes de gestion forestière compatibles avec la protection des espèces patrimoniales (OA1-8) comprendra certainement des mesures par rapport au bruit qui effraie le Grand Tetras.

Cependant, le SRCE pourrait entraîner des travaux, qui seront cause de bruit. Ainsi, les actions telles que la « suppression ou l'aménagement des ouvrages entravant la circulation piscicole (OB2-3) », « la suppression ou l'aménagement des ouvrages bloquant ou perturbant le transit sédimentaire » (OB2-4), la « réalisation d'un programme de recharge sédimentaire » (OB2-5) et la « restauration des habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires » (OB2-6) pourront entraîner des travaux qui causeront peut-être du bruit. Ce sera une incidence négative temporaire.

Les incidences du SRCE sur la composante « bruit » sont de deux ordres.

A moyen et long termes et de façon permanente, les incidences sont directes et positives. Des zones calmes seront développées.

De façon très temporaire (quelques heures à quelques jours), certaines actions devraient entraîner une augmentation du bruit lors de travaux.

## 7.10 ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SRCE SUR LA COMPOSANTE « DECHETS »

Aucun enjeu régional n'a été retenu pour cette composante.

### 7.11 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Le tableau suivant présente les incidences des sous orientations et orientations du SRCE. Le SRCE aura globalement des incidences positives sur les différentes composantes environnementales.

Les actions qui ressortent sont uniquement les actions ayant des incidences négatives sur une composante environnementale. Le tableau complet des incidences est disponible en annexe.

Deux actions auront des incidences négatives sur la composante « climat-énergie » (OB2-3 et OB2-4). La suppression des ouvrages entravant la circulation piscicole ou perturbant le transit sédimentaire risque de diminuer la proportion d'hydroélectricité. Mais sur l'ensemble des composantes environnementales, ces actions auront des incidences positives.

Quelques actions auront des incidences négatives temporaires. Ce sont les actions qui entraîneront des nuisances sonores temporaires et localisées (OB1-2, OB2-3, OB2-4, OB2-5, OB2-6, OB2-8, OB2-9).

Il existe enfin un point de vigilance liée à la dissémination des espèces invasives. La réouverture de corridors écologiques (terrestres ou aquatiques) devra se faire après une évaluation et une prise en compte de la propagation possible d'espèces invasives. Cette analyse devra aussi comprendre l'impact de ces espèces invasives sur des espèces rares ou protégées (concurrence pour la même niche écologique).

#### Grille de lecture du tableau

Symbologie	Explication
	Incidence positive permanente
	Incidence négative temporaire
	Incidence négative permanente
<b>D</b>	Incidence directe
<b>I</b>	Incidence indirecte
<b>CT</b>	Effet à court terme, une fois l'action mise en œuvre (dans les 2 ans)
<b>MT</b>	Effet à moyen terme, une fois l'action mise en œuvre (dans les 5 ans)
<b>LT</b>	Effet à long terme, une fois l'action mise en œuvre (dans les 10 ans)

Orientation A - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB

Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation A1 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers</b>	D-I CT-MT-LT  Permet la préservation ou la restauration de la TVB associée aux milieux forestiers tout en conciliant les activités économiques. La diversité des boisements sera renforcée.	D-I CT-MT-LT  permet de limiter l'érosion des sols et le transport de MES. Le cycle hydrologique est protégé.	D-I CT-MT-LT  permet de garantir des modes de gestion des milieux forestiers qui ont façonné les paysages existants	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT  contribue à la conciliation entre le "bois-énergie" et la préservation de la biodiversité, favorise une plus grande résilience via une hausse de la biodiversité		D MT-LT  contribue à la réduction de l'aléa "glissement de terrain"		I-D CT-MT-LT  La préservation de réservoirs de biodiversité pourrait entraîner le développement de "zones calmes"	
<b>Orientation A2 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles</b>	D-I CT-MT-LT  permet de garantir une agriculture écologiquement durable qui tient compte des enjeux de la TVB associée au milieu agricoles	D-I CT-MT-LT  garantit des modes de gestion des milieux agricoles plus respectueux du cycle hydrologique et des fonctions épuratrices des milieux	D-I CT-MT-LT  garantit des modes de gestion des milieux agricoles qui ont façonné les paysages existants	D-I CT-MT-LT  contribue à la limitation de l'artificialisation des sols en favorisant des modes de gestion des milieux agricoles compatibles avec la TVB	D-I CT-MT-LT  contribue à concilier agriculture et zones humides qui sont des éléments clés de résilience face au changement climatique	I MT-LT  contribue à la mise en œuvre du SRCE et indirectement à ses attendus sur la santé-environnement	D-I CT-MT-LT  contribue à la réduction de l'aléa "ruissellement-inondations"		I CT-MT-LT  la préservation de réservoirs de biodiversité pourrait entraîner le développement de "zones calmes"	
<b>Orientation A3 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains</b>	D-I CT-MT-LT  Permet la préservation ou la restauration de la TVB associée aux milieux rupestres ou souterrains	I MT-LT  permet la valorisation de sites connus pour leurs ressources en eaux	D-I CT-MT-LT  garantit des modes de gestion des milieux rupestres et souterrains caractéristiques de Franche-Comté	D-I CT-MT-LT  contribue à la limitation de l'artificialisation des sols					D MT-LT  L'identification de zones de quiétude permettra à terme un "réseau de zones calmes"	
<b>Orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides</b>	D-I CT-MT-LT  définit des stratégies et des actions envers les milieux humides dont les espèces (et la biodiversité) bénéficieront	D-I CT-MT-LT  garantit des modes de gestion qui améliorent la qualité et la quantité des ressources en eaux	D-I CT-MT-LT  garantit des modes de gestion des milieux humides caractéristiques de Franche-Comté	D-I CT-MT-LT  contribue à la limitation de l'artificialisation des sols en préservant des zones humides	D-I CT-MT-LT  contribue à augmenter la résilience face au changement climatique en conciliant activités économiques et préservation des zones humides	I MT-LT  contribue à la mise en œuvre du SRCE et indirectement à ses attendus sur la santé-environnement	D-I CT-MT-LT  contribue à la réduction de l'aléa "ruissellement-inondations"			

Orientation B - Limiter la fragmentation des continuités écologiques

Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
Orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	D-I CT-MT-LT permet de résorber les points noirs & de restaurer les continuités écologiques, de limiter le risque de propagation des espèces invasives et de réduire les impacts négatifs des câbles sur la biodiversité	D-I CT-MT-LT permet d'améliorer la perméabilité des infrastructures et donc de restaurer des écosystèmes aquatiques auparavant fragmentés	D-I CT-MT-LT Permet un meilleur fonctionnement des écosystèmes qui seront plus résilients et donc une préservation des paysages. Un point de vigilance existe concernant l'aspect visuel des infrastructures résorbant les points noirs associés aux infrastructures de transports	D-I CT-MT-LT contribue à la renaturation de sols	I MT-LT permet l'adaptation du territoire face au changement climatique car contribue à limiter la fragmentation des espaces et donc à favoriser le déplacement vers le Nord ou en altitude des espèces				D CT certaines actions promeuvent des travaux qui entraîneront une augmentation temporaire des nuisances sonores	
Orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	D-I CT-MT-LT permet de restaurer les continuités aquatiques et humides et ainsi de favoriser la biodiversité	I-D CT-MT-LT permet d'améliorer la perméabilité des infrastructures et donc de restaurer des écosystèmes aquatiques auparavant fragmentés	D-I CT-MT-LT permet l'amélioration des écosystèmes aquatiques qui sont un élément essentiel du paysage	D-I CT-MT-LT contribue à la protection ou la renaturation de zones humides et des berges	I CT-MT-LT Certaines actions ont des effets positifs d'adaptation du territoire au changement climatique. D'autres actions pourraient limiter l'accès à l'hydroélectricité qui serait alors potentiellement produite par des sources polluantes. Des mesures correctrices et des indicateurs sont préconisés.	I MT-LT Contribue à restaurer le cycle naturel de l'eau et donc ses fonctions épuratrices	I-D CT-MT-LT contribue à une meilleure compréhension et un meilleur fonctionnement des écosystèmes aquatiques, y compris des fonctions régulatrices des crues		D CT certaines actions promeuvent des travaux qui entraîneront une augmentation temporaire des nuisances sonores	
Orientation B3 - Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	D-I CT-MT-LT contribue à préserver ou restaurer la diversité des milieux dans les zones urbaines ou péri-urbaines et donc à favoriser la biodiversité	D-I CT-MT-LT contribue à préserver ou restaurer la diversité des milieux dans les zones urbaines ou péri-urbaines et donc le cycle hydrologique de l'eau	D-I CT-MT-LT protège les écosystèmes péri-urbains et renforce la nature en ville, ce qui améliore les paysages concernés	D-I CT-MT-LT limite l'artificialisation des sols péri-urbains	D-I MT-LT contribue à l'adaptation du territoire et de la société en limitant l'artificialisation des milieux naturels	I MT-LT contribue à préserver ou recréer un fonctionnement naturel et donc indirectement à préserver ou recréer les fonctions épuratrices des écosystèmes	D-I CT-MT-LT contribue à la réduction de l'aléa "ruissellement - inondations" ou de la vulnérabilité des biens et des personnes			

**Orientation C - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation C1 - Veiller à l'articulation du SRCE avec les différents documents existants, à toutes les échelles</b>	D-I MT-LT permet l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans l'ensemble des documents de planification, a toutes les échelles	D-I MT-LT contribue à la mise en œuvre du SRCE et donc à ses effets positifs sur les ressources en eaux	D-I MT-LT permet une prise en compte du SRCE dans les plans liés aux paysages	D-I MT - LT Contribue à la prise en compte du SRCE et donc à ses effets attendus sur la limitation de l'artificialisation des sols et à une plus grandes cohérences des politiques publiques			I MT-LT Contribue à la prise en compte du SRCE et donc à ses effets attendus sur la prise en compte et la prévention des risques			
<b>Orientation C2 - Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE</b>	D-I CT-MT-LT permet la mise en œuvre locale du SRCE et de limiter les impacts anthropiques sur les écosystèmes	D-I CT-MT-LT permet la mise en œuvre locale du SRCE et ses effets positifs sur les ressources en eaux	D-I CT-MT-LT permet la mise en œuvre locale du SRCE et ses effets positifs sur les paysages	D-I CT-MT - LT permet la mise en œuvre locale du SRCE et ses effets positifs pour la limitation de l'artificialisation des sols	I MT-LT contribue à la mise en œuvre du SRCE et donc indirectement à ses effets positifs concernant l'adaptation du territoire et de la société au changement climatique	I MT-LT contribue à la mise en œuvre du SRCE et donc indirectement à ses effets positifs concernant la non dégradation des problématiques santé-environnement	I MT-LT contribue à la mise en œuvre du SRCE et donc indirectement à ses effets positifs concernant la prise en compte et la prévention des risques			
<b>Orientation C3 - Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité</b>	D-I CT-MT-LT contribue à la sensibilisation et à la formation des acteurs sur les enjeux de la TVB et donc de la biodiversité	D-I CT-MT-LT contribue à la sensibilisation et à la formation des acteurs sur les enjeux de la TVB et donc sur ses effets positifs sur la ressource en eau	I MT-LT contribue à sensibiliser et former sur les enjeux de la TVB et ainsi à un meilleur bagage "environnemental"	I MT-LT contribue à sensibiliser et former sur les enjeux de la TVB et ainsi à un meilleur bagage "environnemental"	I MT-LT contribue à sensibiliser et former sur les enjeux de la TVB et ainsi à un meilleur bagage "environnemental"	I MT-LT contribue à sensibiliser et former sur les enjeux de la TVB et ainsi à un meilleur bagage "environnemental"	I MT-LT contribue à sensibiliser et former sur les enjeux de la TVB et ainsi à un meilleur bagage "environnemental"			

**Orientation D - Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation D1 - Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB</b>	I MT-LT  permet la formation de tous les acteurs aux enjeux liés à la biodiversité	I MT-LT  permet la formation de tous les acteurs aux enjeux TVB et à ses effets positifs sur les ressources en eaux	I MT-LT  Contribue à la formation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à la protection des paysages	I MT-LT  Contribue à la formation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à la nécessaire limitation de l'artificialisation des sols	I MT-LT  Contribue à la formation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à ses effets attendus concernant le climat et l'énergie		I MT-LT  Contribue à la formation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à ses effets attendus concernant la prise en compte et la prévention des risques			
<b>Orientation D2 - Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB</b>	I CT-MT-LT  permet la sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux liés à la biodiversité	I MT-LT  permet la sensibilisation de tous les acteurs aux enjeux TVB et à ses effets positifs sur les ressources en eaux	I MT-LT  Contribue à la sensibilisation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à la protection des paysages	I CT-MT-LT  Contribue à la sensibilisation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à la nécessaire limitation de l'artificialisation des sols	I MT-LT  Contribue à la sensibilisation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à ses effets attendus concernant le climat et l'énergie		I MT-LT  Contribue à la sensibilisation de tous les acteurs à la prise en compte des enjeux de la TVB et donc indirectement à ses effets attendus concernant la prise en compte et la prévention des risques			

Orientation E - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE

Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation E1 - Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions</b>	I CT-MT-LT  permet la coordination et la cohérence des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel et donc de la biodiversité	I MT-LT  permet la coordination et la cohérence des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel et donc des ressources en eaux	I MT-LT  Contribue à la cohérence des politiques publiques et donc indirectement à la protection des paysages	I MT-LT  Contribue à la cohérence des politiques publiques et donc indirectement à la valorisation du sols comme patrimoine naturel						
<b>Orientation E2 - Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE</b>	D-I CT-MT-LT  permet l'évaluation et l'amélioration des actions dans le cadre du SRCE et donc en faveur de la biodiversité	D-I CT-MT-LT  permet l'évaluation et l'amélioration des actions dans le cadre du SRCE et donc de ses effets sur les ressources en eaux	I CT-MT-LT  évalue l'efficacité du SRCE et donc indirectement ses effets positifs sur la protection des paysages	I CT-MT-LT  évalue l'efficacité du SRCE et donc indirectement ses effets positifs pour limiter l'artificialisation des sols						
<b>Orientation E3 - Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale</b>	I CT-MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets sur la biodiversité	I CT-MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets sur la biodiversité	I CT-MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets indirects positifs sur la préservation des paysages	I CT-MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets indirects positifs pour limiter l'artificialisation des sols	I CT-MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets indirects positifs pour adapter le territoire et la société face au changement climatique		I MT-LT  Permet d'engager un processus d'amélioration continue de la TVB et donc de ses effets indirects positifs pour une meilleure prise en compte et prévention des risques			

## 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

## 8.1 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000 DE FRANCHE-COMTE

Le réseau Natura 2000 est un des outils de l'Union européenne pour préserver la diversité biologique sur l'ensemble des 28 pays. Les sites faisant partie du réseau Natura 2000 sont issus de l'application de deux directives européennes :

- La directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages, dite « directive Oiseaux »,
- La directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage dite « directive Habitats »

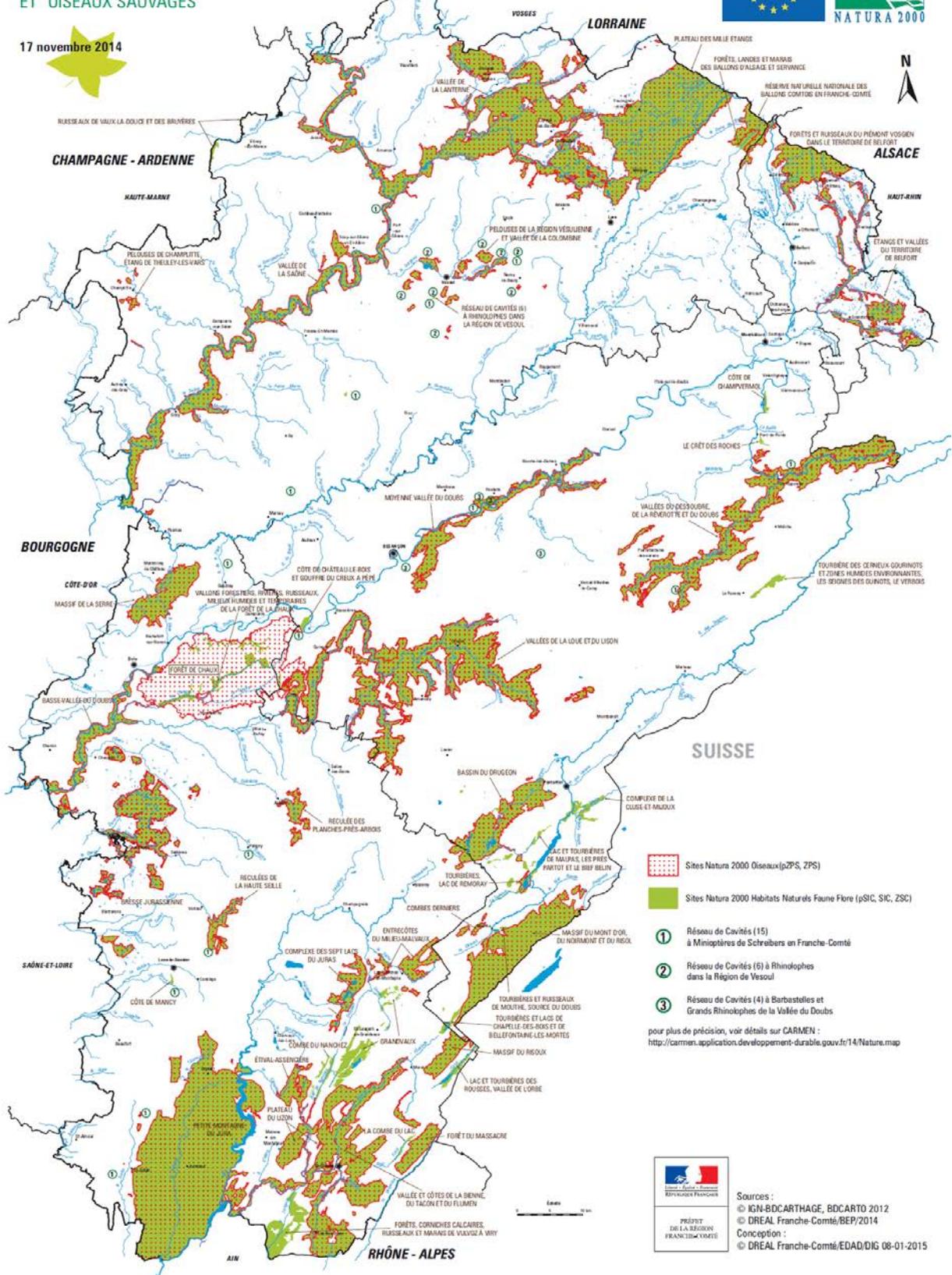
L'ambition du réseau Natura 2000 est de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines. Des programmes de gestion, nommés document d'objectif ou DOCOB sont mis en place sur chaque site. La volonté est de co-construire les programmes avec l'ensemble des acteurs afin que les actions soient acceptées localement et mise en œuvre.

La Franche-Comté a un réseau Natura 2000 important. C'est la 3<sup>e</sup> région en France pour la part du territoire désigné en « Directive Habitats » et la 4<sup>e</sup> au titre de la « directive Oiseaux ». Il y a ainsi 73 sites Natura 2000 qui couvrent 255 830ha, soit 15,79% de la superficie du territoire.

La carte ci-après présente le réseau des sites Natura 2000 en Franche-Comté.

**LE RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCHE-COMTÉ**  
 AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE"  
 ET "OISEAUX SAUVAGES"

17 novembre 2014



Carte 17 – Sites Natura 2000 de Franche-Comté

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- Une analyse décrivant les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières, l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont, le cas échéant, applicables ;
- Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- L'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- Les procédures de suivi des mesures proposées en vue notamment de l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le DOCOB est approuvé par le préfet de département. Il n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Une procédure de suivi du document est conduite par le préfet, en association avec le Comité de pilotage, tous les 6 ans. La révision du document est conduite dans les mêmes conditions que celles présidant à la première élaboration.

## 8.2 INCIDENCES DU SRCE DE FRANCHE-COMTE SUR LES SITES NATURA 2000 DE LA REGION

Le SRCE de Franche-Comté a intégré les sites Natura 2000 au sein de la trame verte et bleue. Une analyse via Corine Land Cover a permis d'associer à chaque site Natura 2000 une ou plusieurs sous trames du SRCE.

Le SRCE visant la préservation ou la restauration des continuités écologiques, son objectif général est compatible et convergent avec la philosophie des sites Natura 2000.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 a consisté à :

- Vérifier que les sous trames du SRCE correspondaient effectivement aux habitats décrits par les DOCOB,
- Vérifier la compatibilité des actions entre celles des sous trames correspondantes du SRCE et celles des DOCOB,

Les principaux objectifs de gestion des sites NATURA 2000 sont :

- Préserver la qualité des habitats,
- Favoriser les modes de gestion qui préservent les milieux ouverts,
- Réhabiliter les sites qui le nécessitent,

- Mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux

Ces objectifs de gestion peuvent être mis en lien avec ceux du SRCE de Franche-Comté.

Objectifs de gestion des sites Natura 2000	Orientations du SRCE de Franche-Comté
<b>Préserver la qualité des habitats</b>	De nombreuses actions s'inscrivent dans la préservation des milieux comme OA2-7 « Préserver durablement les pelouses sèches des espaces agricoles » ou OA3-1 « Préserver et restaurer les pelouses sèches des espaces non agricoles ».
<b>Favoriser les modes de gestion qui préservent les milieux ouverts</b>	Différentes actions comme par exemple OA2-5 « Favoriser les conditions de l'élevage extensif dans les zones de déprise agricole » répondent à cette objectifs de gestion.
<b>Réhabiliter les sites qui le nécessitent</b>	De nombreuses mesures de restauration sont prévues : les milieux humides ou aquatiques, milieux forestiers, milieux de pelouses sèches
<b>Mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs</b>	Cet objectif des DOCOB n'est pas directement prévu par le SRCE. Des actions sont prévus pour favoriser la quiétude de la faune sauvage, sans forcément que le dérangement soit liée aux loisirs ou à d'autres activités anthropiques. C'est par exemple les actions OA3-2 « Identifier des zones de quiétude en réseau pour l'avifaune et les chiroptères »
<b>Informier et sensibiliser les acteurs locaux</b>	Les acteurs sont sensibilisés au travers des orientations OC3 - « Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité » et OD2 pour les acteurs et les porteurs de projets

**Tableau 34 – Corrélations possibles entre les objectifs de gestion les plus courants, issus des DOCOB des sites Natura 2000 de Franche-Comté, et les orientations du SRCE de Franche –Comté.**

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par milieu des sites Natura 2000 (cf annexe 4 pour le tableau complet).

Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Milieus des sites Natura 2000	Actions généralement mise en œuvre, issues des DOCOB	Sous trames associées dans le SRCE Franche-Comté	Orientation principale issues du SRCE Franche-Comté
<b>Eaux dormantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux</li> <li>- Éviter les opérations de drainages ou d'assainissement</li> </ul>	Milieus humides, Milieus aquatiques	OA4 – Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides
<b>Eaux courantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux</li> </ul>	Milieus humides Milieus aquatiques	OA4 – Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides
<b>Landes et fourrés tempérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les milieux ouverts</li> </ul>	Milieus herbacés permanents, Milieus en mosaïque paysagère	OA2 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
<b>Fourrés subméditerranéens et tempérés</b>		Milieus herbacés permanents, Milieus en mosaïque paysagère, Milieus xériques	OA2 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
<b>Pelouses naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une agriculture extensive,</li> <li>- Enrayer la dynamique de fermeture des milieux ouverts</li> </ul>	Milieus herbacés permanents,	OA2 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
<b>Formation herbeuses sèches semi-naturelles &amp; faciès d'embuissonnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enrayer la dynamique de fermeture des milieux ouverts</li> </ul>	Milieus herbacés permanents, Milieus en mosaïque paysagère, Milieus xériques	OA2 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
<b>Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les prairies inondables</li> </ul>	Milieus herbacés permanents, Milieus en mosaïque paysagère	OA2 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles
<b>Pelouses mésophiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une agriculture extensive,</li> <li>- Limiter l'embroussaillage</li> </ul>	Milieus herbacés permanents, Milieus xériques	OA3 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains
<b>Tourbières acides à sphaignes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la conservation des tourbières et marais,</li> <li>- Réhabiliter les sites si nécessaire</li> </ul>	Milieus humides	OA4 – Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides OB2 – Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords

Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Milieux des sites Natura 2000	Actions généralement mise en œuvre, issues des DOCOB	Sous trames associées dans le SRCE Franche-Comté	Orientation principale issues du SRCE Franche-Comté
<b>Bas-marais calcaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la conservation des tourbières et marais,</li> <li>- Réhabiliter les sites si nécessaire</li> </ul>	Milieux humides	OA4 – Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides OB2 – limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d’abords
<b>Eboulis rocheux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir les forêts de versants,</li> </ul>	Milieux xériques	OA3 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains
<b>Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les habitats</li> </ul>	Milieux xériques	OA3 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains
<b>Autres habitats rocheux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les vibrations et les éboulements de galeries,</li> </ul>	Milieux xériques, milieux souterrains	OA3 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains
<b>Forêts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir ou améliorer l’état de conservation des habitats forestiers,</li> <li>- concilier la production de bois avec le maintien en l’état naturel des peuplements forestiers,</li> <li>- Introduire une diversité des structures des peuplements</li> </ul>	Milieux forestiers	OA1 – Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers
<b>Forêts de conifères des montagnes tempérées</b>		Milieux forestiers	

**Tableau 35 - Corrélation des objectifs de gestion par milieux des sites Natura 2000 de Franche-Comté et des actions du Plan d’Action Stratégique du SRCE de Franche-Comté.**

Il ressort de ces deux analyses que les orientations et actions du SRCE et les actions décrites dans les DOCOB des sites Natura 2000 sont convergentes et compatibles. Les incidences du SRCE sur les sites Natura 2000 de Franche-Comté sont positives en renforçant leurs visibilité et leurs protections.

### 8.3 POINTS DE VIGILANCE

En dehors des opérations ou travaux réglementairement soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 (liste nationale et locale), les actions engagées dans le cadre du SRCE et mises en œuvre localement au niveau d'un site Natura 2000 feront l'objet d'une analyse approfondie afin d'en évaluer les impacts possibles. Cette démarche permettra de confirmer l'absence d'incidences négatives. Dans le cas contraire, ces actions devront être reconsidérées.

Localement, la présence d'espèces protégées sensibles à d'autres espèces invasives peut poser souci dans la mise en œuvre d'actions du SRCE. Ainsi, certains sites Natura 2000 (Lac et tourbières des Rousses, vallée de l'Orbe – FR4301308 ; Massif de la Serre – FR4301318 ; Reculées de la Haute Seille – FR4301322 ; Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry – FR4301332, etc...) sont des habitats pour l'Écrevisse à pieds blancs qui est concurrencée fortement par les Écrevisses américaines. Une restauration d'un corridor écologique ne pourra être réalisée que s'il est démontré que les espèces invasives ne se déplaceront pas vers les sites Natura 2000 en question. Le SRCE souligne d'ailleurs la nécessité de cette démonstration via l'action OB1-9 « Lors de la restauration de continuités écologiques, prendre en compte et limiter le risque de propagation des espèces invasives ».

## 9 PRESENTATION DES MESURES MISES EN ŒUVRE

Cette partie présente les mesures à mettre en œuvre pour éviter les effets négatifs sur certaines composantes environnementales. Dans le cadre du SRCE de Franche-Comté, les actions concernées pourraient avoir des effets négatifs, en fonction de leurs mises en œuvre. Ce sont donc plutôt des points de vigilance à avoir. Il est rappelé que tout projet qui déclinera localement des actions issues du PAS sera soumis à une étude d'impact détaillée. Lors de cette étude d'impact, des mesures spécifiques pourront être mises en place, si nécessaire.

## 9.1 MESURES RELATIVES AUX INCIDENCES SUR LA COMPOSANTE « CLIMAT – ENERGIE »

Pour les deux actions concernées (OB2-3) et (OB2-4), lorsque les ouvrages sont des ouvrages hydroélectriques en fonction, les études et le projet devront autant que possible favoriser l'aménagement plutôt que la suppression. Les pertes en hydroélectricité seront moindres ainsi.

Il pourrait aussi être envisagé de compenser les pertes de production hydroélectrique via le développement d'autres ressources énergétiques renouvelables (solaire, éolien, géothermie, etc...).

## 9.2 MESURES RELATIVES AUX INCIDENCES SUR LA COMPOSANTE « BRUIT »

Les mesures à prendre sont de différents ordres :

- Lors des études de faisabilités, caractériser :
  - o Le niveau sonore ambiant habituel,
  - o Les périodes pendant lesquelles les travaux seront les moins dérangeants pour les populations voisines et les écosystèmes. En particulier, la réalisation des travaux pourraient être recherchée durant les périodes de vacances (population voisine moins nombreuse) et en dehors de la présence de certaines espèces (migration, hibernation...).
- Lors des appels d'offres « travaux », le choix pourrait se porter, à travers des critères précis, vers le mieux disant environnemental. L'analyse des équipements, des niveaux sonores prévus sont autant d'éléments qui peuvent être évalués de façon objective afin de minimiser les incidences négatives.
- Lors des travaux, ces derniers devront être réalisés dans les conditions réglementaires et aussi en fonction des conditions définies lors de l'étude de faisabilité.

## 10 PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES

## 10.1 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DEFAVORABLES

### 10.1.1 Indicateurs relatifs aux incidences sur la composante « climat – énergie »

Deux indicateurs sont proposés.

1. Puissance hydroélectrique perdue lors de la mise en œuvre des actions OB2-3 ou OB2-4. Cet indicateur est facilement complété à un pas de temps annuel.
2. Puissance nouvelle installée produite à partir de ressources renouvelables. Cet indicateur est facilement complété à un pas de temps annuel.

La comparaison de ces deux indicateurs permettra de voir si les énergies renouvelables sont en développement au niveau du territoire ou pas. Analyser dans le cadre de la politique « Air-Climat-Énergie » décrite dans le SRCAE, il sera alors possible de déterminer si la destruction d'ouvrages hydroélectriques doit être compensée par des installations de production électrique à partir d'énergie renouvelable.

### 10.1.2 Critères relatifs aux incidences sur la composante « bruit »

Des appareils de mesures du bruit permettront de suivre et de connaître les émissions sonores en phase travaux. Les émissions relevées seront ainsi comparées aux émissions contractuellement et réglementairement autorisées.

## 10.2 PISTES D'INDICATEURS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES IMPACTS NEGATIFS IMPREVUS

Les incidences négatives sont rares et des mesures et des critères ont été proposés. Il s'agit ici de caractériser des indicateurs pour des effets négatifs non prévus qui pourraient éventuellement survenir.

1. Nombre de plan ou projets ayant fait l'objet d'un avis critique de l'Autorité Environnementale concernant la prise en compte de la TVB. Cet indicateur est facilement complété. Cet indicateur relèvera ainsi que
  - la politique de prise en compte de la TVB ne fonctionne pas ou mal,
  - les acteurs et porteurs de projet n'ont pas intégré le niveau des exigences de la TVB. Les composantes « formations » dans le PAS n'atteignent pas leur objectif (trop complexe, incomplète, public cible mal caractérisé ou peu réceptif, etc...)
2. Suivi de la répartition des espèces invasives. Cet indicateur est difficilement complété. C'est un des points de vigilance mis en avant par les acteurs et qui est intégré dans le PAS lui-même. Le SRCE, en favorisant la préservation et la restauration des continuités écologiques, pourrait favoriser et accélérer la dispersion des espèces invasives. Le plan d'actions apporte plusieurs préconisations quant à la lutte contre ces espèces mais la connaissance de la dispersion de ces espèces reste limitée.

Les espèces qui pourraient être suivies sont les suivantes :

- la renouée du Japon : Cette invasive est présente sur l'ensemble du territoire et colonise tous les types de substrats perturbés (zones artisanales, zones humides...)
- l'ambroisie : Cette plante très allergène mérite un suivi pour la santé publique. Un observatoire a récemment été ouvert à l'INRA.
- les écrevisses américaines : Les écrevisses américaines sont un fléau pour les espèces autochtones car elles sont plus compétitives, moins exigeantes, plus agressives, pondent plus d'œufs. Elles sont aussi porteuses saines d'un champignon qui décime les populations autochtones. Cette espèce est relativement suivie par les fédérations de pêche et peut donc constituer un indicateur de colonisation

Il est à noter que le PNRBV, en tant qu'acteur Natura 2000 et partenaire du Life « continuités écologiques », peut être aussi un partenaire pour le suivi des populations d'espèces invasives (renouée et écrevisses américaines).

# GLOSSAIRE

**Continuité écologique :** Élément du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique, reliant entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, cette expression correspond à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques » et des cours d'eau et canaux.

**Corridor écologique :** Axe de communication biologique, plus ou moins large, continu ou non, emprunté par la faune et la flore, qui relie des réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

Il existe des corridors d'intérêt supra-local, créant des liaisons sur de grandes distances, et des corridors d'intérêt local, qui ne participent pas directement à la mise en connexion de réservoirs. Ils joueront un rôle plutôt local et bénéficieront majoritairement à la biodiversité « ordinaire ». Il peut s'agir par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...

On distingue également des corridors linéaires, continus, des corridors en « pas japonais », constitués d'une série de zones relais situées entre deux cœurs de nature, et des corridors paysagers, constitués d'une mosaïque d'habitats et/ou de paysages.

**Fonctionnalité :** L'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques doit permettre de garantir la fonctionnalité des milieux nécessaires à ces continuités écologiques. Elle se mesure par la dynamique d'ensemble observée au sein d'un milieu ou entre des milieux, en particulier le niveau d'interactions entre les

espèces, ainsi qu'entre les espèces et leur milieu, et par leur capacité à assurer leur cycle de vie.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue (et des continuités écologiques qui la composent) repose sur un maillage de réservoirs de biodiversité plus ou moins proches ou denses, et sur les liaisons nécessaires entre ces réservoirs compte-tenu des espèces, des habitats et des milieux considérés.

**Habitats :** Le terme « habitats » est entendu ici au sens large et recouvre plusieurs réalités écologiques. « Il intègre les espèces (animales et végétales) dans un contexte et notamment leur rapport avec leur environnement (air, eau, sols,...). A ce titre, ce terme inclut ici les notions d'habitat naturel, d'habitat d'espèce et de milieu naturel. » (projet de décret des orientations nationales).

**Nature ordinaire :** Ce sont des espèces floristiques et faunistiques dites « communes » en opposition aux espèces identifiées comme « remarquables ». La nature ordinaire est un élément fondateur de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes. Dans les villes, la « nature ordinaire » se fait urbaine : parcs, jardins, alignements d'arbres et haies contribuent à faire entrer la nature au cœur des agglomérations.

**Nature remarquable :** Ou encore espèces et espaces remarquables, milieux remarquables, biodiversité remarquable. Ils se définissent comme les entités (des gènes, des espèces, des habitats, des paysages) que la société a identifié comme ayant une valeur intrinsèque et fondée sur d'autres valeurs qu'économiques.

**Point de conflit :** Point d'intersection entre un élément du réseau écologique et un obstacle, se traduisant par des écrasements de faune ou des ruptures de continuités.

**Point noir :** point de collisions répétées entre la faune et les véhicules sur une infrastructure.

**Réseau écologique :** Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

**Réservoir de biodiversité :** Espace qui présente la biodiversité la plus riche et la mieux représentée. Les espèces présentes y trouvent les conditions indispensables à leur maintien et à la réalisation de tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.  
Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

**Sous-trame :** Ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide ou pelouse calcicole...) et par extension le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

**Trame verte et bleue :** Ensemble des continuités écologiques, qui se divise en deux composantes indissociables l'une de l'autre :

- le vert représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies...
- le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

## LISTE DES ACRONYMES

AFOM	Analyse Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
BASIAS	Base de données, Inventaire historique de sites industriels et activités de service, gérée par le BRGM
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), géré par le MEDDE
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BV	Bassin versant
CBFC - ORI	Conservatoire Botanique de Franche-Comté – Observatoire Régional des Invertébrés
CGDD	Conseil Général du Développement Durable
COP	Céréales-Oléo-Protéagineux
CRTVB	Comité Régional Trames Verte et Bleue
CSRPN	Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DAISIE	Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOCOB	Document d'objectifs
Eider	Base de données régionales et départementales sur l'environnement, l'énergie, le transport, le logement et la construction
GES	Gaz à Effet de Serre
GTT	Groupe de Travail Thématique
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IHR	Inventaires Historiques Régionaux
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
MAET	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
NIMBY	Not In My BackYard
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDM	Programme de Mesures
PER	Profil Environnemental Régional
PPBE	Pan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRi	Plan de Prévention du Risque Inondations
PPRt	Pan de Prévention des Risques technologiques
PRSE2	Plan Régional Santé Environnement de Franche-Comté 2
PSQA	Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air
RCS	Réseau de Contrôle de Surveillance
REN	Réseau Ecologique National
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévention des Inondations
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
teqCO2	Tonne équivalent CO2

TVB	Trame Verte et Bleue
ZPC	Zone de Protection Spéciale, au sens de la Directive Oiseaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation, au sens de la Directive Habitats

## BIBLIOGRAPHIE

- 2014, Conseil régional de Franche-Comté, «Schéma Régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Franche-Comté 2014-2030».
- 2012, DREAL & Région Nord-Pas de Calais, «Rapport environnemental du schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue Nord-Pas de Calais».
- 2012, DREAL Franche-Comté; ADEME, «Profil Environnemental Régional de Franche-Comté - carte des enjeux».
- 2012, Préfecture de Franche-Comté, ADEME, Région Franche-Comté, «Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie - SRCAE - Franche-Comté».
- 2012, Préfecture du Doubs, DDT, «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national non concédé dans le département du Doubs».
- 2012, Préfecture de la Haute Saône, DDT, «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national non concédé dans le département de la Haute Saône - PPBE».
- 2012, Préfecture du Jura, «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le département du Jura».
- 2012, CGDD, «La Revue du CGDD " Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure"».
- 2012, INSEE, «Evolution de l'artificialisation du territoire».
- 2012, AERMC, «Tableau de bord du SDAGE (2010 - 2015) - Etat initial 2009 - 2010».
- 2012, CBFC, «Liste des espèces invasives de Franche-Comté ».
- 2012, PARACHOUT M., «Complément au document d'objectifs de la Vallée de la Loue, Natura 2000 au crêt Monnot et en moyenne vallée de la Loue, de l'aval de Quingey à Arc et Senans».
- 2012, PNR Haut Jura, «Charte du Parc Naturel du Haut Jura».
- 2012, PNR des Ballons des Vosges, «Charte du Parc Naturel des Ballons des Vosges».
- 2011, DREAL Franche-Comté; ADEME, «Profil Environnemental Régional de Franche-Comté».
- 2011, ANTONI Véronique, «Le point sur "L'artificialisation des sols s'opère aux dépens des terres agricoles"».
- 2011, ARS - Préfecture de Franche-Comté, «Plan régional Santé Environnement de Franche-Comté, 2011-2015 (PRSE2)».
- 2011, AERMC, «Qu'est-ce que le bon état des eaux?».
- 2011, UE, «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions "La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel - stratégie de l'EU à l'horizon 2020"».
- 2011, PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Plateau du Lison - site FR4301316».
- 2011, MEDDE, «Première évaluation nationale des risques d'inondation - Principaux résultats EPRI 2011».
- 2010, DREAL Franche-Comté; ADEME, «Plaquette du Profil Environnemental Régional de Franche-Comté».
- 2010, CGDD, «L'environnement en France - Edition 2010».
- 2010, Mc.GEOCH M. et al, «Global indicators of biological invasion: species numbers, biodiversity impact and policy responses».
- 2010, VINCENT S. et al, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Moyenne vallée du Doubs - sites FR4301294 & FR4312010».
- 2010, BOUROGIN V.; VAUTHIER R. et al, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Bresse Jurassienne Nord - sites FR4312008 & 4301306».
- 2010, HILLAIRET L. et a, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Les tourbières & lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellfontaine-les-Mortes - site FR4301309».
- 2010, Atmo Franche-Comté, «L'air dans l'Aire de Franche-Comté, bilan 2008».

- 2008, DREAL Franche-Comté, Communauté de Communes du Plateau de Russey, CEN Franche-Comté, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois - site FR4301287».
- 2010, COLLIN P. , «Document d'objectifs NATURA 2000 - La reculée des Plaches-près-Arbois - site FR4301321».
- 2010, VOCCIA M; , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Etival-Assencièrre - site FR4301327».
- 2010, PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallées et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen - site FR4301331 - FR4312012 ».
- 2010, Le MOTEUX M, , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Étangs et Vallées du Territoire de Belfort - sites FR4301350 - FR4312019 ».
- 2010, VUITTON G et al, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères - site FR2100344 ».
- 2009, Agence de l'Eau RMC, «Rapport d'Evaluation Environnementale du SDAGE Rhôn eMéditerranée».
- 2009, Agence de l'Eau RMC, «Documents d'accompagnement».
- 2009, HAGIMONT A., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs- sites FR4301298 & FR4312017».
- 2009, VOCCIA M; , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Grandvaux- site FR4301313».
- 2009, Agence de l'Eau RMC, «Programme de Mesures».
- 2008, Document d'objectifs NATURA 2000 - La tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois - site FR4301287, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois - site FR4301287».
- 2008, PROFIT AF.; DELAFOLLYE L.; OLLIET F.; GIRAUD S., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Côte de Champvermol- site FR4301289».
- 2008, MONCORGE S. et al, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La côte de Château-le-Bois et le Gouffre du Creux à Pépé - site FR4301301».
- 2008, VOCCIA M; , «Document d'objectifs NATURA 2000 - La combe du Nachez - site FR4301315».
- 2008, HILLAIRET L. et a, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Entrecôtes du Milieu - Malvaux - site FR4301328».
- 2008, PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Complexe des cinq lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois - site FR4301330 ».
- 2008, EPTB Saone - Doubs, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallée de la Lanterne - site FR4301344 - FR4312015 ».
- 2008, FERRER N, et al. , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Le plateau des milles étangs - site FR4301346».
- 2008, BESSARD S., «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Forêt de Chaux et Les Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux - site FR4312005 et FR4301317 ».
- 2007, BERNARD C et al , , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Le Massif de la Serre - sites FR4301318 - FR4312021 ».
- 2007, DELAFOLLYE L. et al , , «Document d'objectifs NATURA 2000 - Pelouses de la région vésulienne & Vallée de la Colombine - site FR4301338 et FR4312014».
- 2007, MALECOT D. & PROFIT A-F., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Côte de Mancy - site FR4302001».
- 2007, Agence de l'Eau RMC, «Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux».
- 2006, FERREZ Y., «Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté. Proposition d'une liste hiérarchisée».
- 2006, CRETIN E., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallée de la Loue - site FR4301291 et FR4312009».
- 2006, ONF et PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La forêt du massacre - site FR4301320».
- 2006, EPTB Saone - Doubs, «Document d'objectifs NATURA 2000 - La basse vallée du Doubs - sites FR4301323 - FR4312007 ».
- 2005, DIREN de Franche-Comté, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Forêts et ruisseaux du Peimont

- Vosgien dans le Territoire de Belfort - site FR4301348».
- 2005, SYNDICAT MIXTE SAÔNE – DOUBS  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE – SAÔNE  
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE HAUTE – SAÔNE  
ESPACE NATUREL COMTOIS, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallée de la Saone - siteFR4301342 - FR4312006».
  - 2005, ADAPEMONT, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Petite montagne du Jura - site FR4301334 - FR4312013 ».
  - 2004, CRETIN E., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Vallée du Lison- sites FR4301297 & FR4312011».
  - 2004, TISSOT B., «Document d'objectifs NATURA 2000 - Lac de Remoray & Tourbières, lac de Remoray et zones humides environnantes - sites FR4310027 et FR4301283 ».
  - 2003, AUGÉ V., «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Bresse Jurassienne Sud - site FR4301307».
  - 2002, ENC, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars - site FR4301340 - FR4312018».
  - 2002, PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Tourbières de la Combe du Grand Essart - site FR4301312».
  - 2002, ONF Jura et PNR Haut Jura, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Le Massif du Risoux - site FR4301319».
  - 2002, CC des coteaux de la Haute Seille, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Les reculées de la Haute Seille - site FR4301321».
  - 2001, DIREN de Franche-Comté, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Lac de Bonliue, Etand du Lautre, Forêts et falaises environnantes - site n°FR4301326 - ».
  - 2000, Laboratoire Théma, «Atlas des Paysages de Franche-Comté».
  - , DREAL, Région de Franche-Comté, Pont-de-Roide, ONF, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Crêt des Roches - site FR4301288».
  - «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Combe du Lac - site FR4301310».
  - «Document d'objectifs NATURA 2000 - La Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté et Les Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance - sites FR4312004 et FR4301347 ».
  - DIREN, «Document d'objectifs NATURA 2000 - Lac et tourbières du Trouillot, des Chasaux, du Canton des Cris et de Reculfoz - site FR4310112».

# TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1** Liste des espèces invasives en Franche-Comté d'après le MNHN
- Annexe 2** Liste des plantes invasives de Franche-Comté d'après le CBNFC-ORI
- Annexe 3** Incidences des mesures proposées dans le PAS du SRCE de Franche-Comté
- Annexe 4** Analyse des sites Natura 2000

## Annexe 1 - Liste des espèces invasives en Franche-Comté d'après le MNHN

Espèces invasives en Franche-Comté d'après le Muséum National d'Histoire Naturelle

	Nom de référence	Nom vernaculaire	présence certaine	présence probable
Crustacé	<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine	Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort	
Crustacé	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie	Jura, Territoire de Belfort	Doubs, Haute Saône
Crustacé	<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane	Doubs, Jura, Haute-Saône	
Gastéropode	<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobie des antipodes		Doubs
Mammifère	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin		Doubs, Jura, Haute-Saône
Mollusque	<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule asiatique		Haute-Saône
Mollusque	<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée		Doubs
Plante	<i>Acer negundo</i>	Erable frêne		Doubs, Jura, Haute-Saône,
Plante	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé		Haute-Saône
Plante	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise de Chine		Jura
Plante	<i>Bidens connata</i>	Bident soudé		Territoire de Belfort
Plante	<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillu		Jura, Haute-Saône
Plante	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillon		Haute-Saône
Plante	<i>Campylopus introflexus</i>	-		Doubs, Jura
Plante	<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Plante	<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuille étroite		Doubs
Plante	<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada		Doubs, Jura
Plante	<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié		Jura, Haute-Saône
Plante	<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour		Jura
Plante	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Causse		Doubs
Plante	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya		Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Plante	<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs		Jura
Plante	<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle		Doubs, Jura, Haute-Saône
Plante	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Territoire de Belfort	Doubs, Jura, Haute-Saône
Plante	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt. Var. <i>japonica</i>	Renouée du Japon		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Plante	<i>Reynoutria sachalinensis</i>		Doubs	
Plante	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Plante	<i>Solidago canadensis</i>	Tête d'or		Doubs, Jura
Plante	<i>Solidago gigantea</i>	Tête d'or		Doubs, Jura
Plante	<i>Symphyotrichum lanceolatum</i>	Aster lancéolé		Doubs
Plante	<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde glouteron		Jura
Poisson	<i>Ameiurus nebulosus</i>	Poisson-chat	Jura	
Poisson	<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Poisson	<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche-soleil		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Poisson	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Poisson	<i>Salvelinus namaycush</i>	Omble du Canada		Doubs, Jura
Poisson	<i>Salvelinus fontinalis</i>	Omble de fontaine		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Poisson	<i>Sander lucioperca</i>	Sandre		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort
Poisson	<i>Silurus glanis</i>	Silure glane		Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort

## Annexe 2 - Liste des plantes invasives de Franche-Comté d'après le CBNFC-ORI

**Liste des espèces invasives de Franche-Comté - octobre 2012**

Cette liste, réalisée en 2006, par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de la progression des connaissances. Il est malheureusement possible que pour certaines espèces le statut ait d'ores et déjà changé et que d'autres méritent désormais d'y figurer.

Les espèces de la liste sont classées selon le type de nuisance, l'ampleur de la colonisation actuelle et le risque d'invasion au regard de la situation dans d'autres régions : quatre groupes sont ainsi formés, permettant de définir le niveau de priorité des interventions. Dans ce document, les espèces potentiellement invasives ne sont pas présentées.

Groupe I	
<b>Espèces à fort impact sur l'environnement et sur l'Homme et ses activités, en voie de colonisation en Franche-Comté – agissons dès maintenant pour éviter leur invasion</b>	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'Armoise
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap

En agissant dès à présent, il est possible de limiter, voire d'éviter l'invasion des espèces du **groupe I et II**. Dans ce but, des chantiers d'arrachage sont actuellement en cours pour certaines de ces espèces, encadrés par le CBNFC-ORI, et en partenariat avec d'autres structures de la protection de l'environnement.

Les espèces du **groupe III** sont déjà très présentes dans la région : il n'est plus envisageable de les faire disparaître. En revanche, il convient de limiter leur expansion, en agissant de manière préventive.

Groupe II	
<b>Espèces à fort impact sur l'environnement, en voie de colonisation en Franche-Comté – agissons dès maintenant pour éviter leur invasion</b>	
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de la Nouvelle-Belgique
<i>Aster laevis</i>	Aster lisse
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster à feuilles lancéolée
<i>Aster novae-angliae</i>	Aster de la Nouvelle-Angleterre
<i>Aster x salignus</i>	Aster à feuilles de Saule
<i>Cotoneaster dammeri</i>	Cotonéaster de Damner
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Lindernia dubia</i>	Fausse Gratiolle
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié

Groupe III	
<b>Espèces à fort impact sur l'environnement, déjà très présentes en Franche-Comté – limitons leur dispersion par des pratiques appropriées</b>	
<i>Acer negundo</i>	Érable négondo
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillons
<i>Campylopus introflexus</i>	-
<i>Datura stramonium</i>	Stramoine
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Hypericum majus</i>	Grand Millepertuis
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine glanduleuse
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i>	Millet des rizières
<i>Panicum miliaceum</i>	Millet cultivé
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier
<i>Solidago canadensis</i>	Verge d'or du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Verge d'or géante



Annexe 3 - Incidences des mesures proposées dans le PAS du SRCE de Franche-Comté

Orientation A - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB											
Actions		Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation A1 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers</b>		D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT		D MT-LT		I-D CT-MT-LT	
OA1-1	Dans une logique "Eviter, Réduire Compenser", poursuivre et valoriser la mise en place des mesures compensatoires de reboisement de secteurs défrichés dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D MT-LT	D MT-LT	D CT-MT-LT		D MT-LT			
OA1-2	Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques des espaces forestiers non couverts par des outils de gestion	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT				I CT-MT-LT	
OA1-3	Rénover les milieux d'interface entre espaces forestiers et espaces agricoles	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT						
OA1-4	Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les documents de gestion, les documents opérationnels et les documents stratégiques	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						
OA1-5	Maîtriser la fragmentation des massifs forestiers liée aux infrastructures de transports	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT						
OA1-6	Dans une logique "Eviter, réduire, compenser", éviter la création de dessertes forestières, évaluer l'opportunité de la création de nouvelles dessertes, compenser les création de dessertes	D CT-MT-LT		D CT-MT-LT	D CT-MT-LT					D CT-MT-LT	
OA1-7	Connaître, maintenir et promouvoir des réseaux de forêts en évolution naturelle.	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT					
OA1-8	Mettre en œuvre des modes de gestion forestière compatibles avec la protection des espèces patrimoniales	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	I CT-MT-LT	I CT-MT-LT				D CT-MT-LT	
OA1-9	Promouvoir les modes de gestion reposant sur le Régime Forestier, qui garantissent une gestion compatible avec la biodiversité des milieux forestiers	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT					

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation A2 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles											
OA2-1	Préserver des réservoirs de biodiversité des espaces agricoles non couverts par des outils de gestion	D-I	D-I	D-I	D-I	D-I	I	D-I		I	
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT		CT-MT-LT	
OA2-2	Mettre en place des modes de gestion compatibles avec la préservation des prairies alluviales et des prairies humides	D	D	D	D	D		D			
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT		CT-MT-LT			
OA2-3	Maintenir un réseau de prairies permanentes sur les territoires à dominante Céréales-Oléo-Protéagineux (COP)	D	D	D	D						
		CT-MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT						
OA2-4	Favoriser les conditions du maintien des exploitations en polyculture-élevage respectueuses de la préservation des infrastructures agro-écologiques (haies, lisières, murgers, bosquets, ripisylves, mares, etc.)	I	I	I	I						
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT				I		
OA2-5	Favoriser les conditions de l'élevage extensif dans les zones de déprise agricole	I	I	I	I						
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT						
OA2-6	Adopter des pratiques agricoles favorables aux milieux humides	D	D	D	D	D	I				
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT				
OA2-7	Préserver durablement les pelouses sèches des espaces agricoles	D		D	D						
		CT-MT-LT		CT-MT-LT	CT-MT-LT						
OA2-8	Faciliter la mise en place de pratiques agro-écologiques adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles	I	I	D	I	I	I				
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT				
OA2-9	Inciter à la réalisation de diagnostics globaux (agro-écologiques et économiques) des exploitations, accompagnés de propositions à mettre en œuvre pour améliorer la préservation de la biodiversité sur l'exploitation	I	I	I	I						
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT						
OA2-10	Mobiliser les groupements de producteurs volontaires et la profession agricole pour réintroduire des éléments fixes du paysage et diversifier l'usage des sols dans le but de freiner les pullulations de campagnols	I	I	D	D	I					
		MT-LT	LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT			D		
OA2-11	Favoriser l'entretien des haies et des ripisylves	D	D	D	D						
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT				I		

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

<b>Orientation A3 - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains</b>		D-I CT-MT-LT	I MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT			D MT-LT
OA3-1	Préserver et restaurer les pelouses sèches des espaces non agricoles	D CT-MT-LT		D CT-MT-LT	D CT-MT-LT			
OA3-2	Identifier des zones de quiétude en réseau pour l'avifaune et les chiroptères	I MT-LT		D CT-MT-LT	D CT-MT-LT			D MT-LT
OA3-3	Promouvoir la labellisation des sites du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PEDSI)	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT			
OA3-4	Agir en partenariat pour convaincre et accompagner les sportifs de plein air au respect et à la mise en œuvre des règlements et des bonnes pratiques	I MT-LT	I MT-LT					I MT-LT
<b>Orientation A4 - Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides</b>		D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	I MT-LT	D-I CT-MT-LT
OA4-1	Poursuivre la démarche régionale en faveur des zones humides, afin d'aboutir à une stratégie régionale partagée	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT			I MT-LT
OA4-2	Identifier, préserver et restaurer les réseaux de milieux humides, tourbières et mares de la région	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT
OA4-3	Limitier les impacts des étangs sur le fonctionnement des milieux humides et masses d'eau associés	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT			I CT-MT-LT
OA4-4	Mettre en place des mesures de compensation des zones humides quand la détérioration n'a pas pu être évitée	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	I CT-MT-LT
OA4-5	Soutenir la gestion durable en faveur de la biodiversité, des étangs par une pisciculture raisonnée	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT		I MT-LT	I MT-LT		I CT-MT-LT
OA4-6	Limitier les impacts des prélèvements et ponctions d'eau sur les milieux humides et mettre en place des mesures pour la gestion de l'eau	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT		
OA4-7	Proposer aux acteurs concernés, la création de zones de quiétude dans les milieux humides pour des espèces patrimoniales	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT				D CT-MT-LT

Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

		Orientation B - Limiter la fragmentation des continuités écologiques									
Actions		Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation B1 - Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens</b>		D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	I MT-LT				D CT	
OB1-1	Inventorier et hiérarchiser les <i>points noirs</i> de déplacements des espèces avec les infrastructures de transport	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						
OB1-2	Résorber les <i>points noirs</i> associés aux infrastructures de transport	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT				D CT	
OB1-3	Promouvoir la mise en place de partenariats pour les aménagements des emprises des réseaux de transport routiers, ferroviaires et électriques	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT						
OB1-4	Lors de la création et l'exploitation des infrastructures de transport, prendre en compte et limiter le risque de propagation des espèces invasives	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I CT-MT-LT	I CT-MT-LT		I CT-MT-LT				
OB1-5	Assurer la <i>fonctionnalité écologique</i> des espaces en amont et en aval des franchissements sur les ouvrages	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT					
OB1-6	Poursuivre les modes de gestion favorables à la biodiversité des accotements sur les réseaux de transport	D CT-MT-LT		I CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT					
OB1-7	Identifier et équiper les câbles des infrastructures de loisirs dangereux pour la faune et avifaune	D CT-MT-LT		D MT-LT	I MT-LT						
OB1-8	Réaliser un diagnostic sur les câbles électriques aériens de Franche-Comté, à mettre en perspective face aux enjeux de continuités écologiques régionaux	I MT-LT		I MT-LT	I MT-LT						
OB1-9	Lors de la restauration de continuités écologiques, prendre en compte et limiter le risque de propagation des <i>espèces invasives</i>	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT					

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation B2 - Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords		D-I	I-D	D-I	D-I	I	I	I-D	D
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT	CT
OB2-1	Définir une stratégie de restauration et de gestion de la continuité des cours d'eau en tenant compte du risque de dispersion des espèces invasives	I	I	I	I	I			
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT			
OB2-2	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours d'eau	I	D	D	D			D	
		MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT			CT-MT-LT	
OB2-3	Supprimer ou aménager les ouvrages entravant la circulation piscicole	D	D	D	D	I			D
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	LT			CT
OB2-4	Supprimer ou aménager et gérer les ouvrages bloquant ou perturbant le transit sédimentaire	I	D	D	D	I			D
		MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	LT			CT
OB2-5	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	I	D	I	D				D
		MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT				CT
OB2-6	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	D	D	D	D	I	I	D	D
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT	CT
OB2-7	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	I	D			I			
		MT-LT	CT-MT-LT			CT-MT-LT			
OB2-8	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	D	D	D	D	I	I	D	D
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT	CT
OB2-9	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	D	D	D	D	I	I	D	D
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT	CT
OB2-10	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	I	I	I	I	I	I	I	
		MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	MT-LT	

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation B3 - Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville		D-I	D-I	D-I	D-I	D-I	I	D-I
		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	MT-LT	MT-LT	CT-MT-LT
OB3-1	Préserver la fonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers en lisière d'urbanisation. Susciter auprès des acteurs locaux des actions pour favoriser le maintien des activités agricoles et forestières	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT
OB3-2	Préserver et restaurer les <i>éléments fixes des paysages</i> urbains et péri-urbains (arbres, lisières, haies, etc...)	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT		D CT-MT-LT
OB3-3	Intégrer dans les études d'impact des projets d'extension urbaine un diagnostic des impacts sur les continuités écologiques	I CT-MT-LT	I CT-MT-LT	I CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT		
OB3-4	Contrôler l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT
OB3-5	Inciter à la densification urbaine via le développement vertical et de l'aménagement des <i>dents creuses</i>	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT
OB3-6	Développer une nouvelle approche de la <i>nature en ville</i> , fondée sur la fonctionnalité des éléments qui la composent (arbres, parc, points d'eau...)	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D MT-LT	I MT-LT	I MT-LT
OB3-7	Systematiser la <i>gestion différenciée</i> des espaces verts des zones urbaines	D CT-MT-LT	I MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT
OB3-8	Promouvoir la préservation de la biodiversité dans les ZAC existantes et les projets de ZAC	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT		
OB3-9	Limiter la <i>pollution lumineuse</i> en faveur des déplacements des espèces nocturnes	D CT-MT-LT		D CT-MT-LT				

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation C - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques										
Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
<b>Orientation C1 - Veiller à l'articulation du SRCE avec les différents documents existants, à toutes les échelles</b>	D-I MT-LT	D-I MT-LT	D-I MT-LT	D-I MT-LT			I MT-LT			
OC1-1 Décliner localement les enjeux de la TVB régionale et préciser les secteurs locaux à enjeux	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT			I MT-LT			
OC1-2 Mettre au point et diffuser un cahier des charges "type" pour accompagner les collectivités à mettre en place des documents d'urbanisme respectueux de la TVB	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						
OC1-3 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme	D MT-LT	D MT-LT	D MT-LT	D MT-LT			I MT-LT			
OC1-4 Articuler les plans départementaux et locaux de protection de la biodiversité et des paysages avec le SRCE	D MT-LT	D MT-LT	D MT-LT	D MT-LT						
<b>Orientation C2 - Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE</b>	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT			
OC2-1 Mobiliser les différents dispositifs de maîtrise foncière pour une meilleure prise en compte des enjeux de la TVB à l'échelle territoriale	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	I MT-LT		I MT-LT			
OC2-2 Créer une cellule d'accompagnement technique des collectivités au sein de la Région, de la DREAL ou des DDT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT					
OC2-3 Localiser les projet de sites ou secteurs à restaurer ou à réhabiliter dans le cadre de mesures compensatoires, dans une logique de développement de la TVB	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT		I MT-LT				
OC2-4 Inciter à la création d'un "contrat territorial biodiversité" intercommunal	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						
OC2-5 Créer un "service de conseil et d'expertise" permettant d'exploiter les données naturalistes disponibles dont Sigogne	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						
OC2-6 Inciter les collectivités à la mise en place de PLUI, pour une approche plus globale et intégrative de la TVB locale	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT		I MT-LT			
OC2-7 Mettre en place au sein des collectivités, des réseaux de services pour mutualiser les données disponibles sur les continuités écologiques	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT	I MT-LT						

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

<b>Orientation C3 - Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité</b>		D-I CT-MT-LT							
<b>OC3-1</b>	Renforcer les compétences en écologie au sein des services déconcentrés de l'Etat	I	I	I	I	I	I	I	
<b>OC3-2</b>	Multiplier les supports de communication auprès des élus (films-témoignages, sites internet, plaquettes, etc...)	I	I	I	I	I	I	I	
<b>OC3-3</b>	Créer un réseau d'élus et de charges de mission au sein des collectivités pour optimiser l'intégration des enjeux de la TVB et de la biodiversité	I	I	I	I	I	I	I	

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation D - Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques											
	Actions	Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
	<b>Orientation D1 - Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB</b>	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD1-1 Former les techniciens de chambres d'agriculture aux enjeux de continuités sur les exploitations	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD1-2 Former les agents des forêts (publiques et privées) et les exploitants forestiers et des fédérations de chasse aux enjeux de continuités forestières	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD1-3 Mettre en place des modules de formation dans les lycées et les écoles d'ingénieurs (agriculture, forêt, etc.)	 MT-LT	 MT-LT	 LT	 LT	 LT		 LT			
	OD1-4 Mobiliser, accompagner et former les entreprises et les acteurs pour une responsabilité environnementales plus intégrée	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	<b>Orientation D2 - Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB</b>	 CT-MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 CT-MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-1 Sensibiliser les élus, les acteurs et porteurs de projet aux services écosystémiques rendus par la TVB, aux paysages et à la nature en ville	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-2 Valoriser les retours d'expériences des acteurs et collectivités autour des enjeux de biodiversité et de continuités écologiques	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-3 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination des propriétaires privés aux enjeux des continuités écologiques	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-4 Sensibiliser le grand public aux enjeux associés aux continuités écologiques	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-5 Soutenir des projets démonstrateurs intégrant la multifonctionnalité de la forêt pour la préservation de la biodiversité dont particulièrement les fonctions de réservoirs et/ou de corridors	 CT-MT-LT	 MT - LT	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
	OD2-6 Mettre en place un programme d'accompagnement des acteurs socio-économiques vers des progrès en biodiversité.	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT					

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

		Orientation E - Suivre, évaluer et actualiser le dispositif SRCE									
Actions		Biodiversité	Ressources en eaux	Paysages et patrimoine	Sol, pédologie et gestion de l'espace	Climat et énergie	Santé-Environnement	Risques naturels & technologiques	Population	Bruit	Déchets
Orientation E1 - Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions		 CT-MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT						
OE1-1	Créer une entité de coordination des différentes politiques en faveur du patrimoine naturel de la région	 CT-MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT						
Orientation E2 - Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE		D-I CT-MT-LT	D-I CT-MT-LT	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT						
OE2-1	Mettre en place le suivi des passages à faune pour évaluer leur fonctionnalité	 MT-LT		 MT-LT							
OE2-2	Renseigner les indicateurs de suivi du SRCE	 MT-LT	 MT-LT								
OE2-3	Évaluer les impacts des actions et outils mobilisés pour la gestion et la restauration des <i>continuités écologiques</i> de la région	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT						
OE2-4	Évaluer la bonne prise en compte de la TVB dans l'élaboration des documents d'urbanisme	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT						
OE2-5	Ajuster les actions mises en place si leur efficacité n'est pas optimale	D CT-MT-LT	D CT-MT-LT	 MT-LT	 MT-LT						

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Orientation E3 - Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale		CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT	CT-MT-LT		MT-LT	
OE3-1	Améliorer les connaissances sur les pelouses sèches, les <i>zones humides</i> et les zones à enjeux défini dans le SRCE 2015-2020 afin d'identifier leur importance dans le réseau écologique		 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT			 MT-LT	
OE3-2	Renforcer la place de l'observatoire régional de la biodiversité et mutualiser l'état des connaissances sur la biodiversité et les <i>continuités écologiques</i>		 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT				
OE3-3	Mettre en place un guide de méthodes adaptées pour la réalisation des diagnostics régionaux et locaux de la biodiversité et des enjeux de <i>continuités écologiques</i>		 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT				
OE3-4	Évaluer les interactions entre activités socio-économiques, biodiversité et <i>services écosystémiques</i>		 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT			 MT-LT	
OE3-5	Réaliser une évaluation de l'impact économique des actions menées dans le cadre du SRCE sur les activités directement impactées (agriculture, forêt, extraction de matériaux, etc.)		 MT-LT	 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT		
OE3-6	Étudier les capacités d'adaptation des essences forestières et variétés cultivées franc-comtoises face au changement climatique			 MT-LT			 MT-LT		 MT-LT
OE3-7	Approfondir les connaissances sur les facultés d'adaptation et de propagation des <i>espèces invasives</i>		 MT-LT	 MT-LT				 MT-LT	
OE3-8	Améliorer les connaissances sur le réseau karstique et améliorer la compréhension du lien entre milieux humides et karste sur les milieux karstiques		 MT-LT	 MT-LT				 MT-LT	
OE3-10	Assurer l'appropriation locale de la connaissance sur la biodiversité		 MT-LT		 MT-LT				
OE3-11	Développer la connaissance des paysages et des liens entre richesses écologiques et diversité des paysages		 MT-LT	 MT-LT		 MT-LT			
OE3-12	Poursuivre une veille active sur le développement des <i>espèces invasives</i>		 CT-MT-LT	 CT-MT-LT					
OE3-13	Établir des scénarii de la biodiversité et de la TVB régionale d'ici 2050	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT	 CT-MT-LT			

Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

Annexe 4 - Analyse des sites Natura 2000

Numéro officiel du site Natura 2000	Dpt	Nom du site	Décision européenne et arrêtés ZPS	Objectifs prioritaires de préservation du site	Milieux caractéristiques	Espèces caractéristiques inscrites à l'annexe II de la directive Habitats	Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux	sous trame du SRCE de Franche-Comté (en plus des sous trames des milieux forestiers et des milieux en mosaïque paysagère)	
FR4301280	25-39	Bassin du Drugeon	Arrêté ministériel 27/05/2009	-Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux, - Assurer la conservation des tourbières et marais, - Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs, - Favoriser la reconstitution naturelle des forêts détruites par la tempête de 1999. Conduire sur les massifs forestiers une sylviculture et des travaux respectueux de la biodiversité, - Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques, - Promouvoir les activités de loisirs et une ouverture au public respectueuses de la qualité du patrimoine naturel, - Poursuivre l'InFormations et la Formations.	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Chabot, Loche d'étang, Bouviro, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Triton Crêté, Cuvrre des marais, n Damier de la Succise, Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Marsiliée à quatre feuilles, Dicrane vert		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301281	25	Combes Derniers	Décision CE 27/05/2009	Préserver la qualité des habitats naturels : - des tourbières et zones humides, - du lac et du ruisseau, - des pelouses et prairies montagnardes.	herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuisonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Leucorrhine à gros thorax, Damier de la succise, Azuré du serpolet, Leucorrhine à front blanc, Drepanocladus verrucosus, Saurfrage œil de bouc	Bondrée apivore, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Gêlinote des bois, Pie-grièche écorcheur, Chouette chevêchette, Grand tétras	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301282	25	Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs	Décision CE 13/11/2007	- Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux, - Préserver la qualité des habitats naturels	Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Damier de la succise		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301283	25	Tourbière, lac de Remoray et zones humides environnantes	Décision CE 27/05/2009	- Garantir les qualités physico-chimique et biologique des eaux afférentes aux lacs, - Conserver les tourbières en l'état, - Préserver les prairies oligotrophes.	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Lynx boréal, Grand Murin, Ecrevisse à pattes blanches, Damier de la succise, Leucorrhine à gros thorax, Azuré de la Sanguisorbe		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301284	25	Lac et tourbières de Malpas, les Prés Partot et le Bief Belin	Décision CE 07/12/2004	- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides, - préserver la qualité des eaux des ruisseaux, - réhabiliter les tourbières dégradées, - ne pas boiser les tourbières, - maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive, - définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts), - préserver les tourbières de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine, - mettre en place une protection globale des tourbières.	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	/		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301287	25	Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois	Arrêté ministériel 27/05/2009	- réhabiliter les tourbières dégradées, - ne pas boiser les tourbières, - maintenir une action ménagée sur les prairies de transition par une fauche tardive régulière et une utilisation extensive, - définir une gestion conservatoire pour l'ensemble des éléments de la mosaïque des tourbières (maintenir un équilibre entre les milieux se boisant et les milieux ouverts), - préserver les tourbières de tout aménagement visant à favoriser la fréquentation humaine, - mettre en place une protection globale des tourbières.	Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Damier de la succise		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301288	25	Le Crêt des Roches	Arrêté ministériel 27/05/2009	- Préserver les corniches et pelouses, - Préserver les forêts de versant, - Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse, prairie, fruticée et forêt.	Fourrés subméditerranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuisonnement, Eboulis rocheux, Forêts	Lucane cerf-volant		Forêts et mosaïques paysagères uniquement	
FR4301289	25	Côte de Champvemol	Décision CE 07/12/2004	- préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés, - préserver les falaises et les éboulis, - préserver les forêts de versants, - préserver les milieux alluviaux (forêts et prairies).	Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuisonnement, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Crapaud sonneur à ventre jaune		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301290	25	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	Décision CE 13/11/2007	- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place ; - maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ; - mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ; - limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).	Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuisonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Lynx boréal, Mousse Buxbaumia viridis		herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301291	25-39	Vallée de la Loue	Décision CE 07/12/2004	- Appliquer la réglementation en vigueur, - Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, les maintenir dans un état de conservation favorable et prise en compte de leur potentiel d'évolution, - Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique, - Promouvoir des activités durables et des pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité, - Mise en place de moyens techniques, financiers et humains, - Sensibilisation, Formations et inFormations des usagers, des propriétaires, des élus et des professionnels, et du public en général, à la richesse des milieux naturels et de l'intérêt de la préserver, - Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation sur Natura 2000 entre élus, acteurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles, - Instaurer un système global de suivi. - Maintenir et restaurer les boisements naturels, - Conserver les ripisylves, - Promouvoir une gestion des prairies naturelles en accord avec leur richesse biologique, - Veiller à la conservation des pelouses sèches, - Restaurer et protéger les zones humides, - Préserver les milieux remarquables, - Informer, sensibiliser et mobiliser le public et les acteurs locaux, - Améliorer la connaissance écologique du site, - Assurer la mission de veille environnementale, - Assurer la cohérence du site.	Eaux courantes, Fourrés subméditerranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuisonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	L'Hypne brillante, Damier de la succise, Cuvrre des marais, Ecrevisse à pattes blanches, Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Arpon du Rhône, Toxostome, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, d'embuisonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Rhinolophe euryale		souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
FR4301294	25	Moyenne Vallée du Doubs	Décision CE 07/12/2004	- Maintenir et restaurer les boisements naturels, - Conserver les ripisylves, - Promouvoir une gestion des prairies naturelles en accord avec leur richesse biologique, - Veiller à la conservation des pelouses sèches, - Restaurer et protéger les zones humides, - Préserver les milieux remarquables, - Informer, sensibiliser et mobiliser le public et les acteurs locaux, - Améliorer la connaissance écologique du site, - Assurer la mission de veille environnementale, - Assurer la cohérence du site.	Eaux dormantes, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuisonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux	Lynx boréal, Grand Murin, Petit Murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Miniopère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion des marais, Blageon, Bouvière, Chabot, Toxostome, Cuvrre des marais, Damier de la Succise, Agrion de mercure, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Dicrane vert		souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

FR4301297	25-39	Vallée du Lison	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller la qualité des eaux des ruisseaux et rivières (traitement des rejets domestiques et autres, suivis),</li> <li>Maintenir l'intégrité physique et biologique des cours d'eau (desserte forestière, activités de loisirs),</li> <li>Maintenir des habitats ouverts de qualité sur les terrains agricoles,</li> <li>Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés,</li> <li>Préserver les falaises, les tuffères et les éboulis,</li> <li>Préserver les forêts de versants et les forêts alluviales.</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés subméditerranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Barbastelle, Grand Murin, Grand rhinolophe, Vespertillon à oreilles échanquées, Vespertillon de Bachstein, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Lynx boréal, Blageon, Chabot, Lamproie de planer, Crapaud sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Damier de la succise	souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
FR4301298	25	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	Décision CE 13/11/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire,</li> <li>entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site,</li> <li>restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables,</li> <li>préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés,</li> <li>gérer durablement les forêts du site,</li> <li>appuyer la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés subméditerranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Lynx boréal, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertillon à oreilles échanquées, Lamproie de planer, Crapaud sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Damier de la Succise	souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
FR4301299	25	Complexe de la Cluse-et-Mijoux	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver les tourbières et plus généralement les zones humides,</li> <li>maintenir ou rétablir de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières,</li> <li>préserver les corniches et les pelouses,</li> <li>préserver les érablaies et liliaies de ravin et les hétraies à dentaire,</li> <li>maintenir les autres peuplements forestiers,</li> <li>conserver des ensembles de structure complexe intégrant des pelouses, des Formations à genévriers et des forêts.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Lynx boréal, Damier de la succise	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
FR4301301	25	Côte de Château-le-Bois et gouffre du Croix à Pépé	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>enrayer la dynamique de fermeture de ces milieux ouverts,</li> <li>favoriser le développement de bois sénescents afin d'améliorer le statut de conservation d'espèces cavernicoles</li> <li>préserver les territoires de chasse des différentes espèces de chauves-souris.</li> </ul>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Pelouses mésophiles, Autres habitats rocheux, Forêts	Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Lucane corf-volant	souterrains, herbacés permanents, xérique, aquatique,
FR4301304	25	Réseau de cavités (4) à barbastelles et grands rhinolophes de la vallée du Doubs	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les dérangements,</li> <li>Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galeries,</li> <li>Ne pas dégrader les cavités.</li> </ul>	Fourrés subméditerranéens et tempérés, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Eboulis rocheux, Autres habitats rocheux	Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Vespertillon de Bachstein, Petit Murin, Vespertillon des marais, Vespertillon à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	souterrains, xérique, aquatique,
FR4301305	39-71	Bresse jurassienne nord	Décision CE 13/11/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse,</li> <li>B. Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité</li> <li>C. Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire</li> <li>D. Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable</li> <li>E. Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>F. Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité</li> <li>G. Garantir et améliorer la qualité des eaux du site</li> <li>H. Préserver la qualité morphodynamique des cours d'eau</li> <li>I. Restaurer les potentiels écologiques des habitats aquatiques, améliorer la gestion et l'équipement des étangs, protéger la qualité des eaux,</li> <li>Améliorer les pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'eau,</li> <li>Maintenir l'état de conservation des habitats forestiers,</li> <li>Améliorer l'état de conservation d'habitats forestiers détériorés,</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts	Marsilée à quatre feuilles, Agrion de mercure, Grand capricorne, Damier de la succise, Cuvré des marais, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Chabot	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
FR4301307	39	Bresse jurassienne sud	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'eau,</li> <li>Maintenir l'état de conservation des habitats forestiers,</li> <li>Améliorer l'état de conservation d'habitats forestiers détériorés,</li> </ul>	Eaux dormantes, Forêts	Crapaud sonneur à ventre jaune, Toxicostome, Chabot, Lamproie de planer, Blageon, Bouvière, Marsilée à quatre feuilles	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
FR4301308	39	Lac et tourbières des Rousses, vallée de l'Orbe	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux afférentes au lac,</li> <li>conserver les tourbières en l'état,</li> <li>préserver les prairies oligotrophes,</li> <li>conserver la diversité structurale de l'ensemble prairie-fruticée-bétulaie-mégaphorbiaie du fond de vallée</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Écrevisse à pattes blanches, Azuré des paluds	souterrains, herbacés permanents, xérique, aquatique,
FR4301309	25-39	Tourbières et lacs de Chapelle-des-Bois et de Bellefontaine les Mortes	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>contrôler la qualité physico-chimique et biologique des eaux lacustres et afférentes,</li> <li>conserver les tourbières en l'état,</li> <li>préserver les prairies oligotrophes</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Damier de la succise, Leucorrhine à gros thorax	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
FR4301310	39	La Combe du Lac	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la conservation des habitats humides du site,</li> <li>Garantir la conservation des habitats aquatiques du site,</li> <li>Encourager les pratiques agricoles extensives,</li> <li>Maîtriser le piétinement,</li> <li>Maîtriser l'emboussonnement,</li> <li>Préserver (ou restaurer) les espèces végétales et animales d'intérêt,</li> <li>Garantir la qualité paysagère du site,</li> <li>Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter la préservation du site</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Buxbaumia viridis	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
FR4301312	39	Tourbière de la Combe du Grand Essart	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>garantir les qualités physico-chimique des eaux alimentant le marais,</li> <li>conserver la tourbière,</li> <li>maintenir une représentation significative de tous les habitats qui constituent l'éco-complexe en axant néanmoins la préservation sur les milieux ouverts qui abritent la totalité des espèces végétales remarquables.</li> </ul>	Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires	Liparis de Loesel	herbacés permanents, xérique, zones humides,
FR4301313	39	Grandvaux	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la qualité des habitats naturels : tourbières et zones humides, lacs et ruisseaux, pelouses et prairies montagnardes,</li> <li>Contrôler les qualités physico-chimique et biologique des eaux.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Fourrés subméditerranéens et tempérés, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Leucorrhine à gros thorax, Cuvré de la bistorte, Papillon Apollon, Drepanoclade brillant	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

FR4301315	39	Combe du Nanchez	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les tourbières en l'état.</li> <li>- Garantir les qualités biologiques et physico-chimique des eaux.</li> <li>- Préserver les prairies oligotrophes.</li> <li>- Maintenir une représentation significative de tous les habitats qui constituent l'éco-complexe : marais-tourbières-prairies.</li> </ul>	Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	/	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.	
FR4301316	39	Plateau du Lizon	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides.</li> <li>- Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces.</li> <li>- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau.</li> <li>- Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces.</li> <li>- Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation.</li> <li>- Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers.</li> </ul>	Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Sabot de Vénus, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Ecrevisse à pattes blanches, Damier de la Succise	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.	
FR4301317	25-39	Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chauz	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les forêts humides.</li> <li>- Préserver les milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mardelles, forestières, steppe, pelouses).</li> <li>- Maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux.</li> </ul>	Eaux courantes, Forêts	Crapaud sonneur à ventre jaune, Unio crassus, Chabot, Lamproie de planer, Dicranum viride	herbacés permanents, zones humides, aquatique.	
FR4301318	39	Massif de la Serre	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter les enrésiments dans le domaine forestier.</li> <li>- Introduire une diversité de structure des peuplements.</li> <li>- Maintenir ou restaurer les milieux intra-forestiers que sont les mares et la Tourbière des près du Girard.</li> <li>- Restaurer certaines pratiques agricoles sur les pelouses</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés submédioterranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Pelouses mésophiles, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Triton crêté, Crapaud sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Ecaille chinée, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Ecrevisse à pieds blancs, Chabot.	herbacés permanents, zones humides, aquatique.	
FR4301319	25-39	Massif du Risoux	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour au pastoralisme extensif sur Chauz Sèche</li> <li>- Maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du grand tétras</li> <li>- Poursuite de la gestion forestière actuelle avec quelques inféichissements, comme par exemple l'ouverture des hêtres formés privés</li> <li>- Contrôle de l'ouverture des habitats ouverts, notamment les zones de nourrissage des poussins de tétras</li> </ul>	Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Lynx	herbacés permanents, xérique.	
FR4301320	39	Forêt du Massacre	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des zones ouvertes, de leurs lisières et des prés-bois ouverts, avec du pâturage extensif et, au besoin, de travaux spécifiques de rouverture.</li> <li>- Maîtriser la fréquentation hivernale sur les itinéraires autorisés pour assurer la quiétude du grand tétras.</li> <li>- Poursuite de la gestion forestière actuelle avec quelques inféichissements, comme par exemple l'ouverture des hêtres formés privés.</li> </ul>	Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Lynx	herbacés permanents, aquatique.	
FR4301321	39	Reculée des Planches-près-Arbois	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux des ruisseaux et rivières.</li> <li>- Préserver les corniches, les pelouses et les fourrés associés.</li> <li>- Préserver les falaises, les tuilières et les éboulis.</li> <li>- Préserver les forêts de versant.</li> <li>- Conserver la richesse floristique et faunistique du site.</li> <li>- Préserver les habitats naturels et les espaces d'intérêt communautaire et les maintenir dans un état de conservation favorable.</li> <li>- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique.</li> <li>- Maintenir une activité agricole et sylvoicole en favorisant des pratiques compatibles avec les objectifs de gestion, et plus globalement favoriser des activités et pratiques, économiques ou non, compatibles avec ces mêmes objectifs.</li> <li>- Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation entre acteurs et opérateurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles diverses.</li> <li>- Poursuivre l'effort de communication, d'Informations et de Formations sur Natura 2000.</li> <li>- Sensibiliser le public à la richesse du milieu naturel et à l'intérêt de le préserver.</li> <li>- Installer un système global de suivi,</li> <li>- Mise en place de moyens techniques, financiers et humains.</li> <li>- Rechercher en permanence une cohérence des actions Natura 2000 avec le cadre réglementaire</li> </ul>	Eaux courantes, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Grand rhinolophe, Chabot	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.	
FR4301322	39	Reculées de la Haute Seille	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique.</li> <li>- Maintenir une activité agricole et sylvoicole en favorisant des pratiques compatibles avec les objectifs de gestion, et plus globalement favoriser des activités et pratiques, économiques ou non, compatibles avec ces mêmes objectifs.</li> <li>- Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation entre acteurs et opérateurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles diverses.</li> <li>- Poursuivre l'effort de communication, d'Informations et de Formations sur Natura 2000.</li> <li>- Sensibiliser le public à la richesse du milieu naturel et à l'intérêt de le préserver.</li> <li>- Installer un système global de suivi,</li> <li>- Mise en place de moyens techniques, financiers et humains.</li> <li>- Rechercher en permanence une cohérence des actions Natura 2000 avec le cadre réglementaire</li> </ul>	Eaux courantes, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Lynx boréal, Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Bechstein, Chabot, Lamproie de planer, Ecrevisse à pieds blancs, Ecaille chinée, Cuivré des marais	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.	
FR4301323	39	Basse vallée du Doubs	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux de la rivière et des milieux aquatiques annexes, notamment en contrôlant les apports d'effluents d'origine domestiques, agricoles ou autres.</li> <li>- Conserver les pelouses et les prairies alluviales.</li> <li>- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale.</li> <li>- Assurer la préservation de l'avifaune.</li> <li>- Réparer et préserver du dérangements les secteurs de nidification.</li> <li>- Préserver les ripisylves, avec maintien d'arbres morts ou vieillissants.</li> <li>- Informer et sensibiliser les élus et autres acteurs locaux</li> <li>- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides.</li> <li>- maintenir la qualité des eaux.</li> <li>- préserver les corniches et les pelouses.</li> <li>- préserver les forêts de versants.</li> <li>- conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-forêt-tourbières-lac-prairies</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts	Vespertillon de Bechstein, Triton crêté, Toxostome, Lamproie de planer, Blageon, Bouvière, Apron	herbacés permanents, zones humides, aquatique.	
FR4301326	39	Lac de Bonlieu, étang du Lautrey, forêts et falaises environnantes	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides.</li> <li>- maintenir la qualité des eaux.</li> <li>- préserver les corniches et les pelouses.</li> <li>- préserver les forêts de versants.</li> <li>- conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-forêt-tourbières-lac-prairies</li> </ul>	Eaux dormantes, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Lynx, Liparis de Loesel	Zones humides, milieu aquatiques	
FR4301327	39	Etival-Assencière	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter toute opération de drainage ou d'assainissement dans le secteur.</li> <li>- limiter la plantation de résineux.</li> <li>- limiter le piétinement lié à la fréquentation.</li> <li>- mettre en place une cartographie des Formations végétales</li> <li>- réalisation d'une cartographie des différents types de gestion nécessaire en fonction des Formations végétales.</li> <li>- Limiter la fermeture des combes et des clairières.</li> <li>- Protéger de l'enrichissement les corniches et les éboulis.</li> </ul>	Eaux dormantes, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'emboussonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Lynx d'Europe, Papillon Mélébé	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Pie-grèche écorcheur, Gêlinotte des Bois	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.
FR4301328	39	Entrecôtes du Milieu - Mavaux	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la fermeture des combes et des clairières.</li> <li>- Protéger de l'enrichissement les corniches et les éboulis.</li> </ul>	Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentons rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Lynx boréal, Papillon Apollon	Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Grand Tétrás, Gêlinotte des Bois, Pic noir, Pie-grèche écorcheur, Alouette lulu	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique.

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

<a href="#">FR4301330</a>	39	Complexe des cinq lacs de Narlay, Ilay, Grand Maclu, Petit Maclu et Vernois	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le caractère humide des milieux cartographiés comme tels,</li> <li>- Conserver le fonctionnement dynamique des tourbières,</li> <li>- Conserver les espèces d'intérêt communautaire,</li> <li>- Préserver (voire améliorer) la qualité des eaux du site,</li> <li>- Restaurer les habitats de pelouses abandonnés ou sous exploités,</li> <li>- Maintenir une activité agricole compatible avec la préservation du patrimoine naturel</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés submédierranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Sabot-du-venus, Gaieteu des marais, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuvré des marais, Damier de la succise, Cuvré de la bistorte, Apollon, Azuré du serpolet, Bacchante, Lamproie de planer, Blageon, Chabot, Crapaud sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe,	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301331</a>	39	Vallée et Côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les milieux d'intérêt communautaire,</li> <li>- Conserver les espèces d'intérêt communautaire,</li> <li>- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et des habitats aquatiques,</li> <li>- Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter la préservation du site,</li> <li>- Améliorer les connaissances,</li> <li>- Informer, sensibiliser, entretenir et animer la concertation.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Fourrés submédierranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheux avec végétation chasmophytique,	Sabot-du-venus, Gaieteu des marais, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure, Cuvré des marais, Damier de la succise, Cuvré de la bistorte, Apollon, Azuré du serpolet, Bacchante, Lamproie de planer, Blageon, Chabot, Crapaud sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe,	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301332</a>	39	Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vuvoz à Viry	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides</li> <li>- maintenir ou rétablir de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières</li> <li>- préserver les corniches et les pelouses</li> <li>- préserver les forêts de tavin et de pente</li> <li>- conserver des ensembles de structure complexe intégrant des prairies de montagne, des secteurs rocheux, des pelouses à des stades évolutifs différents, des zones humides et des forêts</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Fourrés submédierranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Forêts	Lyrx boréal, Chabot, Ecrevisse à pattes blanches	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301334</a>	39	Petite Montagne du Jura	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts,</li> <li>- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fructifiée-forêt-zones humides,</li> <li>- Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau,</li> <li>- Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides</li> <li>- Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones et les potentialités du sol.</li> </ul>	Fourrés submédierranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheux avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Lyrx boréal, Barbastelle, Petit Murin, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Triton créaté, Crapaud sonneur à ventre jaune, Chabot, Lamproie de planer, Blageon, Ecrevisse à pattes blanches, Damier de la succise, Lucane corf-volant, Cuvré des marais, Agrion de Mercure, Gaieteu des marais	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301338</a>	70	Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000,</li> <li>- Concertation, inFormations, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,</li> <li>- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,</li> <li>- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,</li> <li>- Améliorer les connaissances</li> </ul>	Eaux courantes, Fourrés submédierranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Pelouses mésophiles, Eboulis rocheux, Pentés rocheux avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Grand rhinolophe, Vespertillon de Bechstein, Vespertillon à oreilles échanquées, Barbastelle d'Europe, Cuvré des marais, Damier de la Succise, Laineuse du prunellier, Agrion de Mercure, Chabot, Bouvière	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301340</a>	70	Pelouses de Champlette, étang de Theuley-lès-Vars	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000,</li> <li>- Concertation, inFormations, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,</li> <li>- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,</li> <li>- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,</li> <li>- Améliorer les connaissances</li> </ul>	Eaux dormantes, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles & faciès d'embuissonnement, Pelouses mésophiles, Eboulis rocheux, Forêts	Damier de la succise, Écaille chinée, Lucane corf-volant, Triton créaté, Petit rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301342</a>	70	Vallée de la Saône	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique,</li> <li>- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques,</li> <li>- Maintenir, voire accroître la surface des roselières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés,</li> <li>- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines,</li> <li>- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erablaie-Tiliaie à Scolopendre.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Autres habitats rocheux, Forêts	Grand murin, Grand rhinolophe, Minoptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vespertillon à oreilles échanquées, Vespertillon de Bechstein, Barbastelle d'Europe, Bouvière, Chabot, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane corf-volant, Ecrevisse à pattes blanches, Crapaud sonneur à ventre	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301344</a>	70	Vallée de la Lanterne	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines ;</li> <li>- préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification des conditions de milieux terrestres et aquatiques,</li> <li>- conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels ;</li> <li>- concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse du fonctionnement de l'écosystème et en maintenant le régime d'inondation ;</li> <li>- entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées aux stations forestières peu favorables à la production de bois ;</li> <li>- favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés ;</li> <li>- définir une politique d'extraction des matériaux alluvionnaires sur le secteur aval qui tienne compte de la qualité des milieux naturels et de l'espace de liberté des cours d'eau ;</li> <li>- entretenir ou restaurer les frayères à truite et à brochet et gérer rigoureusement la partition des débits entre les différentes unités aquatiques du lit majeur ;</li> <li>- améliorer la gestion des plans d'eau ;</li> <li>- organiser les activités de loisirs qui peuvent nuire à la quiétude des espèces animales ou engendrer des modifications conséquentes du milieu.</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Lamproie de planer, Blageon, Chabot, Triton créaté, Crapaud sonneur à ventre jaune, Leucorrhine à gros thorax, Ecrevisse à pattes blanches	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4301345</a>	70	Réseau de cavités (6) à rhinolophes dans la région de Vesoul	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les dérangements</li> <li>- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galeries</li> <li>- Ne pas dégrader les cavités.</li> </ul>	Autres habitats rocheux	Vespertillon de Bechstein, Vespertillon à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	souterrain

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

FR4301346	70	Plateau des Mille Étangs	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Localiser finement les "noyaux durs" où s'appliquent les mesures de conservations particulières,</li> <li>- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux,</li> <li>- Assurer la gestion conservatoire des tourbières et marais,</li> <li>- Protéger les étangs de plus haute valeur patrimoniale et encourager la traditionnelle exploitation extensive et cyclique des étangs,</li> <li>- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs,</li> <li>- Garder une proportion convenable d'habitats forestiers en bon état de conservation, dans le cadre d'une gestion forestière respectueuse des espèces sensibles,</li> <li>- Encourager les pratiques agricoles compatibles avec les milieux naturels voisins,</li> <li>- Maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux et rivières,</li> <li>- Maintenir les espaces ouverts qui demeurent et poursuivre la réflexion pour la préservation des paysages.</li> <li>- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques,</li> <li>- Organiser la fréquentation des sites sensibles dans le cadre d'un tourisme durable.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Landes et fourrés tempérés, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Chabot, Lamproie de planer, Blageon, Ecrevisse à pattes blanches, Damier de la Succise, Leucorrhine à gros thorax, Bruchie des Vosges, Flûteau nageant, Tricomanes remarquable	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301347	70-90	Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir ou rétablir les qualités physico-chimiques et biologiques des eaux.</li> <li>- Conserver les tourbières en l'état</li> <li>- Conserver les milieux ouverts : chaumes et prairies de fauche</li> <li>- Maintenir ou rétablir une sylviculture favorisant les populations d'oiseaux nicheurs.</li> </ul>	Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Lynx boréal, Vespertillon de Bechstein, Grand Murin, Triton crétois, Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301348	90	Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir ou restaurer la qualité des ruisseaux, de leurs populations aquatiques autochtones et des milieux humides associés,</li> <li>- restaurer la diversité de l'ensemble forestier fondé sur le mélange d'essences et les potentialités des sols,</li> <li>- préserver les milieux naturels non ou faiblement boisés et poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts</li> </ul>	Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Lynx boréal, Vespertillon à oreilles échanquées, Grand Murin, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de planer, Loche d'étang	herbacés permanents, xériques, zones humides et aquatiques	
FR4301350	90	Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	Décision CE 13/11/2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité chimique, biologique et trophique des eaux des étangs, ainsi que la qualité des habitats de bordure :</li> <li>- Prendre en compte dans la gestion forestière des espaces boisés les espèces protégées,</li> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs locaux.</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Triton crétois, Cuvré des marais, Damier de la Succise, Grand Murin, Vespertillon à oreilles échanquées,	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4301351	25-39-70	Réseau de cavités (15) à Miniopières de Schreiberers en Franche-Comté	Décision CE 07/12/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les dérangements,</li> <li>- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galeries,</li> <li>- Ne pas dégrader les cavités.</li> </ul>	Fourrés subméditerranéens et tempérés, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Autres habitats rocheux	Vespertillon de Bechstein, Petit Murin, Vespertillon à oreilles échanquées, Grand Murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	souterrains, aquatique,	
FR4302001	39	Côte de Nancy	Arrêté ministériel 27/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretenir et restaurer les milieux ouverts,</li> <li>- Éviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes,</li> <li>- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas,</li> <li>- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.</li> </ul>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique	Miniopière de Schreiberers, Petit Murin	aquatique	
FR4310027	25	Lac de Remoray	Arrêté ministériel 23/12/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir les qualités physico-chimiques et biologiques des eaux afférentes aux lacs,</li> <li>- Conserver les tourbières en l'état,</li> <li>- Préserver les prairies oligotrophes,</li> <li>- Conserver les habitats des oiseaux.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Bernache nonnette, Busard des roseaux, Marouette ponctuée, Râle des genêts, Chevêchette d'Europe, Pic tridactyle	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4310112	25-39	Bassin du Drugeon	Arrêté ministériel 23/12/2003	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux,</li> <li>- Assurer la conservation des tourbières et marais,</li> <li>- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs,</li> <li>- Favoriser la reconstitution naturelle des forêts détruites par la tempête de 1999. Conduire sur les massifs forestiers une sylviculture et des travaux respectueux de la biodiversité,</li> <li>- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques,</li> <li>- Promouvoir les activités de loisirs et une ouverture au public respectueuses de la qualité du patrimoine naturel,</li> <li>- Poursuivre l'information et la Formations.</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Chabot, Loche d'étang, Bouvire, Lamproie de Planer, Sonneur à ventre jaune, Triton crétois, Cuvré des marais, Damier de la Succise, Grand Murin, Vespertillon à oreilles échanquées, Marsilées à quatre feuilles, Dicrane vert	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chevêchette d'Athènes, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Martin pêcheur d'Europe, Faucon pèlerin, Pygargue à queue blanche, Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Héron pourpré, Marouette ponctuée	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
FR4312001	25	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol	Arrêté ministériel 05/07/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- appliquer une sylviculture respectueuse des essences locales et de la variété et de la structure des communautés végétales en place :</li> <li>- maintenir les prés-bois existants, en encourageant le pâturage extensif ;</li> <li>- mettre au point un schéma d'organisation des pratiques et activités de loisirs ;</li> <li>- limiter les aménagements touristiques liés aux sports d'hiver et respecter l'intégrité des forêts pour le maintien des espèces dont la préservation nécessite des zones de calme et de tranquillité (grand tétras, gélinotte...).</li> </ul>	Pelouses naturelles, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Gélinotte des bois, Alouette lulu, Grand Tétrás, Bondrée apivore, Milan noir, Chevêchette d'Europe, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur,	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4312002	25-39	Massif du Risoux	Arrêté ministériel 05/07/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour au pastoralisme extensif sur Chaux Sèche</li> <li>- Maîtriser la fréquentation hivernale pour assurer la quiétude du grand tétras</li> <li>- Poursuite de la gestion forestière actuelle avec quelques inflexions, comme par exemple l'ouverture des hétraies fermées privées</li> <li>- Contrôle de l'ouverture des habitats ouverts, notamment les zones de nourrissage des poussins de tétras</li> </ul>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand tétras, Milan noir, Milan royal, Pic noir	herbacés permanents, xérique,	
FR4312003	99	Forêt du Massacre	Arrêté ministériel 26/04/2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des zones ouvertes, de leurs lisières et des prés-bois ouverts, avec du pâturage extensif et, au besoin, de travaux spécifiques de rouverture,</li> <li>- Maîtriser la fréquentation hivernale sur les itinéraires autorisés pour assurer la quiétude du grand tétras,</li> <li>- Poursuite de la gestion forestière actuelle avec quelques inflexions, comme par exemple l'ouverture des hétraies fermées privées.</li> </ul>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Alouette lulu, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Grand tétras, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	herbacés permanents, aquatique,	
FR4312004	70-90	Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté	Arrêté ministériel 20/10/2004	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir ou rétablir les qualités physico-chimiques et biologiques des eaux.</li> <li>- Conserver les tourbières en l'état</li> <li>- Conserver les milieux ouverts : chaumes et prairies de fauche</li> <li>- Maintenir ou rétablir une sylviculture favorisant les populations d'oiseaux nicheurs.</li> </ul>	Eaux courantes, Formations herbeuses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Tourbières acides à sphaignes, Eboulis rocheux, Pentas rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts, Forêts de conifères des montagnes tempérées	Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Pic noir, Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Pic cendré, Grand Tétrás	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,	
FR4312005	25-39	Forêt de Chaux	Arrêté ministériel 25/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les forêts humides,</li> <li>- Préserver les milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mardelles, forestières, steppe, pelouses),</li> <li>- Maintenir ou rétablir l'intégrité physique et la qualité des eaux des ruisseaux.</li> </ul>	Eaux courantes, Forêts	Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur,	herbacés permanents, zones humides, aquatique,	

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

<a href="#">FR4312006</a>	70	Vallée de la Saône	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique,</li> <li>- Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques,</li> <li>- Maintenir, voire accroître la surface des roselières et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques associés,</li> <li>- Conserver les forêts alluviales inondables ainsi que le linéaire des forêts riveraines,</li> <li>- Pérenniser la « forêt de pente, d'éboulis ou de ravin », qu'est l'Erbalaie-Tilaie à Scolopendre.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Autres habitats rocheux, Forêts		Blongios nain, Milan noir, Marouette ponctuée, Milan royal, Martin pêcheur, Pic mar, Busard cendré, Pic noir, Busard Saint-Martin, Alouette lulu, Busard des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Râle des genêts	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312007</a>	39	Basse vallée du Doubs	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir ou rétablir la qualité des eaux de la rivière et des milieux aquatiques annexes, notamment en contrôlant les apports d'effluents d'origine domestiques, agricoles ou autres.</li> <li>- Conserver les pelouses et les prairies alluviales,</li> <li>- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-forêt alluviale,</li> <li>- Assurer la préservation de l'avifaune,</li> <li>- Repérer et préserver du dérangement les secteurs de nidification,</li> <li>- Préserver les ripisylves, avec maintien d'arbres morts ou vieillissants,</li> <li>- Informer et sensibiliser les élus et autres acteurs locaux</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts		Bihoreau gris, Martin pêcheur, Blongios nain, Milan noir, Busard cendré, Pic cendré, Busard des roseaux, Pic noir, Busard Saint-Martin, Pie grièche écorcheur, Gorge-bleue à miroir, Râle des genêts, Héron pourpré, Sterne pierregarin, Oedicnème criard	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312008</a>	39-71	Bresse jurassienne nord	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. Préserver durablement les habitats prairiaux remarquables via une gestion respectueuse,</li> <li>B. Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces agropastorales et de leur biodiversité</li> <li>C. Maintenir et restaurer les ripisylves et les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire</li> <li>D. Préserver les forêts d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable</li> <li>E. Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>F. Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité</li> <li>G. Garantir et améliorer la qualité des eaux du site</li> <li>H. Préserver la qualité morphodynamique des cours d'eau</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Forêts		Bondrée apivore, Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Grande aigrette, Canard Chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Râle d'eau, Courlis cendré, Faucon hobereau,	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312009</a>	25-39	Vallée de la Loue	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer la réglementation en vigueur,</li> <li>- Préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, les maintenir dans un état de conservation favorable et prise en compte de leur potentiel d'évolution,</li> <li>- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique,</li> <li>- Promouvoir des activités durables et des pratiques compatibles avec le maintien de la biodiversité.</li> <li>- Mise en place de moyens techniques, financiers et humains,</li> <li>- Sensibilisation, Formations et Informations des usagers, des propriétaires, des élus et des professionnels, et du public en général, à la richesse des milieux naturels et de l'intérêt de la préserver,</li> <li>- Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation sur Natura 2000 entre élus, acteurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles,</li> <li>- Instaurer un système global de suivi.</li> </ul>	Eaux courantes, Fourrés submédierranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts			souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312010</a>	25	Moyenne Vallée du Doubs	Arrêté ministériel 26/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et restaurer les boisements naturels,</li> <li>- Conserver les ripisylves,</li> <li>- Promouvoir une gestion des prairies naturelles en accord avec leur richesse biologique,</li> <li>- Veiller à la conservation des pelouses sèches,</li> <li>- Restaurer et protéger les zones humides,</li> <li>- Préserver les milieux remarquables,</li> <li>- Informer, sensibiliser et mobiliser le public et les acteurs locaux,</li> <li>- Améliorer la connaissance écologique du site,</li> <li>- Assurer la mission de veille environnementale,</li> <li>- Assurer la cohérence du site.</li> </ul>	Eaux dormantes, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux		Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur, Milan noir, Milan royal, Pic cendré, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts	souterrains, herbacés permanents, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312011</a>	25-39	Vallée du Lison	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la quiétude des falaises en période de reproduction,</li> <li>- Maintenir ou restaurer des habitats ouverts compatibles avec les exigences des espèces de milieux ouverts (alouette lulu, pie-grièche écorcheur...)</li> <li>- Prendre en compte les périodes de reproduction de l'avifaune nicheuse dans les travaux réalisés sur le site, notamment dans l'exploitation forestière</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés submédierranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts		Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312012</a>	39	Vallée et Côtes de la Bièvre, du Tacon et du Flumen	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver les milieux d'intérêt communautaire,</li> <li>- Conserver les espèces d'intérêt communautaire,</li> <li>- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et des habitats aquatiques,</li> <li>- Maltriser les futurs projets susceptibles d'affecter la préservation du site,</li> <li>- Améliorer les connaissances,</li> <li>- Informer, sensibiliser, entretenir et animer la concertation.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Fourrés submédierranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts		Harle bièvre, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Martin pêcheur d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie grièche écorcheur	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312013</a>	39	Petite Montagne du Jura	Arrêté ministériel 27/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts,</li> <li>- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fruticée-forêt-zones humides,</li> <li>- Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau,</li> <li>- Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides</li> <li>- Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones et les potentialités du sol.</li> </ul>	Fourrés submédierranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Gélinotte des bois, Martin pêcheur, Pic noir, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur	herbacés permanents, zones humides, aquatique,	
<a href="#">FR4312014</a>	70	Pelouses de la région vésulienne et Vallée de la Colombine	Arrêté ministériel 12/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000,</li> <li>- Concertation, Informations, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,</li> <li>- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,</li> <li>- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,</li> <li>- Améliorer les connaissances</li> </ul>	Eaux courantes, Fourrés submédierranés et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, Pelouses mésophiles, Eboulis rocheux, Pentés rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts		Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,

## Évaluation environnementale du SRCE Franche-Comté

<a href="#">FR4312015</a>	70	Vallée de la Lanterne	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- restaurer la qualité physico-chimique des eaux de surface et souterraines ;</li> <li>- préserver la dynamique du cours d'eau et la qualité des habitats naturels en évitant toute modification des conditions de milieux terrestres et aquatiques,</li> <li>- conduire, dans la plaine alluviale, des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des milieux naturels;</li> <li>- concilier une éventuelle production de bois avec le maintien en l'état naturel des peuplements forestiers en pratiquant une sylviculture respectueuse du fonctionnement de l'écosystème et en maintenant le régime d'inondation ;</li> <li>- entretenir et valoriser le patrimoine boisé naturel existant en pratiquant des interventions adaptées aux stations forestières peu favorables à la production de bois ;</li> <li>- favoriser la restauration de certains milieux naturels dégradés ;</li> <li>- définir une politique d'extraction des matériaux alluvionnaires sur le secteur aval qui tienne compte de la qualité des milieux naturels et de l'espace de liberté des cours d'eau ;</li> <li>- entretenir ou restaurer les frayères à truite et à brochet et gérer rigoureusement la partition des débits entre les différentes unités aquatiques du lit majeur ;</li> <li>- améliorer la gestion des plans d'eau;</li> <li>- organiser les activités de loisirs qui peuvent nuire à la quiétude des espèces animales ou engendrer des modifications conséquentes du milieu.</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Blongios nain, Busard Saint-Martin, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Butor étoilé, Milan noir, Héron pourpré, Milan royal, Marouette ponctuée, Pic cendré, Martin pêcheur, Pic mar, Cigogne blanche, Pic noir, Busard des roseaux, Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Gobemouche à collier	herbacés permanents, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312016</a>	39	Reculées de la Haute Saône	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir, restaurer, et si possible développer la diversité biologique,</li> <li>- Maintenir une activité agricole et sylvicole en favorisant des pratiques compatibles avec les objectifs de gestion, et plus globalement favoriser des activités et pratiques, économiques ou non, compatibles avec ces mêmes objectifs,</li> <li>- Poursuivre et pérenniser les démarches partenariales et la concertation entre acteurs et opérateurs locaux, représentants de l'Etat et structures professionnelles diverses,</li> <li>- Poursuivre l'effort de communication, d'Informations et de Formations sur Natura 2000,</li> <li>- Sensibiliser le public à la richesse du milieu naturel et à l'intérêt de le préserver,</li> <li>- Instaurer un système global de suivi,</li> <li>- Mise en place de moyens techniques, financiers et humains,</li> <li>- Rechercher en permanence une cohérence des actions Natura 2000 avec le cadre réglementaire existant,</li> <li>- Mettre en application les réglementations en vigueur</li> </ul>	Eaux courantes, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres habitats rocheux, Forêts	Faucon pèlerin, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Milan royal, Martin pêcheur, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312017</a>	25	Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	Arrêté ministériel 26/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire,</li> <li>- entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site,</li> <li>- restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables,</li> <li>- préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés,</li> <li>- gérer durablement les forêts du site,</li> <li>- appuyer la mise en oeuvre des actions du document d'objectifs</li> </ul>	tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Eboulis rocheux, Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique, Autres	Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pie-grièche écorcheur	souterrains, herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312018</a>	70	Pelouses de Champlette, étang de Theuley-lès-Vars	Arrêté ministériel 06/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000,</li> <li>- Concertation, inFormations, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux,</li> <li>- Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000,</li> <li>- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers,</li> <li>- Améliorer les connaissances</li> </ul>	Eaux dormantes, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Pelouses mésophiles, Eboulis rocheux, Forêts	Blongios nain, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Alouette lulu, Pie grièche écorcheur	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312019</a>	90	Etangs et Vallées du Territoire de Belfort	Arrêté ministériel 26/04/2006	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité chimique, biologique et trophique des eaux des étangs, ainsi que la qualité des habitats de bordure ;</li> <li>- Prendre en compte dans la gestion forestière des espaces boisés les espèces protégées,</li> <li>- Informer et sensibiliser les acteurs locaux.</li> </ul>	Eaux dormantes, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Forêts	Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Chevêche d'Athènes, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche, Martin pêcheur d'Europe, Faucon pèlerin,	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312020</a>	25	Combes Derniers	Arrêté ministériel 23/08/2010	Préserver la qualité des habitats naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des tourbières et zones humides,</li> <li>- du lac et du ruisseau,</li> <li>- des pelouses et prairies montagnardes.</li> </ul>	Eaux dormantes, Eaux courantes, Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, Pelouses mésophiles, Tourbières acides à sphaignes, Bas-marais calcaires, Forêts	Bondrée apivore, Milan royal, Chouette de Tengmalm, Gémote des bois, Pie-grièche écorcheur, Chouette chevêchette, Grand tétras	herbacés permanents, xérique, zones humides, aquatique,
<a href="#">FR4312021</a>	39	Massif de la Serre	Arrêté ministériel 20/11/2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- limiter les enrègements dans le domaine forestier,</li> <li>- Introduire une diversité des structure des peuplements,</li> <li>- Maintenir ou restaurer les milieux intra-forestiers que sont les mares et la Tourbière des près du Girard,</li> <li>- Restauré certaines pratiques agricoles sur les pelouses</li> </ul>	Eaux dormantes, Fourrés subméditerranéens et tempérés, Pelouses naturelles, Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, Pelouses mésophiles, Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique, Forêts	Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Bondrée apivore, Pic mar, Pic noir, Faucon pèlerin	herbacés permanents, zones humides, aquatique,

Étude réalisée par :

---



**Asconit Consultants**

**Siège social**

6-8 Espace Henry vallée  
Parc scientifique Tony Garnier  
69 366 Lyon cedex 07

Tel : +33 (0)4.78.93.68.90 – Email: [lyon@asconit.com](mailto:lyon@asconit.com)

**Coordination**

Claire SERES

**Rédaction**

Cyrille VALLET

**Cartographie**

Céline THYRIOT – Florence BARANGE – Pascal PLUVINET

En partenariat avec :



**RCT – Initiatives Durables**

1 rue Lénine  
94200 Ivry-sur-Seine

Tél. : +33(0)1 45 15 89 26 – Email : [info@rct-territoires.com](mailto:info@rct-territoires.com)

**Animation et concertation**

Caroline BATAILLON

## Services à contacter pour toutes demandes

### **Pour la Région Franche-Comté**

Service en charge de l'environnement

Email : [environnement@franche-comte.fr](mailto:environnement@franche-comte.fr) - Tel : 03 81 61 64 82

### **Pour la DREAL Franche-Comté**

Service Biodiversité Eau Paysage

Email : [sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr) – Tel : 03 81 21 67 89

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Email : [sedad.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sedad.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr) – Tel : 03 81 21 67 69

### **Pour les DDT**

Services aménagement et urbanisme

DDT Doubs - Tel : 03 81 65 62 62

DDT Jura – Tel : 03 84 86 80 00

DDT Haute-Saône - Tel : 03 63 37 93 81

DDT Territoire de Belfort – Tel : 03 84 58 86 36

Région Franche-Comté 4, square Castan CS 51857 25031 Besançon Cedex  
DREAL Franche-Comté 17E, rue Alain Savary BP 1269 25005 Besançon Cedex

